16

RELATION
FIDELE ET VERITABLE
DE CE QVI S'EST FAIT DEPVIS VN AN
DANS L'AFFAIRE
DES IANSENISTES,
POVR SERVIR DE RESPONSE
à diuers Ecrits qu'on a publiez sur ce sujet.

Par le R. P. IEAN FERRIER, de la Compagnie de IESVS.

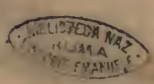

A PARIS,

Chez F. MVGVET, Imprimeur ordinaire du Roy, ruë de la Harpe, à l'Adoration des trois Roys.

M. DC. LXIV.

Auec Priuilege & Approbation.

IL y a deux mois que cette Relation estoit imprimée : mais je n'ay pas crû qu'il fust de la bien-seance de la donner au public, sans l'auoir communiquée auparauant à Messeigneurs les Prelats, qui ont eû quelque part à cette affaire. Ils ont pris la peine de la lire & de l'examiner ; & elle se trouue conforme à leurs sentimens.

RELATION FIDELE & veritable de ce qui s'eſt fait depuis vn An dans l'affaire des Ianſeniſtes, pour ſeruir de reſponſe à diuers Ecrits qu'on a publié ſur ce ſujet.

PVISQVE les Ianſeniſtes n'ont pas crû eſtre obligez de tenir la parole, que les Sieurs Lalane & Girard, qui ont agy en leur nom, auoient donnée à M. l'Eueſque de Comenge, de ne ſe ſeruir jamais pour la defenſe de leur cauſe, de ce que nous aurions dit dans nos Conferences ſecrettes: ils ne doiuent pas trouuer mauuais que je rapporte auec plus de ſincerité ce qu'ils ſe ſont efforcez de déguiſer par tant d'Ecrits; & que je donne au Public vne Relation fidele de ce qui s'eſt paſſé depuis vn An dans leur affaire.

Ie ne ſuiuray point la methode de ces inconnus, qui ont dreſſé les Relations de nos Conferences. Les Autheurs des trois pieces qui ont paru ſur ce ſujet s'eſtant proposé pour but de juſtifier le refus que les Ianſeniſtes ont fait, de condamner les cinq Propoſitions dans le ſens de Ianſenius, ont eu plus de ſoin de publier ce qu'ils ont crû pouuoir ſeruir à leur defenſe, que de rapporter fidellement les choſes qui ſe ſont paſſées. Mais n'ayant autre deſſein que de faire connoiſtre la verité, je pretens la declarer auec tant de candeur, que j'oſe bien eſperer que les Ianſeniſtes meſmes ne pourront pas la deſauoüer, & auec tant de moderation dans mes paroles, qu'ils n'auront aucun ſujet de s'en tenir offenſez.

Ie ſçay bien que cette Relation eſt aſſez deſirée des honneſtes gens, & que le ſujet en eſt aſſez curieux pour ne pas craindre l'ennuy des Lecteurs

Mais parce que c'eſt toûjours vne commodité dans les narrations vn peu longues de trouuer où ſe repoſer, ſans interrompre ſon attention, je diuiſeray cét Ecrit en trois parties. Dans la premiere je rapporteray ce qui a donné lieu à nos Conferences, auec l'examen des expediens, qui furent propoſez pour accorder le differend des Ianſeniſtes auec l'Egliſe. Dans la ſeconde, je raconteray ce qui s'eſt paſſé dans les Conferences. Et dans la troiſiéme, je feray vn Recüeil de ce qui s'eſt fait depuis la fin des Conferences juſqu'à l'Aſſemblée de Meſſeigneurs les Prelats, qui ont terminé cette negociation par vne deliberation Epiſcopale, qui eſt vrayement digne de leur profonde capacité, & de ce grand zele qu'ils ont toûjours fait paroiſtre contre l'Hereſie des Ianſeniſtes.

PREMIERE PARTIE.

Ce qui a donné lieu aux Conferences de l'Hyuer paſſé, auec l'examen des expediens qui furent propoſez pour reünir les Ianſeniſtes à l'Egliſe.

C'eſt Monſieur de Marmont Preſident au Parlement de Toulouſe.

CELVY qui a donné le commencement à ce qui s'eſt paſſé depuis vn an dans l'affaire des Ianſeniſtes, fut vn Preſident au Parlement de Toulouſe, qui crût que M. de Comenge ayant beaucoup de bonté pour moy, comme j'ay pour luy tout le reſpect poſſible; nous pourrions en agiſſant tous deux de concert, trouuer le moyen de porter les Ianſeniſtes à ſe ſoûmettre aux deciſions de l'Egliſe. Il prit l'occaſion de nous en parler, & de nous declarer ſa penſée durant le ſejour que M. de Comenge fut obligé de faire à Toulouſe l'année paſſée pour quelques affaires de ſon Dioceſe. Cette propoſition nous parut d'abord bien difficile: mais apres l'auoir mieux conſiderée, nous priſmes reſolution d'y trauailler. Nous le fiſmes dautant plus volontiers, que nous auions ſujet de croire, que ſi nous ne procurions aux Ianſeniſtes le bien que nous leur ſouhaitions; du moins nous ne nuirions jamais à la cauſe de l'Egliſe.

C'eſt Monſieur de Malpeire Conſeiller au Preſidial de Toulouſe.

Nous euſmes quelques Conferences ſur ce ſujet; & apres y auoir bien penſé, il fut arreſté que nous irions paſſer quelques jours à la campagne dans vne maiſon de ce Preſident, pour conferer à loiſir & auec plus de liberté des expediens qu'il plairoit à Dieu de nous ſuggerer. Je m'y rendis le jour que nous l'auions deſtiné auec ce Preſident & vn Conſeiller de la Seneſchauſſée de Toulouſe, qui eſt intelligent en ces matieres, & qui ſçauoit noſtre deſſein; & M. de Comenge y arriua ſur le ſoir du meſme jour. Nous commençaſmes le jour ſuiuant à parler de noſtre affaire; & apres nous en eſtre entretenus en diuerſes rencontres, nous nous retirâmes tous quatre enſemble dans vn cabinet, pour entrer dans vne diſcuſſion exacte des expediens, qui nous ſembloient les plus raiſonnables, & de plus facile execution.

Le premier fut proposé par Monseigneur de Comenge, qui dit qu'il auoit remarqué que les sentimens des Iansenistes touchant la grace & le libre arbitre n'estoient pas fort éloignez de la doctrine des Thomistes ; & qu'il estoit persuadé que les Theologiens, qu'on appelle Iansenistes, se rangeroient sans peine dans ce party, & declareroient qu'ils n'ont jamais pretendu soûtenir d'autres maximes dans les matieres de la grace & du libre arbitre, que celles qu'on enseigne ordinairement dans l'Ecole des Thomistes ; que pourueu qu'ils acceptassent cette condition, & qu'ils consentissent que la memoire de Iansenius & de son Liure fust condamnée à vn silence éternel, il estimoit qu'il n'en falloit pas dauantage, pour donner la paix à l'Eglise, & pour empescher que l'erreur ne se glissast dans le cœur des Fideles, sous pretexte de defendre la doctrine de Iansenius.

Cét expedient fut examiné, & apres que je l'eus bien consideré, je dis en presence de ces Messieurs que je ne croyois pas qu'il fust suffisant pour remedier au mal dont l'Eglise estoit attaquée. Ma premiere raison estoit celle-cy ; qu'il est impossible que ces Theologiens, dont il s'agit, soient d'accord auec l'Eglise, tandis qu'ils s'opposeront à ses Decisions, & qu'ils tiendront pour Catholique vne doctrine, qu'elle a condamnée comme heretique ; qu'il est constant que ces Theologiens ont toûjours soustenu, & continuent de soustenir que la doctrine de Iansenius contenuë dans les cinq Propositions, est orthodoxe, & exempte de toute erreur, quoy que l'Eglise l'ait condamnée d'heresie ; & qu'ainsi il est impossible qu'ils s'accordent jamais auec l'Eglise, s'ils ne quittent ce sentiment, & ne condamnent auec elle les cinq Propositions dans le sens de Iansenius. C'est pourquoy, puisqu'il ne se parle point dans l'expedient, dont il s'agissoit, de condamner le sens, ou la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions ; il est certain qu'il n'est pas suffisant pour terminer le different des Iansenistes auec l'Eglise.

Et en effet, il est éuident qu'il importe peu à l'Eglise que ses enfans soient Thomistes ou Iesuites dans la matiere de la grace : mais elle ne peut souffrir qu'ils soient Iansenistes, c'est à dire, qu'ils fassent profession de soûtenir, que la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions, est Catholique ; Qu'encore que les Thomistes & les Iesuites ayent des sentimens differens sur cette matiere ; il est vray neantmoins que la doctrine des vns & des autres passe pour orthodoxe, & qu'on la peut defendre, sans choquer la Foy, & sans violer les Decisions de l'Eglise : mais que la doctrine de Iansenius ayant esté condamnée comme heretique par le Saint Siege, l'Eglise ne receura jamais à sa Communion ceux qui s'obstinent à la defendre comme orthodoxe ; qu'il est donc inutile aux Iansenistes de se declarer pour la doctrine des Thomistes ; qu'il faut necessairement qu'ils aillent plus auant, & qu'ils declarent ouuertement qu'ils ne sont plus Iansenistes, en condamnant sincerement les cinq Propositions dans le propre sens de Iansenius, & que c'est l'vnique moyen de faire leur paix auec l'Eglise.

I'adjoûtois à cela pour vne seconde raison, que je ne croyois pas que ces Theologiens fussent jamais bons Thomistes; que j'auois lû auec quelque soin les Escrits qu'ils ont publiez sur ces matieres, & que j'auois remarqué, qu'ils ne s'écartent jamais des sentimens de Iansenius, quelque soin qu'ils prennent de faire croire qu'ils suiuent la doctrine de la Grace que les Thomistes enseignent dans leur Escole.

Ie puis justifier aujourd'huy par leurs Articles, ce que je dis alors en peu de paroles. Car en premier lieu, s'il est question de sçauoir s'ils reconnoissent auec les Thomistes vne grace veritablement suffisante, differente de l'efficace qui nous fait agir; Ils ne disent jamais dans leurs Articles, que dans l'estat de la nature corrompuë il y ait vne grace veritablement & proprement suffisante, qui n'a pas toûjours l'effet que nous pouuons produire auec son secours; mais ils admettent seulement vne petite grace, *qu'on peut appeller suffisante, au sens des Thomistes*, à ce qu'ils disent dans leurs Articles: Et si on leur demande ce que c'est que grace suffisante au sens des Thomistes; l'Autheur des Lettres à vn Prouincial répond au nom de tous, que la grace suffisante dans le sens des Thomistes, est vne grace qui ne suffit point. Voicy ses paroles: *Ie me plains*, dit-il en parlant à vn Thomiste, *de ce que vous ne publiez de toutes parts que vous entendez par grace suffisante, la grace qui n'est pas suffisante.* Et sur la fin de la mesme Lettre il adjoûte, que *s'il auoit du credit en France, il feroit publier à son de trompe, On fait à sçauoir que quand les Jacobins disent que la grace suffisante est donnée à tous, ils entendent que tous n'ont pas la grace qui suffit effectiuement.* Peut-on conclure autre chose apres des cris si publics, sinon que quand les Iansenistes disent dans leurs Articles qu'il y a vne grace suffisante au sens des Thomistes, ils veulent bien que tout le monde sçache, qu'outre la grace victorieuse, ils admettent vne petite grace qui ne suffit pas, quoy qu'ils luy donnent le nom de suffisante.

Quæ sufficiens dici potest Thomistarum sensu. *Art.* 1.

II. LETTRE.

En second lieu, quand il s'agit de sçauoir si la grace predeterminante, qu'ils appellent efficace par elle-mesme, est tellement necessaire aux hommes pour toutes les actions de pieté, que non seulement ils ne font jamais, mais aussi qu'ils ne peuuent faire aucun bien sans son secours; Ils ne se contentent pas de dire auec les Thomistes, que la grace efficace par elle-mesme nous donne l'action: mais ils pretendent que *selon le langage de l'Ecriture & des Peres, il est vray de dire que les Iustes qui n'ont pas receu cette grande grace, n'ont pû accomplir les Commandemens de Dieu.* D'où il s'ensuit demonstratiuement, que *selon le langage de l'Ecriture & des Peres*, les Commandemens de Dieu sont impossibles aux Iustes qui ne les gardent point; puisqu'ils n'ont pas cette grande grace, sans laquelle il n'est pas en leur pouuoir de les accomplir; bien qu'ils ayent vne petite grace, qu'on peut appeller suffisante au sens des Thomistes, *quæ sufficiens dici potest Thomistarum sensu*; mais qui ne suffit nullement dans le sens de Iansenius & de ses Sectateurs, pour pouuoir accomplir ce que Dieu commande. N'ay-je pas raison de conclure apres cela, que les Theologiens

Vtratissimâ Scripturis Patribusque locutione, verè dici potest justos quibus illa magna non adest gratia, non posse Dei mandata seruare. *Art.* 1.

qui ont dressé ces Articles, ne sont Thomistes qu'en apparence : & qu'il sont encore asseurément, & seront toûjours Iansenistes, si Dieu ne les preuient d'vne grace victorieuse, qui les determine inuinciblement à changer de sentiment ?

Apres auoir examiné cet expedient, que M. de Comenge signa, & remit entre les mains de ce President ; je commençay d'exposer celuy qui m'estoit venu dans la pensée, & dis que toute la contestation presente entre les Catholiques & les Iansenistes rouloit sur ce poinct : Si la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions, est Catholique, ou Heretique. Que les Iansenistes pretendent qu'elle est Catholique, & exempte de toute erreur ; & les Catholiques soûtiennent qu'elle est Heretique, parce qu'elle a esté condamnée d'heresie par deux Constitutions du Saint Siege, & que toute l'Eglise a receu ces Constitutions, & acquiescé à cette condamnation. Et parce que quand il s'agit des decisions de l'Eglise en matiere de doctrine, il n'y a point de temperament à prendre, ny d'autre voye d'accommodement à choisir, que celle de l'obeïssance & de la soûmission ; que j'estimois que pour reünir les Iansenistes à l'Eglise, il falloit prendre le moyen le plus propre qu'il se pourroit, pour les porter à obeïr à la voix de leur Mere, & à condamner auec elle les cinq Propositions dans le sens de Iansenius. Et bien que cela parust d'abord tres-difficile, & presque impossible à cause de leur prodigieuse obstination à soûtenir que la doctrine de Iansenius est Catholique ; que j'esperois neantmoins qu'on en viendroit à bout, si ceux qui sont engagez dans ce party, vouloient agir de bonne foy, & traiter cette affaire à l'amiable & sans passion.

Mon sentiment donc estoit, qu'il falloit conferer auec eux en particulier, & garder à leur égard la methode que le Saint Siege auoit obseruée dans la condamnation de la doctrine de Iansenius. Que premierement on auoit lû & examiné auec beaucoup de soin le sens de Iansenius sur les cinq Propositions, qu'on auoit en suite recherché si ce sens estoit orthodoxe ou heretique ; & enfin, qu'on auoit conclu & declaré que le sens de Iansenius sur les cinq Propositions, estoit heretique & digne d'anatheme.

Qu'on pouuoit faire à-peu prés la mesme chose traittant auec les Iansenistes en secret, & sans vouloir reuoquer en doute ce qui a esté decidé par le Saint Siege, & determiné par les Prelats ; que puis qu'il estoit question de les porter à condamner comme heretique la doctrine de Iansenius contenuë dans les cinq Propositions : il falloit auant toutes choses examiner auec eux quel estoit le vray sens de Iansenius sur ces Propositions ; qu'apres qu'on seroit demeuré d'accord de ce poinct, on passeroit au second ; qu'on verroit si le Saint Siege a pretendu condamner ce sens dans les cinq Propositions, ou bien quelque autre qui ne se trouue point dans Iansenius ; & que si l'on venoit à bout de ces deux poincts, il estoit euident que les Iansenistes ne pourroient se defendre de condamner les cinq Propositions dans le sens de Iansenius, & de faire par ce moyen leur paix auec l'Eglise.

Et pour faire voir à ces Messieurs, qu'il n'est pas si mal-aisé que les Iansenistes le publient, de marquer distinctement le vray sens de Iansenius sur les cinq Propositions, je m'offris à le leur montrer dans moins d'vne heure. Cette offre fut acceptée: & parce que nous auions porté auec nous l'Augustin de Iansenius, je ne voulus point differer dauantage; mais ayant pris le Liure, je leur fis remarquer que les cinq Propositions se trouuent dans Iansenius, les vnes en mesmes termes, les autres en des termes equiualens, ou mesme plus forts & plus exprés: & leur fis voir en suite le sens de cet Auteur sur chaque Proposition.

Monseigneur de Comenge ayant examiné ce sens, en demeura si satisfait, qu'il auoüa franchement que c'estoit le vray sens de Iansenius sur les cinq Propositions, comme il me l'a confirmé depuis apres la fin de nos Conferences. Il adjoûta mesme que si les Iansenistes vouloient traitter de bonne foy, il ne doutoit nullement qu'ils n'en demeurassent d'accord. Mais parce qu'apres auoir reconnu que le sens que je proposois, est le vray sens de Iansenius, il se pourroit bien faire qu'ils feroient difficulté d'accorder que le Saint Siege l'eust condamné; il me demanda ce que je ferois en cette rencontre.

Ie luy répondis que si nous estions d'accord du sens de Iansenius sur chaque Proposition, il ne seroit pas mal-aisé de venir à bout de tout le reste: Car, ou l'on persuaderoit aux Iansenistes que les Papes ont condamné ce sens dans leurs Constitutions, puis qu'ils y condamnent distinctement les cinq Propositions dans le propre sens de Iansenius; ou ils s'obstineroient à soustenir que le Saint Siege auoit condamné quelqu'autre sens qu'on attribuoit faussement à Iansenius. Si on les pouuoit porter à reconnoistre que le sens dont nous estions demeurez d'accord estoit condamné par le Saint Siege; ils n'auroient point de peine à le condamner eux-mesmes, & à declarer en suite que les cinq Propositions sont heretiques au sens de Iansenius. Mais s'ils refusoient de condamner ce sens, sous pretexte qu'ils ne sçauent pas si le Saint Siege a eu dessein de le condamner; on pourroit alors consulter le Pape sur ce sujet, & luy representer, qu'ayant reconnu que Iansenius enseigne les cinq Propositions dans ce sens particulier dont nous serions demeurez d'accord, & doutant si sa Sainteté auroit pretendu condamner ce sens dans sa Constitution; on la supplioit tres-humblement de declarer son intention, auec promesse de s'y soûmettre sans restriction aucune. Que si les Iansenistes en vsoient de la sorte, on auoit sujet d'esperer que la réponse du Pape donneroit vn dernier éclaircissement à leurs doutes, & qu'ils sortiroient doucement & sans beaucoup de peine d'vne affaire tres-dangereuse.

Monseigneur de Comenge ayant entendu ma réponse, la trouua si raisonnable, qu'il dit en presence de ceux qui estoient de la consultation, qu'il n'auoit rien à repliquer; & que ce que je proposois luy sembloit si juste, que si les Iansenistes refusoient d'accepter cet expedient, ils feroient connoistre qu'ils ne cherchoient pas la paix de

l'Eglise.

Ie mis par écrit cét expedient, & l'ayant signé, je le mis és mains du mesme President. Il fut arresté ensuite que sans perdre temps M. de Comenge écriroit à Paris, pour sçauoir l'intention des plus considerables du party des Iansenistes, & que j'écrirois au R. P. Annat sur le mesme sujet. Nous reçeûmes bien-tost aprés les réponses que nous attendions. Car les Chefs des Iansenistes firent entendre à M. de Comenge, qu'ils mettroient volontiers tous leurs interests entre ses mains, & qu'ils prendroient tous les expediens de paix, qu'on trouueroit raisonnables. Et le R. P. Annat me répondit, que si M. de Comenge pouuoit par l'expedient que j'auois proposé, porter les Iansenistes à condamner les cinq Propositions dans le sens de Iansenius, il les retireroit d'vn mauuais pas, & procureroit vn grand bien à l'Eglise.

Ie ne veux pas omettre que le P. Annat ayant ajoûté dans sa lettre, qu'il auoit remarqué que dans le projet que je luy auois enuoyé, je ne parlois point du Formulaire, je luy répondis que nous ne pretendions pas entrer en discussion de la maniere dont on deuoit souscrire aux Constitutions du Saint Siege, ny parler du Formulaire dressé par deux Assemblées Generales du Clergé; Que nostre dessein estoit d'examiner le point essentiel de cette controuerse, & de conuenir de la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions, pour porter ensuite les Iansenistes à la condamner comme heretique; Et que si je pouuois gagner ce point sur leur esprit, nous serions bien-tost d'accord de la maniere de souscrire.

Aprés auoir receu ces réponses, il fust question de sçauoir de quelle maniere il falloit se conduire dans vne affaire de cette importance; Et parce qu'on ne la pouuoit traitter que dans Paris, & que M. de Comenge ne vouloit pas sortir de son Dioceſe sans vn ordre exprés de sa Majesté. Il fust arresté que j'écrirois à Paris auec ce President, qui auoit conferé de cette affaire auec le P. Annat quelque temps auparauant, estant à la suite de la Cour. Et alors le P. Annat ayant receu nos lettres, dit à sa Majesté, que les principaux Chefs des Iansenistes donnoient quelque esperance de se remettre dans leur deuoir, & que M. de Comenge auoit receu des lettres de leur part, dans lesquelles ils témoignoient estre disposez à prendre tous les expediens qu'on trouueroit raisonnables, pour cét effet; & qu'ainsi il seroit à propos que sa Majesté appellast ce Prelat à Paris, afin qu'il pût trauailler à cette affaire. Le Roy, qui aime mieux que ses Sujets se rangent sous l'obeïssance de l'Eglise par la douceur que par la force, agréa cette proposition, & manda à M. de Comenge qu'il eust à venir incessamment.

Mais parce que M. de Comenge ne vouloit point entreprendre cette affaire si je n'estois de la partie, il demanda par ses lettres, & fit demander par ce President dont j'ay parlé, qu'on m'enuoyast ordre de me rẽdre à Paris. Tout fut executé de la maniere qu'on l'auoit demandé: & suiuant l'ordre qui me fut donné, je me rendis à Paris le 19. de Decembre de

l'année passée, & M. de Comenge y arriua le dernier Jour du mesme mois.

Quelques jours aprés que M. de Comenge fut arriué à Paris, il alla saluër le Roy, qui luy fit vn tres-bon accueil. Il parla ensuite au P. Annat, & luy representa qu'estant obligé de traitter auec des Docteurs qui estoient bannis de Paris, il auroit besoin d'vne Lettre de Cachet, qui leur permist d'y venir & de s'y arrester en toute seureté, autant qu'il seroit necessaire pour terminer l'affaire qu'il auoit commencée. Le P. Annat trouua cette demande fort juste, & en parla au Roy, qui fit d'abord quelque difficulté, témoignant qu'il doutoit fort si ces gens-là auoient dessein de faire rien de bon, & qu'il jugeoit qu'ils ne vouloient qu'auoir la liberté d'estre à Paris, pour y entretenir leur cabale. L'euenement a fait voir que le Roy, qui est le Prince le plus éclairé qui ait jamais porté le Sceptre dans ce Royaume, connoist mieux que tout autre le genie des Iansenistes; & il ne manqua pas de le dire aprés nos Conferences. Car ayant appris, qu'ils auoient refusé de condamner la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions, il répondit, qu'il l'auoit bien dit, que ces gens-là ne vouloient que venir à Paris.

Neantmoins sa Majesté voulant faire de sa part tout ce qui seroit necessaire, pour porter les Iansenistes à se soûmettre à l'Eglise, elle accorda la Lettre de Cachet, auec ces trois conditions; qu'on nommeroit ceux qu'on vouloit appeller à Paris; que le temps de leur sejour seroit court & limité; & que pendant ce sejour ils demeureroient chez eux sans receuoir de visite, ny en rendre. Voicy la Lettre:

Monsieur l'Euesque de Comenge, Ayant trouué bon de permettre aux sieurs Arnaud, Tanier, Singlain, & à l'Abbé de Saint Cyran, de demeurer en cette Ville, pour le reste du present mois de Iannier, afin de vous donner le moyen de pouuoir conferer auec eux sur les affaires pour lesquelles ie vous ay appellé par deçà: ie vous écris cette Lettre, pour vous dire que vous ayez à faire sçauoir de ma part audits Arnaud, Tanier, Singlain, & audit Abbé de Saint Cyran, qu'ils peuuent demeurer en cette Ville, pour tout le reste de cedit mois; à condition neantmoins que pendant ledit sejour en cette Ville, ils demeureront chez eux, sans receuoir de visites, ny en rendre à aucune personne. Et la presente n'estant pour autre fin, ie prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Euesque de Comenge, en sa sainte garde. Escrit à Paris le 7. Iannier 1663.

LOVIS.

M. de Comenge ayant receu cette Lettre, le fit sçauoir à ces quatre qu'on y auoit nommez. Ils se rendirent à Paris dans peu de jours; & ce Prelat les ayant assemblez auec quelques autres du mesme party, leur témoigna le desir qu'il auoit de les tirer de la peine où ils estoient, leur declara que pour y proceder solidement, il falloit commencer par l'expedient que j'auois proposé, & conuenir auant toutes choses du sens de Iansenius sur les cinq Propositions: & qu'aprés qu'on seroit d'accord de ce point, il ne seroit pas difficile de venir à bout de tout le reste.

Ces Messieurs accepterent cét expedient, & me firent dire par le mesme Prelat, que j'eusse à leur marquer precisément le sens de Iansenius sur chaque Proposition. Ie fis aussi-tost deux Ecrits Latins sur ce sujet, qui furent mis entre les mains de l'Abbé de Lalane, afin qu'il les communiquast à tous les autres. Mais apres qu'ils eurent examiné les Propositions & le sens que j'auois marqué dans ces Ecrits, ils changerent de sentiment, & me firent dire par M. de Comenge, qu'ils ne pouuoient accepter cét expedient; parce que si nous estions vne fois d'accord du sens de Iansenius sur les cinq Propositions, ils voyoient bien qu'ils seroient obligez de le condamner, à quoy ils ne pouuoient se resoudre; ou qu'ils seroient contraints de s'adresser au Pape, pour luy demander s'il auoit pretendu de condamner ce sens, qu'ils auoient reconnu estre le vray sens de Iansenius; ce qu'ils ne feroient jamais, craignant auec raison d'offenser le Pape par cette demande: parce qu'il leur auroit pû justement reprocher, qu'ayant reconnu le vray sens de Iansenius sur les cinq Propositions, ils n'auoient pas sujet de douter si elles estoient heretiques en ce sens, puisqu'il auoit declaré par sa Constitution, qu'elles estoient condamnées d'heresie au sens de Iansenius.

Ie connus bien par cette réponse, que tout ce traitté seroit sans fruit, & que nous ne gagnerions rien sur l'esprit des Iansenistes. C'est pourquoy j'estois sur le point de rompre tout, voyant qu'on ne vouloit rien tenir de ce qu'on m'auoit fait esperer. Mais M. de Comenge m'ayant fait souuenir, que je luy auois témoigné qu'en cas que l'expedient dont nous estions demeurez d'accord ne pûst reüssir, nous en prendrions quelque autre; nous commençâmes à consulter ensemble, pour voir si nous trouuerions quelque autre moyen de terminer cette affaire. Alors M. de Comenge me dit, que si je le trouuois bon, ces Messieurs mettroient par écrit leurs sentimens particuliers sur les cinq Propositions: que je les examinerois; & si on y remarquoit quelque chose qui ne fust point orthodoxe, ils estoient disposez à le corriger. Il ajousta qu'apres l'examen de leurs sentimens particuliers, je pourrois leur proposer le sens que j'estimois auoir esté condamné par le S. Siege dans les cinq Propositions, & que s'ils en demeuroient d'accord auec moy, nous passerions en suite à l'examen de la question de fait.

Ie ne fis point de difficulté de tenter cette voye, voyant bien que tout alloit à vn mesme but, & que nous ne faisions que reserver pour la fin, ce que j'auois mis au commencement. Ie trouuois seulement cecy à dire à cet expedient, qu'il sembloit tout-à-fait inutile d'entrer dans la discussion des sentimens particuliers de ces Theologiens sur le sujet des cinq Propositions: puis qu'il n'estoit pas question de sçauoir quelle estoit leur doctrine particuliere sur cette matiere; mais qu'il s'agissoit seulement de conuenir de la doctrine condamnée dans les cinq Propositions, afin de la condamner en suite auec l'Eglise. Ie crûs neantmoins que si cét examen ne seruoit de rien, du moins il ne pourroit nuire, & que peut-estre j'en tirerois quelque éclaircissement. C'est pourquoy il

fut arresté qu'ils mettroient par écrit leurs sentimens sur les cinq Propositions, pour voir s'ils estoient orthodoxes.

Cette proposition fut acceptée par les Iansenistes, & deux jours apres ils presenterent à M. de Comenge vn Ecrit Latin qui contenoit leurs sentimens sur les cinq Propositions, diuisez en cinq Articles, qui sont les mesmes que ceux qu'on a publiez depuis en François & en Latin. Cet Ecrit me fut aussi-tost communiqué; & l'ayant examiné, j'y remarquay des expressions ambigues & captieuses, qui pouuoient receuoir vn double sens, dont l'vn estoit Catholique, & l'autre heretique; d'où je concluois que ces Articles auoient besoin d'vn grand éclaircissement.

Et parce qu'il estoit bien difficile d'éclaircir de long-temps cette matiere, si nous voulions continuer à traitter par écrit, comme nous auions commencé; je dis à M. de Comenge, que pour aller plus viste dans cette affaire, il estoit important de nous voir, & de conferer ensemble: que je me rendois chez luy au temps qu'il luy plairoit de me marquer, & que ces Messieurs y pourroient venir en tel nombre qu'ils voudroient. M. de Comenge approuua cette proposition, & l'ayant communiquée à ces Docteurs, ils furent de mesme sentiment, & deputerent les sieurs de Lalane & Girard, auec qui je conferay, sans autre témoin de nos entretiens que M. de Comenge.

Voila ce qui a precedé les Conferences que j'eu auec Messieurs de Lalane & Girard sur cette affaire: mais auant que de commencer la Relation de ces Conferences, il est important d'ajoûter quelques Reflexions à ce que je viens de raconter.

La premiere est, qu'encore que j'aye esté d'auis, que pour porter plus doucement les Iansenistes à condamner les cinq Propositions dans le sens de Iansenius, il falloit commencer par le fait, & conuenir auant toutes choses du sens de Iansenius sur les cinq Propositions: Ils ne doiuent pas neantmoins en tirer aucun auantage, comme si je croyois qu'ils ont droit de ne pas souscrire à la condamnation du sens de Iansenius sur ces Propositions, jusques à ce que l'Eglise leur ait donné l'éclaircissement qu'ils demandent touchant ce point, & leur ait declaré distinctement quel est ce sens. Ce que j'en ay fait, a esté seulement pour leur faire voir, qu'ils n'ont pas raison de s'excuser sur ce qu'ils ne sçauent point quel est le sens de Iansenius, qu'on veut leur faire condamner: puis qu'il est tres-facile de les contenter, & de leur declarer nettement ce qu'ils demandent.

Quant à ce qu'ils publient dans leurs Ecrits, que pour estre obligez de condamner le sens de Iansenius sur les cinq Propositions, l'Eglise leur doit declarer auparauant distinctement & en particulier quel est ce sens; Ie suis obligé de leur dire qu'ils n'ont aucune raison de demander cét éclaircissement: & qu'ils montrent eux-mesmes par leur conduite, qu'il n'est pas necessaire de marquer precisément quel est ce sens de Iansenius pour faire que les Fideles soient obligez à le condamner.

Il n'y a point de Theologien qui ne sçache que diuers Papes ont don-

né de grands eloges à Saint Augustin, & qu'ils ont porté vn jugement tres-auantageux de sa doctrine touchant la grace & le libre arbitre. Les vns ont dit que sa doctrine estoit si pure & si Catholique, qu'on ne l'auoit jamais soupçonnée d'aucune erreur. Les autres, que l'on trouueroit dans les Ouurages de ce grand Saint les sentimens de l'Eglise Catholique touchant la grace & le libre arbitre. Il y en a qui ont écrit, que l'Eglise Romaine faisoit profession de defendre & de suiure la doctrine de Saint Augustin sur ces matieres. Et d'autres ont declaré que les maximes de ce grand Docteur sur ce sujet, *sont inebranlables*. Et bien que les Theologiens Catholiques expliquent differemment la doctrine de ce grand Saint, & que l'Eglise n'ait jamais declaré nettement & en particulier quelle est cette doctrine; nous voyons neantmoins que les Iansenistes ne laissent pas de croire, & de publier hautement dans leurs Ecrits, que la doctrine de Saint Augustin dans la matiere de la grace & du libre arbitre est Catholique & exempte de toute erreur: qu'elle est la mesme que la doctrine de l'Eglise, & qu'elle est de foy. Et il ne se trouue point de Ianseniste qui n'acquiesce sans scrupule de conscience au jugement que les Papes ont fait de la doctrine de ce Saint; sans qu'il y en ait vn seul qui ait jamais demandé à l'Eglise qu'elle declarast precisément & sans equiuoque quelle est cette doctrine.

Celestin. I. Epist. ad Epist. Gall.

Hormisdas ad Possessorem.

Ioannes II. Epist. ad Auienum.

Alexander. VII. ad Facult. Louan.

D'où vient donc qu'aprés que deux Papes ont condamné d'heresie la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions, les Iansenistes pretendent n'estre point obligez de la tenir pour heretique, si l'Eglise ne parle plus clairement, & ne declare plus nettement & precisément quelle est cette doctrine de Iansenius, qu'elle veut estre rejettée comme heretique par ses enfans?

D'où vient qu'ils disent qu'*il n'y a rien de si contraire à l'esprit de l'Eglise, que de vouloir que des Eueſques faſſent condamner le ſens d'vn Auteur, qu'on explique ſi differemment, ſans que le ſens de cét Auteur ait jamais eſté marqué en particulier par aucune authorité legitime*; & que neantmoins ils pretendent, qu'aprés le jugement auantageux que les Papes ont fait de la doctrine de Saint Augustin dans la matiere de la grace & du libre arbitre, tous les Fideles sont obligez de la tenir pour orthodoxe & exempte de toute erreur, quoy que les Theologiens Catholiques l'expliquent differemment, & que cette doctrine *n'ait jamais eſté marquée en particulier par aucune autorité legitime*?

Lettre de M. d'Angers à M. le Nôace, *pag.* 8.

S'il se rencontroit vn Theologien assez temeraire pour oser soûtenir à la face de toute l'Eglise, qu'ayant pris tout le soin possible pour s'instruire de la doctrine de Saint Augustin touchant la grace & le libre arbitre; il auroit reconnu que les Papes qui ont donné de si beaux eloges à Saint Augustin, se sont trompez; qu'ils n'ont pas entendu sa doctrine, & qu'elle est heretique, & la mesme que celle de Luther & de Calvin; & si aprés auoir publié ce sentiment scandaleux, il declaroit que le vouloit obliger à confesser que la doctrine de S. Augustin sur ces matieres, est orthodoxe & exempte de toute erreur, sans luy auoir appris aupara-

uant en quelle maniere on la doit entendre, ce seroit l'engager non pas à reconnoistre la verité, mais à receuoir des erreurs pour des veritez Catholiques, N'est-il pas vray que ce Theologien ne passeroit pas seulement pour vn temeraire, mais aussi pour vn heretique dans l'esprit de tous les Iansenistes ? Et cependant ils veulent bien qu'on les tienne pour Catholiques, encore qu'ils publient par leurs Ecrits, que les Papes & les Euesques se sont trompez, quand ils ont condamné d'heresie la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions, qu'ils n'ont pas compris le sens de cét Auteur, que sa doctrine est tres-Catholique, & la mesme que celle de Saint Augustin & de Saint Thomas; & que *les vouloir obliger à la condamner d'heresie, sans leur auoir appris auparauant en quelle maniere on la doit entendre, c'est les engager non à quitter l'erreur, mais à condamner la verité.*

Dans la mesme Lettre, pag. 5.

Qui ne voit par cette comparaison des sentimens des Iansenistes, qu'ils ne s'accordent point auec eux-mesmes, & qu'à mesme temps qu'ils reçoiuent la doctrine de Saint Augustin pour Catholique, quoy que l'Eglise l'ait approuuée seulement en general, sans auoir jamais declaré en particulier quelle est cette doctrine ; ils font voir aux moins éclairez qu'ils n'ont pas raison de refuser la souscription qu'on leur demande à la condamnation de la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions, quoy que l'Eglise ne leur ait point encore appris en quelle maniere on la doit entendre.

La seconde reflexion est, que les Iansenistes sont inexcusables deuant Dieu & deuant les hommes, pour auoir publié dans la *Relation abregée*, que M. de Comenge aprés auoir conferé auec moy dans Toulouse, *leur donna de telles asseurances qu'on ne feroit point dépendre leur accommodement de la question de fait, qu'ils ne firent point de difficulté que cét accord ne pust reüssir.* Et pour auoir dit dans le *Memoire pour iustifier leur conduite, qu'il est de notorieté publique que l'accommodement duquel on a traitté depuis vn an, n'a esté entrepris que pour trouuer le moyen de procurer la paix de l'Eglise indépendemment de la question de fait*, c'est à dire indépendemment de la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions.

pag. 1.

pag. 1.

Car il est si peu vray que j'aye jamais rien dit de semblable à M. de Comenge, qu'au contraire je luy ay toûjoûrs declaré, que les Iansenistes ne passeront jamais pour Catholiques, & pour vrais enfans de l'Eglise, s'ils ne condamnoient sincerement la doctrine de Iansenius, contenuë dans les cinq Propositions. M. de Comenge, & ces deux Messieurs qui assisterent à la consultation qui fut faite sur ce sujet, dans vne maison de la campagne à quatre lieuës de Toulouse, n'ont pas oublié, & peuuent encore témoigner, que la raison qui m'obligea de ne pas accepter l'expedient qui fut proposé par ce Prelat, fut que dans ce Projet il ne se parloit point de la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions, bien que ce fust l'vnique sujet de la contestation, qui est presentement entre l'Eglise & les Iansenistes.

Ie croy aussi qu'ils n'ont pas oublié, que nous demeurasmes d'accord

qu'il falloit commencer par le fait de Ianſenius, & conuenir auant toutes choſes du ſens de cét Auteur ſur chaque Propoſition; & il eſt certain que je n'aurois jamais entrepris le voyage de Paris, ſans les aſſeurances qu'on m'auoit données de conuenir ſur tout du ſens de Ianſenius, m'eſtant toûjours perſuadé, que cét obſtacle eſtant leué, les Ianſeniſtes auroient bien de la peine à ſe diſpenſer de ſouſcrire à la condamnation de ce ſens. Ie puis produire des Lettres de ce Preſident qui a donné lieu à ces Conferences, leſquelles confirment la meſme choſe; car luy ayant écrit à Toulouſe, que ces Meſſieurs ne tenoient rien de ce qu'on m'auoit fait eſperer, & qu'ils ne vouloient pas meſme entrer en conference ſur la Doctrine de Ianſenius; il me répondit qu'il eſtoit bien ſurpris d'apprendre que ces Theologiens refuſoient d'accepter vne condition dont on eſtoit demeuré d'accord, & qu'on deuoit commencer par l'examen du ſens de Ianſenius, puiſque la choſe eſtoit arreſtée.

Mais ce qui eſt encore tres-conſiderable ſur ce ſujet, eſt que M. de Comenge eſtant arriué à Paris, eut vne conference auec les Chefs de ce party, & leur fit entendre que pour trauailler vtilement à leur affaire, il falloit commencer par le fait, & conuenir auant toutes choſes du ſens de Ianſenius ſur les Propoſitions condamnées.

Ie ſçay bien que ces Meſſieurs ne font aucune mention de ce premier entretien dans les Ecrits qu'ils ont donnez au public; je croy neantmoins qu'ils n'ont pas ſi peu de memoire qu'ils ne ſe ſouuiennent encore qu'ils donnerent les mains à cét expedient, & me firent dire par le meſme Prelat, que j'euſſe à leur marquer diſtinctement & preciſément le ſens de Ianſenius ſur chaque Propoſition; Que je fis auſſi-toſt deux Ecrits latins, dans l'vn deſquels je mis les cinq Propoſitions de la maniere qu'elles ſont couchées dans l'Auguſtin de Ianſenius, marquant les Liures, & les Chapitres d'où je les auois extraites: & dans l'autre je mis le ſens de Ianſenius ſur chaque Propoſition, tiré des paroles & des principes de cét Auteur; Que M. l'Abbé de Lalane receut ces deux Ecrits pour les communiquer à ſes Amis; Qu'ils n'ont jamais entrepris de les contredire, & qu'ils les ont encore entre leurs mains comme deux Actes authentiques, qui prouuent tres-clairement, qu'ils eſtoient demeurez d'accord, qu'il falloit commencer la negotiation par le fait de Ianſenius: Et ſi deux jours apres ils changerent de ſentiment, ils ſçauent bien qu'ils ne le firent que parce qu'ils reconnurent que ſi nous eſtions d'accord du ſens de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions, ils ne pouuoient éuiter de le condamner.

I'ajouſte que ſi on n'auoit entrepris ce traitté que pour trouuer le moyen de procurer la paix de l'Egliſe indépendemment de la queſtion de fait, il eſtoit inutile de parler de cette matiere dans les Conferences que nous euſmes enſemble l'hyuer dernier. Il eſt conſtant neantmoins par l'aueu meſme des Ianſeniſtes, que de cinq Conferences les trois derniers furent employées à la diſcuſſion du fait de Ianſenius.

Cependant ces Theologiens ne font nulle difficulté d'écrire & de pu-

blier auec vne hardieſſe qui me ſurprend, qu'on auoit fait entendre à M. de Comenge, *qu'on ne feroit point dépendre leur accommodement de la queſtion de fait, & qu'il eſt de notorieté publique que l'accommodement duquel on a traitté depuis vn an n'a eſté entrepris que pour trouuer le moyen de procurer la paix de l'Egliſe indépendemment de la queſtion de fait.*

I'auouë ingenuëment que j'aurois de la peine à le croire ſi je ne le liſois dans leurs Ecrits; & de quelque part que je me tourne, je ne puis accorder cette conduite auec cette tendreſſe de conſcience qu'ils témoi-
Page 3. gnent auoir aux moindres apparences de menſonge. Ils veulent bien que l'on ſçache, puis qu'ils le publient dans leur Memoire, qu'ils ont vne conſcience ſi timorée, qu'ils ont refuſé *de ſe ſeruir* dans la declaration qu'on leur demandoit, *des termes qui euſſent vn double ſens:* Et à meſme temps ils ne font point de ſcrupule de ſouſtenir vne fauſſeté manifeſte, juſque-là meſme qu'ils tâchent de la faire paſſer pour vne verité de notorieté publique. Ie laiſſe à toutes les perſonnes deſintereſſées le jugement que l'on doit faire d'vne maniere d'agir ſi peu Chreſtienne; & je me contente de leur dire, qu'ils doiuent apprehender qu'on ne leur faſſe le meſme reproche que le Sauueur du monde faiſoit aux Scribes & aux Phariſiens, voyant qu'ils faiſoient ſcrupule des choſes de peu d'importance, & ne laiſſoient pas de commettre de grands crimes: *Duces cæci*
Matt. 23. *excolantes culicem, camelum autem glutientes.*

La troiſiéme reflexion eſt, que les Ianſeniſtes ont publié dans leur
Page 2. n. 5. Memoire, que dans leurs Articles ils auoient declaré en particulier tous leurs ſentimens ſur la matiere des cinq Propoſitions: d'où ils inferent que ces Articles ayant eſté reconnus orthodoxes, on n'a plus lieu maintenant de les ſoupçonner d'aucune erreur.

Mais peuuent-ils dire en bonne conſcience, qu'ils ont expoſé dans ces Articles tous leurs ſentimens ſur la matiere des cinq Propoſitions, s'ils n'y ont pas dit vn ſeul mot du ſentiment le plus important qu'ils ayent ſur ces meſmes Propoſitions? Or il eſt certain que dans ces Articles ils ne parlent point du tout du ſentiment le plus conſiderable & le plus dangereux qu'ils ayent ſur elles. Car qui ne ſçait que le ſentiment le plus important que les Ianſeniſtes ayent ſur les Propoſitions condamnées, eſt qu'elles ne ſont point heretiques dans le ſens de Ianſenius? Qui ne ſçait que ſi on leur donne le nom de Ianſeniſtes, c'eſt parce qu'ils font profeſſion de ſoûtenir que le ſens de Ianſenius ſur ces Propoſitions, eſt orthodoxe? Qui ne ſçait que s'ils paſſent pour heretiques, c'eſt parce qu'ils s'obſtinent à ſoûtenir que la doctrine de cét Auteur ſur ces meſmes Propoſitions, eſt exempte de toute erreur, quoy que l'Egliſe l'ait condamnée d'hereſie? Cependant ils ne diſent rien de ce ſentiment dans leurs Articles: & à les bien conſiderer, on diroit que les Ianſeniſtes viennent preſentement d'vn autre monde, & qu'ils n'ont jamais entendu parler de Ianſenius ny de ſa doctrine. Comment peuuent-ils donc dire ſans le reproche interieur de leur conſcience, que dans leurs Articles ils ont expoſé en particulier tous leurs ſentimens ſur

le ſujet

le sujet des cinq Propositions, puisqu'ils ont dissimulé le plus important ? N'est-ce point imiter la conduite de ces faux Penitens, qui s'accusent dans leurs Confessions de quelques fautes legeres, & dissimulent les pechez les plus griefs, ou par honte, ou par malice ?

Mais si ces Theologiens n'ont pas exposé dans ces Articles tous leurs sentimens sur la matiere des cinq Propositions, il est clair qu'ils n'ont pû dire auec verité, *que leurs sentimens sur le sujet des cinq Propositions ont esté reconnus exempts de toute erreur, par le moyen de leurs Articles.*

Car outre qu'il n'est point vray, comme je feray voir dans la seconde Partie de cette Relation, qu'on ait approuué leurs Articles, j'adjouste que quand on les auroit reconnus pour orthodoxes, il ne s'ensuit pas neantmoins qu'on ait reconnu que tous leurs sentimens sur le sujet des cinq Propositions soient exempts de toute erreur; puisque ces Articles ne contiennent pas leurs sentimens sur les cinq Propositions, & qu'ils y dissimulent le plus important, & celuy qui renferme plusieurs erreurs.

Ie viens à la seconde Partie de ma Relation, qui donnera comme j'espere vn grand éclaircissement à ces trois reflexions, & à tout ce que j'ay dit dans cette premiere Partie.

SECONDE PARTIE.

Ce qui s'est passé dans les Conferences de l'Hyuer dernier touchant l'affaire des Ianseniſtes.

L'Auteur de l'Ecrit qui porte pour titre, *Relation abregée de ce qui s'est fait depuis vn an pour terminer les contestations presentes*, a rempli son Ouurage d'vn si grand nombre de fausſetez, qu'il ne merite point qu'on se mette en peine de luy répondre, sur tout aprés que les sieurs Lalane & Girard l'ont desauoué, & qu'ils ont declaré dans vne Lettre qu'ils écriuirent à M. de Comenge du 13. de Iuillet, qu'ils n'y prenoient point de part. L'Auteur d'vn autre Ecrit intitulé, *Conferences entre les sieurs de Lalane & Girard Docteurs en Theologie, & le R. P. Ferrier Iesuite, touchant les contestations presentes*, n'est pas moins infidele dans son Iournal. Il messe tant de mensonges parmy les veritez qu'il expose, & il déguise les choses qui se sont passées d'vne maniere si étrange, que je ne m'y reconnois point, & que i'ay de la peine à croire que je me sois trouué dans ces Conferences. Quant au Libelle diffamatoire qui a pour titre, *Les desseins des Iesuites*, il est aisé de iuger, que ce n'est pas la raison ny la verité qui l'ont dicté; mais que c'est le dernier emportement d'vne passion qui va iusqu'à la fureur: & celuy qui en est l'Auteur, fait assez connoistre par le mépris scandaleux qu'il fait des Papes, & sur tout d'Innocent X. & de sa Bulle, qu'il est moins de Rome que de Charenton.

Mon dessein n'est pas d'attaquer en particulier toutes ces pieces: ie me contenteray de les refuter en general par vne Relation sincere de ce qui

s'eſt paſsé, & de remarquer en particulier ce que les Autheurs de ces Ecrits ont omis, & ce qu'ils ont adjouſté ou alteré pour fauoriſer leur parti aux dépens de la verité.

Premiere Conference du Ieudy 25. Ianuier.

LE vingt-cinquiéme de Ianuier jour de la conuerſion de S. Paul, que je prenois pour vn jour de bon Augure pour la conuerſion des Ianſeniſtes, je me rendis chez Monſieur de Comenge ſur les deux heures aprés Midy, & les Sieurs Lalane & Girard s'y rendirent à meſme temps; & apres quelques complimens de ciuilité, nous entraſmes tous quatre dans vn cabinet pour examiner les Articles que ces Meſſieurs m'auoient communiquez. Monſieur de Comenge fit l'ouuerture de cette Conference, & apres nous auoir témoigné qu'il auoit bien de la joye de nous voir enſemble, & qu'il eſperoit beaucoup de nos Conferences, il exigea de nous qu'en cas qu'elles n'euſſent pas le ſuccez que nous en eſperions, nous ne nous ſeruirions jamais dans nos Ecrits de ce que nous aurions dit pour en tirer aucun auantage; nous luy donnaſmes tous noſtre parole; & je l'ay gardée fidellement, m'y croyant obligé en conſcience & par honneur.

Mais ces Meſſieurs, qui raffinent dauantage ſur la Morale, n'ont point fait de ſcrupule de manquer à leur parole, & ils ont tâché, comme on le voit par leur Memoire, de tirer de nos Conferences tous les auantages qu'ils ont pû, pour iuſtifier le refus qu'ils ont fait de ſouſcrire à la condamnation des cinq Propoſitions dans le ſens de Ianſenius. Vn de leurs amis a fait la meſme choſe à leur exemple; & auoüant ſa faute dans l'Auis au Lecteur, il dit auec beaucoup d'ingenuité, *Qu'il a crû luy eſtre permis de violer la fidelité qu'vn amy doit à ſes amis, en publiant ſans leur permiſſion vn Ouurage qu'ils luy auoient confié en ſecret, pour contribuer à l'vtilité & à la ſatisfaction du Public.*

Ie remercie Dieu de tout mon cœur de m'auoir fait vne conſcience à l'épreuue de l'infidelité, & de ne m'auoir donné que des amis qui fuſſent incapables d'en commettre aucune ſous vn faux pretexte de contribuer à l'vtilité & à la ſatisfaction du Public. Mais bien que ie regrette Meſſieurs de la Lane & Girard d'eſtre ſi mal-heureux en amis, ils me permettront neantmoins de leur dire, qu'il y auoit de l'imprudence & de la mauuaiſe foy, de confier des Ecrits qui deuoient eſtre ſecrets, à des gens qui croyent leur eſtre permis de violer la fidelité qu'vn amy doit à ſes amis, & de leur auoir donné l'exemple de ne pas garder leur parole, en donnant au Public le Memoire qui a paru, pour iuſtifier leur conduite. Il eſtoit de leur honneur de ne pas manquer à la promeſſe qu'ils auoient faite à vn grand Prelat; & ces huict Reflexions qu'ils ont publiées ſur ce qui s'eſtoit paſſé dans nos Conferences, n'auront pas fait iuger fort auantageuſement de la ſincerité de leurs intentions.

Apres que M. de Comenge euſt acheué, & que les ſieurs Lalane & Girard m'eurent prié de leur dire; Si i'auois remarqué dans leurs Articles

quelque proposition qui ne fust point orthodoxe; ie crûs estre obligé, auant que d'entrer dans la discussion de leurs Articles, de leur declarer que ie ne traittois point auec eux comme deputé de la part des Iesuites; que le different dont il est question ne leur estant point particulier, mais commun à toute l'Eglise, ils ne deuoient point pretendre de se le rendre propre, ny de s'attribuer l'autorité de le terminer. Que i'estois venu seulement, parce que M. l'Euesque de Comenge, qui auoit ordre du Roy de leur parler, l'auoit desiré, & qu'eux-mesmes l'auoient agrée, sur l'esperance que ce Prelat auoit conceuë que se seruant de moy, il pourroit faire reüssir auec plus de facilité le projet que nous auions fait ensemble à Toulouse d'accommoder leur affaire auec la satisfaction de tout le monde. M. de Comenge leur auoit declaré auparauant la mesme chose, & la leur confirma alors tout de nouueau.

I'ay crû que ie ne deuois pas omettre cette circonstance, non seulement pour dissiper les bruits ridicules qui ont couru, que les Iesuites vouloient estre les seuls arbitres de ce different: mais aussi pour faire comprendre à ceux qui liront cette Relation & celles des Iansenistes, que s'il se trouuoit que j'eusse dit ou fait quelque chose dans ces Conferences, d'où les Iansenistes pûssent tirer quelque auantage pour leur mauuaise cause, toute la faute deuroit en retomber sur moy seul, sans qu'on pûst en accuser d'autres particuliers, & encore moins tout le Corps des Iesuites, qui n'ont eu aucune part à cette affaire, & qui l'ont mesme tous ignorée, tant qu'il a plû aux Iansenistes de la tenir secrete.

Apres m'estre expliqué sur ce poinct, je dis à ces Docteurs que j'auois examiné leur Ecrit, & que j'y auois remarqué quelques Propositions ambiguës, qui pouuoient receuoir vn bon & vn mauuais sens, & qu'elles auoient besoin d'vn grand éclaircissement pour passer pour Catholiques.

Ie commenceray ensuite par la lecture du premier Article, où ils soûtiennent, *Que la Grace efficace par elle-mesme*, c'est à dire la Grace qui est tellement efficace d'elle-mesme, qu'il n'est pas au pouuoir du libre Arbitre d'empescher son effet, *est neceſſaire pour toutes les actions de la pieté Chrestienne*. Et je leur dis qu'on pouuoit soûtenir en deux manieres la neceſſité de cette Grace pour toutes les actions de pieté. La premiere en disant qu'elle est requise seulement pour agir, & admettant vne autre Grace veritablement & proprement suffisante qui nous donne le pouuoir d'agir. La seconde, en soûtenant que la Grace efficace par elle-mesme n'est pas seulement neceſſaire pour faire vne action de pieté, mais aussi qu'elle est requise pour pouuoir agir: de sorte que sans elle, non seulement nous ne faisons jamais aucune bonne action, mais qu'il n'est pas mesme en nostre pouuoir de la faire. *Art. 1.*

C'est pourquoy s'ils vouloient dire dans cét Article, que la Grace efficace par elle-mesme, est seulement requise pour agir, & reconnoissoient vne autre Grace actuelle & interieure qui nous donne le pouuoir d'agir; cette proposition pouuoit estre soûtenuë dans l'Eglise, & c'estoit

la pure doctrine des Thomistes. S'ils estoient dans ce sentiment, que la grace efficace par elle-mesme n'est pas seulement necessaire pour agir, mais qu'elle est encore requise pour pouuoir agir, de sorte que sans son secours il n'est pas en nostre pouuoir de faire aucune action de pieté; Ie soustenois que cette Proposition entenduë en ce sens, estoit fausse & heretique, & qu'elle seruoit de fondement à toute la doctrine de Ianseníus condamnée dans les cinq Propositions.

Ces Theologiens me répondirent, qu'ils croyoient que la Grace efficace par elle-mesme estoit seulement requise pour agir, & qu'ils admettoient vne autre grace actuelle & interieure, qui nous donne le pouuoir d'agir, & qui est suffisante dans le sens des Thomistes.

Ie leur dis qu'il ne suffisoit pas de dire qu'ils admettoient vne autre grace differente de l'efficace, qu'on peut appeller suffisante au sens des Thomistes; mais que s'agissant icy de leurs sentimens particuliers sur la matiere de la grace, il falloit pour estre Catholiques, qu'ils reconnussent vne grace differente de la grace efficace par elle-mesme, qui fust veritablement & proprement suffisante dans leur propre sentiment, & que cela se deuoit exprimer dans le premier Article, afin que personne n'en pust douter.

Ils ne firent pas grande instance sur ce poinct; mais ils s'attacherent à soustenir, qu'encore que la grace efficace par elle-mesme, fust seulement requise pour agir; neantmoins il estoit vray de dire, que nous ne pouuions pas agir sans cette grace; & que cette maniere de parler estoit plus conforme au langage de l'Ecriture & des Peres, qui enseignent que nous ne pouuons faire aucune action de pieté sans la grace de Iesvs-Christ; & qu'vn Thomiste fort celebre ne fait point de difficulté d'employer ces passages des Peres & des Conciles pour establir la neceßité de la grace efficace par elle-mesme pour toutes les actions de pieté.

Suarez. disp. 10. de Auxil.

Ie leur répondis, que puisqu'ils m'auoient accordé que la grace efficace par elle-mesme n'estoit point requise pour pouuoir agir, mais seulement pour agir, ils ne pouuoient dire veritablement que sans elle nous ne pouuions pas agir, puisque nous le pouuons effectiuement par le secours de la grace suffisante.

I'adjoustois à cela, que lors que les Peres & les Conciles declarent que nous ne pouuons faire aucune action qui soit vtile pour le Ciel sans le secours de la grace de Iesvs-Christ, il est constant qu'ils veulent establir contre les Pelagiens cette verité Chrestienne, & qui appartient a la Foy, que sans le secours de la grace de Iesvs-Christ, il n'est pas en nostre pouuoir de faire aucune action vtile pour le salut; qu'autrement ils n'auroient jamais condamné l'erreur de ces Heretiques, qui pretendoient qu'il estoit au pouuoir du libre arbitre, de faire des actions de pieté sans le secours de la grace actuelle & interieure de Iesvs-Christ. Qu'ainsi, puisque ces Messieurs demeuroient d'accord que sans le secours de la grace efficace par elle-mesme, il est en nostre pouuoir, & qu'il nous est libre de faire le bien, comme il est requis pour le

salut ; Il estoit manifeste qu'ils estoient obligez de reconnoistre que les Peres & les Conciles ne parlent point en ces endroits de la grace efficace par elle-mesme ; & par consequent que l'authorité du celebre Docteur dont ils se seruoient, ne pouuoit en aucune façon establir vne maniere de parler repugnante au bon sens, & qui renferme cette contradiction manifeste ; Que nous ne pouuons faire aucune action de pieté sans la grace efficace par elle-mesme, quoy qu'il soit vray de dire, que nous pouuons absolument faire vne action de pieté sans son secours.

Quant à ce mesme Docteur, je disois, qu'il estoit vray, que dans le lieu qu'ils auoient cité, il establit la neceſſité de la grace qui aide, *gratia adjuuantis*, pour toutes les actions de pieté, par des passages des Peres & des Conciles, où il est dit, que sans cette grace nous ne pouuons faire aucune action de pieté : mais je soûtenois aussi qu'il ne s'accordoit point auec soy-mesme, lors qu'il enseignoit que la grace efficace par elle-mesme, est cette grace qui aide, dont les Peres & les Conciles parlent dans ces passages ; parce qu'il est impossible de soûtenir sans tomber dans vne contradiction manifeste, que la grace efficace par elle-mesme, sans laquelle il est en nostre pouuoir & en nostre liberté de faire des actions vtiles pour le salut, est la mesme que la grace, sans laquelle, selon les Peres & les Conciles, il n'est pas en nostre pouuoir de faire aucune action vtile pour le salut.

Monseigneur de Comenge voyant que nous allions entrer dans vne longue contestation, prit la parole, & nous dit, qu'il estoit inutile de disputer plus long-temps sur ce sujet, & qu'il falloit se reduire aux cinq Propositions, sans nous estendre plus loin, puis qu'il ne s'agissoit que de la doctrine condamnée dans ces Propositions. C'est pourquoy il demanda à ces Docteurs, si les justes qui ont quelque foible desir de garder les Commandemens de Dieu, & qui neantmoins ne les gardent pas, auoient vne grace suffisante, auec laquelle ils les pouuoient absolument garder, encore qu'ils n'euſſent point la grace efficace par elle-mesme, sans laquelle on ne les garde jamais ? Ils respondirent que cela estoit ainsi, & que c'estoit leur doctrine. Alors ce Prelat leur dit, qu'ils s'en deuoient tenir à cette réponse, sans contester dauantage. Et sur cela je pris vne plume, & mis par écrit les cinq Propositions suiuantes, pour voir si elles seroient conformes à leurs sentimens, & à la réponse qu'ils venoient de donner.

PREMIERE PROPOSITION.

LEs Commandemens de Dieu ne sont pas impossibles aux hommes justes, qui ne les gardent pas, & qui ont quelque volonté de les garder ; parce que la grace actuelle & interieure de IESVS-CHRIST, auec laquelle ils peuuent absolument les garder, ne leur manque pas, quoy que la grace efficace par elle-mesme, leur manque, sans laquelle ils ne les gardent jamais.

1. Præcepta Dei hominibus justis volentibus & conantibus secundùm præsentes quas habent vires non sunt impossibilia, quando ea non seruãt : Adest enim illis actualis atque interna Christi gratia, cum qua possunt absolutè illa seruare, licèt desit illis dem gratia per se efficax, quam obseruans.

SECONDE PROPOSITION.

II. In statu naturæ lapsæ datur actualis atque interna Christi gratia, cui homines sæpe resistunt, & impediunt quominus habeat effectu ad quem vires tribuit vere sufficientes. Nunquam tamen resistitur gratiæ per se efficaci, sine qua bonum opus non fit.

DAns l'estat de la nature corrompuë il ya des graces actuelles & interieures de IESVS-CHRIST, ausquelles les hommes resistent souuent, & empeschent qu'elles n'ayent l'effet pour lequel elles leur donnent des forces veritablement (il falloit adjoûter, pour oster toute ambiguité) & prochainement suffisantes: Mais on ne resiste jamais à la grace efficace par elle-mesme, sans laquelle on ne fait aucune bonne action.

TROISIESME PROPOSITION.

III. In statu naturæ lapsæ ad merendum & demerendum non sufficit libertas à coactione, sed requiritur libertas à necessitate.

POur meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompuë, il ne suffit pas d'auoir vne liberté qui soit exempte de la contrainte, mais il est requis que nous ayons la liberté d'indifference, qui est oppossée à la necessité; de sorte qu'il soit en nôtre pouuoir de ne point faire l'action que nous faisons, & qui est digne de peine ou de recompense.

QVATRIESME PROPOSITION.

IV. Falsum est atque hæreticum asserere Semipelagianos in hoc errasse, quòd dixerint actualem Dei gratiam ad singulos actus pietatis necessariam talem esse, cui voluntas non possit obtemperare aut refragari. Omnis enim actualis Christi gratia quæ datur in statu naturæ lapsæ tam efficax quam sufficiés est hujusmodi, vt huic possit homo dissentire.

C'Est vne fausseté & vne heresie de soûtenir que les Semipelagiens ont erré en ce qu'ils ont dit que la grace actuelle & interieure qui est requise pour toutes les actions de pieté, est d'vne telle nature, qu'il est au pouuoir de la volonté de luy obeir ou de luy resister. Car toute grace actuelle de IESVS-CHRIST non seulement la sufisante, mais aussi l'efficace, qui nous est donnée dans cét estat de corruption, est telle que l'homme peut la rejetter, & n'y pas consentir.

CINQVIESME PROPOSITION.

V. Christus pro omnibus omnino hominibus mortuus est, voluitque salutem æternam reproborum voluntate antecedenti, non autem absolutâ & consequenti: deduque pluribus eorû auxilia gratiæ, eorú quibus filiue consequi potuerant: non tamen gratiam efficacem, sine qua nemo saluté consequitur.

IESVS-CHRIST est mort generalement pour tous les hommes, & il a voulu le salut éternel des reprouuez d'vne volonté antecedente, non pas d'vne volonté absoluë & consequente. Il a mesme donné à plusieurs d'entr'eux des secours de grace auec lesquels ils pouuoient (il falloit adjoûter, d'vne puissance prochaine) faire leur salut: mais il ne leur a point donné la grace efficace sans laquelle on ne se sauue point.

Après auoir écrit ces cinq Propositions, je les fis voir à ces Docteurs, les priant de me dire s'ils les approuuoient. & si elles estoient conformes à leur doctrine. Ils ne firent point de difficulté, comme dit l'Auteur du dernier écrit sur le sujet de nos Conferences, sur quelques termes qui paroissoient obscurs ou equiuoques: car les termes dans lesquels ces Propositions estoient conceuës, estoient bien plus clairs & plus precis que ceux qui sont dans leurs Articles: mais ils me répondirent sans he-

siter, qu'ils approuuoient toutes ces propositions, & qu'elles contenoient leurs veritables sentimens sur le sujet des cinq Propositions : que neantmoins ils desiroient d'en conferer auec leurs amis auant que de me donner vne derniere response.

C'est ainsi que leurs Articles furent éclaircis & corrigez dans cette premiere Conference, auec le consentement des sieurs de Lalane & Girard, qui fut authorisé en suite par celuy de leurs amis. Cette Conference se termina en cette maniere, & il fut arresté que nous nous assemblerions le lendemain à la mesme heure, & qu'ils me rendroient response sur les cinq Propositions que je leur auois presentées, & que je leur donnerois en suite le sens dans lequel je croyois que les cinq Propositions estoient condamnées, pour voir s'ils en demeureroient d'accord.

Seconde Conference du 26. Ianvier.

IE prie le Lecteur de ne se pas estonner si ce que je raconteray de cette Conference, est fort different de ce qu'il peut en auoir lû dans vn autre Ecrit : je luy ay protesté d'abord que je ferois vn recit sincere & fidelle, sans alterer ny déguiser la verité : & je veux luy tenir parole, comme je l'ay tenuë aux Iansenistes.

Ie me rendis à la mesme heure que le jour precedent chez M. de Comenge, & ces deux Docteurs s'y estant trouuez au mesme temps, M. Girard me dit de la part de tous ses amis, qu'ils approuuoient & receuoient les cinq Articles que je leur auois proposez le jour precedent, & qu'ils me prioient seulement d'y mettre le mot *de grace efficace par elle-mesme* ; au lieu que je m'estois contenté d'y mettre celuy *de grace efficace*. Ie me disposois en suite à leur presenter le sens dans lequel je croyois que les cinq Propositions estoient condamnées, pour l'examiner auec eux : mais M. de Lalane prit la parole, & me pria auant que de passer outre, d'acheuer la lecture de leurs Articles, pour voir s'il y auoit quelqu'autre chose à reformer.

Ie luy respondis que cela estoit inutile, puis qu'il ne s'agissoit que de la doctrine contenuë dans les cinq Propositions condamnées, & que nous auions déja reduit leurs sentimens sur ce sujet aux cinq Propositions qu'ils auoient acceptées : mais luy & M. Girard m'ayant demandé auec grande instance que j'acheuasse cette lecture, je ne crû pas leur deuoir refuser cette satisfaction.

Ie pris donc leur Ecrit, & y ayant leu ces paroles du premier Article, *qu'il estoit vray de dire que les justes qui n'ont pas la grace efficace par elle-mesme, ne peuuent accomplir ce que Dieu leur commande*, je dis simplement, & sans attendre rien d'approchant de la response qu'ils me firent, qu'il falloit effacer cela de leur Ecrit, puis qu'ils estoient demeurez d'accord que la grace efficace par elle-mesme n'est pas neccessaire pour pouuoir accomplir ce que Dieu nous commande, mais seulement pour l'accomplir, & que dans les cinq Propositions qu'ils auoient acceptées, ils recon-

noissoient que sans cette grace nous pouuons faire absolument ce qu Dieu nous commande, bien que sans elle nous ne le fassions jamais.

Alors ils me témoignerent qu'ils ne vouloient point se departir de cette maniere de parler, que sans la grace efficace par elle-mesme nous ne pouuons faire aucune action de pieté; & que s'ils s'en departoient, ils ne trouueroient plus aucun passage dans les Peres ny dans les Conciles pour établir la necessité de la grace efficace par elle-mesme pour toutes les actions de pieté.

Ie connus bien par cette response, que leurs amis n'auoient pas esté satisfaits de tout ce qui s'estoit passé le jour precedent, & qu'ils ne m'auoient pressé de continuer la lecture de leurs Articles, que pour retomber dans cette question, que je croyois auoir terminée en leur faisant accepter les cinq Propositions que j'ay rapportées. Neantmoins sans m'arrester à tout cela,

Ie leur répondis que Didacus Aluarès dans la dispute 71. *de auxiliis*, établissoit la necessité de la grace efficace par elle-mesme, sans employer les passages des Peres, dans lesquels ils disent, que nous ne pouuons faire aucun bien sans le secours de la grace de IESVS-CHRIST, & qu'ils pourroient faire la mesme chose. Qu'au reste, puis qu'ils vouloient embrasser la doctrine des Thomistes touchant la necessité de la grace efficace par elle-mesme, ils deuoient parler comme eux, & dire qu'encore que nous n'agissions jamais sans cette grace, nous ne laissons pas de pouuoir absolument agir sans son secours par le moyen de la grace suffisante.

Nous eusmes vne grande contestation sur ce sujet; mais apres tout, nous ne fismes que repeter ce que nous auions dit le jour precedent sur cette matiere, & il ne s'y parla ny d'Estius, ny de Syluius, ny de Nauarrete, comme le dit l'Auteur du dernier Ecrit sur nos Conferences; & quand ils m'auroient allegué cent Thomistes, je n'aurois jamais accordé que des Theologiens qui auoüent que nous pouuons absolument faire le bien comme il faut pour le salut sans le secours de la grace efficace par elle-mesme, soûtiennent à mesme temps que sans son secours nous ne pouuons faire aucun bien qui soit vtile pour le salut.

M. de Comenge voyant que cette dispute continuoit, prit la parole, & dit à ces Docteurs que puis qu'ils vouloient suiure les sentimens des Thomistes touchant la grace efficace par elle-mesme, ils deuoiẽt parler comme eux, & dire que nous n'agissons point effectiuement sans le secours de la grace efficace par elle-mesme; mais qu'il est en nostre pouuoir d'agir sans elle par le secours de la grace suffisante. Que si donc ils auoient jamais dit dans leurs Ecrits que nous ne pouuons faire le bien sans la grace efficace par elle-mesme, ils deuoient declarer qu'ils ne pretendoient dire autre chose, sinon que sans la grace efficace par elle-mesme nous ne faisons jamais aucune action de pieté; ce que M. de Comenge dit & escriuit de sa main, afin de donner à M. Arnaud, comme il me le declara à la fin de la Conference, vn moyen d'excuser honnestement ce qu'il auoit auancé dans sa seconde Lettre, où il dit que la grace, sans laquelle on ne

peut

peut rien, manque quelquesfois aux Iustes, quand ils n'accompliſſent pas ce que Dieu leur commande.

C'eſt donc vne fauſſeté inſigne que celle que l'Auteur du dernier Ecrit ſur nos Conferences, oſe auancer, quand il dit : *Que M. de Comenge propoſa vn expedient, qui fut de laiſſer l'Article comme il eſtoit, & d'y adjoûter au pied vne declaration, par laquelle ils reconnoiſtroient que quand ils auoient dit qu'on ne peut agir ſans la grace efficace par elle-meſme, ils ne vouloient dire autre choſe, ſinon que ſans la grace efficace on n'a pas tout ce qui eſt neceſſaire pour agir effectiuement.* pag. 7. & 8.

Car il eſt certain que M. de Comenge ne témoigna jamais qu'il fuſt d'auis qu'on laiſſeroit l'Article comme il eſtoit ; & qu'il ne dit point qu'on adjoûteroit à la fin de cét Article la declaration rapportée par cét Auteur, & pour ce qui me regarde, je puis dire que non ſeulement je n'ay jamais approuué vn expedient ſi peu raiſonnable, & ſi mal inuenté, mais auſſi que je n'ay pû l'approuuer, puis qu'il ne fut jamais que dans l'idée des Ianſeniſtes.

Mais voicy ce qu'il y a d'aſſeuré en cette affaire. Il eſt vray qu'il fut arreſté que puiſque ces Theologiens eſtoient reſolus de ſuiure la doctrine des Thomiſtes dans la matiere de la grace efficace, ils ne diroient point, comme ils auoient dit juſques à preſẽt, que ſans la grace efficace par elle-meſme nous ne pouuons faire aucune action de pieté, mais qu'ils diroient auec les Thomiſtes recens, que ſans la grace efficace par elle-meſme nous ne faiſons jamais aucun bien, quoy qu'il ſoit en noſtre pouuoir de le faire auec le ſecours de la grace ſuffiſante. Et ce que je dis eſt ſi certain, que dans la Lettre que M. de Comenge écriuit au Pape en leur nom, il luy declare qu'ils ſont reſolus non ſeulement de ſuiure la doctrine des Thomiſtes recens ſur cette matiere, mais encore de parler comme eux. Il eſt vray auſſi que ces deux Docteurs promirent de viue voix de s'en tenir à cét Arreſté. Il ne leur a pas plû pourtant de garder leur parole en cela non plus que dans le reſte ; car ils ne ſe contentent pas de publier dans leurs Articles François & Latins, que ſans la grace efficace par elle-meſme nous ne pouuons faire aucune action de pieté ; mais ce qui eſt encore plus eſtrange, ils pretendent que cette maniere de parler eſt tres-vſitée dans l'Eſcriture & dans les Peres, quoy qu'ils ne puiſſent produire vn ſeul paſſage de l'Eſcriture ny des Peres, où il ſoit dit, que ſans la grace efficace par elle-meſme, c'eſt à dire, que ſans le ſecours d'vne grace qui eſt de telle nature, qu'il n'eſt pas au pouuoir du libre Arbitre de la rejetter & d'empeſcher ſon effet, nous ne pouuons faire aucun bien, qui nous ſerue pour le ſalut. Il eſt encore vray que M. de Comenge leur propoſa de declarer que s'ils auoient jamais dit dans leurs Ecrits, que ſans la grace efficace par elle-meſme nous ne pouuons faire aucun bien, ils ne pretendoient dire autre choſe, ſinon que la grace efficace par elle-meſme eſt requiſe pour faire le bien effectiuement. Il eſt vray enfin que cette interpretation fut miſe par écrit, & que ſans l'accepter de part ny d'autre, chacun ſe reſerua la liberté de l'examiner en particulier. Ie n'ay pas en-

core receu leur réponſe ſur ce ſujet ; & il me ſemble qu'ils ſe haſtent vn peu trop de me faire parler, puiſque je n'ay pas encore declaré mon ſentiment ſur cette eſpece de retractation.

Aprés auoir terminé ce different de la maniere que je viens de le raconter, je parcourus promptement les autres Articles, & leur dis qu'ils pouuoient paſſer, pourueu qu'ils fuſſent corrigez ſelon les deux principes dont nous eſtions demeurez d'accord ; l'vn eſt, que la grace efficace par elle-meſme ne donne pas le pouuoir de faire le bien, & qu'elle n'eſt point requiſe afin qu'il ſoit en noſtre pouuoir, & que nous puiſſions faire abſolument le bien ; mais ſeulement afin que nous le faſſions : l'autre eſt, qu'il y a vne grace veritablement & proprement ſuffiſante, & non pas ſeulement au ſens des Thomiſtes, comme ils diſent dans leurs Articles, laquelle eſt differente de la grace efficace par elle-meſme, & nous donne le pouuoir d'agir ; de ſorte qu'auec le ſecours de cette grace il eſt en nôtre pouuoir, & nous pouuons abſolument faire le bien qui nous eſt commandé.

Cecy fait voir clairement le peu de fidelité des Ianſeniſtes, qui publient hautement dans leurs Ecrits que les Ieſuites ont reconnu que leurs ſentimens ſur les cinq Propoſitions eſtoient exempts de toute erreur par le moyen de leurs Articles. Leur raiſon eſt, qu'ils n'ont point, à ce qu'ils diſent, d'autres ſentimens ſur le ſujet des cinq Propoſitions, que ceux qu'ils ont expoſez dans leurs Articles ; & que les Ieſuites ayant reconnu que ces Articles ſont orthodoxes & exempts de toute erreur ; ils ont aſſez témoigné eſtre perſuadez, que les Ianſeniſtes ne ſoûtiennent aucune erreur ſur le ſujet des cinq Propoſitions.

Mais j'ay déja montré dans la premiere Partie de cette Relation, qu'ils ne diſent point la verité, quand ils publient qu'ils ont expoſé dans leurs Articles tous leurs ſentimens ſur le ſujet des cinq Propoſitions : puis qu'il eſt conſtant que dans ces Articles ils ne diſent point le ſentiment qu'ils ont de la doctrine de Ianſenius ſur les meſmes Propoſitions, quoy que ce ſentiment ſoit le ſujet vnique qui les ſepare d'auec l'Egliſe ; & il eſt eſtrange, qu'eſtant gens d'eſprit & de ſçauoir, ils ne s'apperçoiuent pas d'vne tromperie ſi viſible, qu'il faut eſtre tout à fait aueugle pour ne la point reconnoiſtre.

I'ajoûte preſentement que leur ſeconde Propoſition ; ſçauoir, que les Ieſuites ont reconnu que leurs Articles ſont orthodoxes, n'eſt pas moins éloignée de la verité que la premiere. S'ils ſe contentoient de dire que j'ay reconnu que la doctrine qu'ils expoſent dans leurs Articles eſt orthodoxe, il y auroit plus de peine à les combattre : mais de dire en general, & de publier dans leurs Ecrits que les Ieſuites ont approuué leurs Articles, & ont reconnu qu'ils eſtoient exempts de toute erreur, c'eſt auancer vne propoſition ſi contraire à la verité, que je ne me puis aſſez eſtonner de la hardieſſe de ceux d'entre eux qui la publient, & de la ſimplicité de ceux qui ajoûtent foy à leurs Ecrits.

Auant que leurs Articles paruſſent en public en François & en Latin,

il n'y auoit que moy seul de tous les Iesuites, qui eust aucune connoissance de ces Articles. Le P. Annat mesme ne les auoit point veus, quand ils furent examinez chez M. de Comenge. I'auois crû qu'il n'estoit pas à propos de les luy communiquer, jusques à ce qu'on les eust corrigez, de peur qu'il ne fist le mesme jugement, que toutes les personnes intelligentes & desinteressées ont fait de ceux qui les auoient dressez. Il est donc manifeste qu'ils n'ont pû dire que les Iesuites les ont approuuez au temps qu'on en fit l'examen, puisque c'estoient des Articles qui leur estoient entierement inconnus.

Depuis qu'ils ont paru, & que les Iesuites les ont leus comme les autres, ils les ont tous desapprouuez & condamnez; & je défie les Ianseniſtes de nommer vn seul Iesuite qui ne soit dans ce sentiment, que ces Articles couurent sous des paroles captieuses & ambiguës tout le venin de la doctrine de Ianſenius. Et cependant ils ne font point scrupule de publier que les Iesuites ont reconnu que ces Articles sont orthodoxes, & exempts de toute erreur.

On me dira sans doute, qu'au sentiment des Ianseniſtes, les Iesuites sont censez auoir fait ce qu'ils croyent que j'ay fait en presence de M. de Comenge. Mais puisque je leur auois declaré dans la premiere Conference, que je ne traittois point auec eux au nom des Iesuites, qui ne se meſloient point de cette negotiation, mais seulement comme vn particulier, du quel M. de Comenge s'estoit voulu seruir en cette occasion; il est visible qu'ils ne sont pas moins injustes de vouloir faire retomber sur le Corps des Iesuites la faute que je pourrois auoir faite imprudemment, que s'ils entreprenoient de publier que la Sorbonne a approuué leurs Articles, parce qu'il se peut faire qu'vn Docteur particulier de la Faculté de Sorbonne leur a donné son approbation.

Mais quand mon suffrage seroit assez considerable pour donner aux Ianseniſtes tout l'auantage qu'ils en pretendent tirer, leur cause n'en iroit pas mieux, puis qu'ils ne peuuent dire auec aucune apparence de verité, que j'ay reconnu que leurs Articles estoient orthodoxes, & qu'au contraire j'ay desapprouué & condamné constamment les deux principes sur lesquels toute la doctrine contenuë dans ces Articles, est appuyée.

L'vn est, que la grace efficace par elle-mesme est tellement neceſſaire pour toutes les actions de pieté, que non seulement nous n'agissons jamais sans son secours, mais aussi qu'il est vray de dire selon le langage de l'Ecriture & des Peres, que sans elle nous ne pouuons faire aucun bien, comme il faut pour le salut. L'autre est, qu'il y a vne petite grace differente de l'efficace par elle-mesme, que l'on peut appeller suffisante au sens des Thomiſtes, & qu'ils ne reconnoissent jamais pour vne grace veritablement & proprement suffisante. I'y déja fait voir que j'ay toûjours desapprouué & condamné le premier principe: Ils ont accepté la methode de le retracter honnestement, laquelle M. de Comenge leur proposa: Et ils ne sçauroient nier que je ne leur aye declaré qu'ils ne passeroient jamais pour Catholiques, s'ils n'admettoient vne grace ve-

titablement & proprement suffisante, differente de leur grace efficace par elle-mesme. Il y a donc assez peu de vray-semblance que j'aye reconnu comme ils le publient, que leurs Articles estoient orthodoxes, & exempts de toute erreur.

Aprés auoir acheué l'examen de leurs Articles, il fut question de passer à la discussion de la doctrine condamnée d'heresie dans les cinq Propositions. Et parce que ce point est de la derniere importance, je prie le Lecteur de considerer, que pour estre Catholique dans vne matiere qui appartient à la Foy, il ne suffit pas d'auoir des sentimens positifs qui soient orthodoxes & exempts d'erreur; mais il est necessaire de condamner d'heresie la doctrine contraire; que l'Eglise rejette & condamne comme heretique. Pour estre Catholique dans la matiere de l'Eucharistie, il ne suffit pas qu'vn Theologien soit persuadé que le Corps de Iesvs-Christ est dans ce Sacrement sous les especes du pain: il est de plus necessaire qu'il condamne comme heretique l'opinion de Calvin, qui soûtient que le Corps de Iesvs-Christ n'est point dans l'Eucharistie, & que ce Sacrement n'en contient que la figure: Et s'il se rencontroit vn Theologien, qui dist qu'il est dans ce sentiment, que le Corps du Fils de Dieu est dans l'Eucharistie, & qu'il n'approuue nullement l'opinion de Calvin, mais neantmoins qu'il ne la tient point pour heretique; il est indubitable que ce Theologien passeroit pour heretique.

Il en est de mesme sur le sujet de la grace & du libre Arbitre. Pour estre Catholique dans cette matiere, il ne suffit pas qu'vn Theologien dise qu'il soûtient l'opinion des Thomistes ou des Iesuites, qu'on peut soûtenir dans l'Eglise sans blesser la foy: mais il faut qu'il rejette comme heretiques, les dogmes qui appartiennent à cette matiere, lesquels l'Eglise a condamnez d'heresie: Et s'il se contentoit de dire qu'il ne soûtient pas ces dogmes condamnez, & qu'ils n'ont aucun rapport à ses sentimens, & que cependant il refusast de les condamner comme heretiques; il n'y a pas de doute qu'il passeroit pour vn heretique.

C'est pourquoy les Iansenistes se trompent fort, s'ils s'imaginent que tout est fait, & que leur Foy est sans atteinte, pourueu que les sentimens qu'ils ont exposez dans leurs Articles, soient orthodoxes & exempts d'erreur; Car quand on leur accorderoit ce point, neantmoins on ne les tiendra jamais pour Catholiques, s'ils ne condamnent sincerement & sans equiuoque la doctrine condamnée d'heresie dans les cinq Propositions. Car, pour le redire encore, comme pour estre Catholique il ne suffiroit pas à vn Theologien de dire que l'opinion de Calvin sur le sujet de l'Eucharistie, ne le regarde point, que ce n'est pas sa doctrine, qu'elle n'a nul rapport à ses sentimens, & que mesme il la tient pour fausse; & comme il est obligé de passer outre, & de la condamner d'heresie, puisque l'Eglise l'a condamnée; De mesme si les Iansenistes veulent passer pour Catholiques, dans la matiere de la grace & du libre Arbitre, il ne suffit pas qu'ils disent que la doctrine condamnée dans les cinq Propositions, ne les regarde point, qu'elle n'a aucun rapport auec leurs sentimẽs,

& que mesme ils la rejettent comme fausse : mais ils sont obligez d'aller plus auant, & de declarer que cette doctrine condamnée par l'Eglise dans ces cinq Propositions, est heretique & digne d'anatheme. Or on ne voit rien de semblable à cette declaration dans leurs Articles.

Et parce qu'ils refusent de souscrire à cette condamnation, sous ce faux pretexte, qu'ils ne sçauent point quelle est cette doctrine qu'on a condamnée sous le nom du sens de Iansenius ; & qu'ayant demandé souuent qu'on leur fist voir ce sens, ils ne l'ont point encore veu. Ie crûs que pour leur oster ce pretexte, il falloit le leur marquer, en leur proposant la doctrine condamnée dans les cinq Propositions : & ce fut ce que je fis dans les Articles suiuans.

Le sens ou la doctrine condamnée par le Saint Siege dans les cinq Propositions.

I. LEs Commandemens de Dieu sont impossibles aux Iustes qui veulent & qui taschent de les garder selon les forces qu'ils ont, quand ils ne les gardent point : Et cette impossibilité vient de ce que la grace actuelle & interieure de IESVS-CHRIST leur manque, sans laquelle il n'est pas en leur pouuoir de les garder.

I. Præcepta Dei justis volentibus & conantibus secundùm præsentes quas habent vires dum ea transgrediuntur, sunt impossibilia : Hæc autem impossibilitas ex eo oritur, quod desit illis actualis atque interna Christi gratia, sine qua ea observare non possunt.

II. La grace actuelle & interieure de IESVS-CHRIST, sans le secours de laquelle les hommes ne peuuent faire aucun bien dans l'estat de la nature corrompuë, a touſiours son effet, c'est à dire qu'elle a touſiours tout l'effet que la volonté peut produire auec son secours dans les circonstances dans lesquelles Dieu la luy donne.

II. Actualis atque interna Christi gratia, sine qua homines lapsi nihil boni facere possunt, habet semper effectum suum, hoc est, habet totum effectum ad quem producendum vires tribuit sufficientes in illis circumstantiis in quibus à Deo conceditur.

III. Pour meriter & démeriter dans l'estat de la nature corrompuë, la liberté d'indifference qui est opposée à la necessité, n'est pas requise ; mais il suffit d'auoir vne liberté qui soit exempte de la contrainte.

III. Ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ, non requiritur libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione.

IV. Les Semipelagiens ont admis la necessité de la grace interieure pour toutes les actions de pieté, mesme pour la Foy : & leur erreur consiste en ce qu'ils disoient que cette grace estoit d'vne telle nature, qu'il estoit au pouuoir de la volonté de luy resister ou de luy obeïr.

IV. Semipelagiani admiserunt gratiæ internæ necessitatem ad singulos pietatis actus, etiam ad fidem ; & in hoc illorum error situs est, quod dicerent gratiam illam talem esse cui voluntas posset resistere vel obtemperare.

V. IESVS-CHRIST n'est point mort generalement pour tous les hommes, & il n'a point offert sa mort à son Pere eternel pour le salut d'aucun de ceux qui se damnent, ny n'a versé son Sang pour leur obtenir des secours de grace auec lesquels il ait esté en leur pouuoir de se sauuer : & c'est estre Semipelagien que de dire le contraire.

V. Christus Dominus pro omnibus omnino hominibus non est mortuus, neque pro æterna cæteris vllius eorum qui pereunt huam mortem æterno Patri obtulit, aut sanguinem fudit, vt eis obtineret ad salia gratiæ, eam quibus salutem consequi possent, et opp situm dicere Semipelagianum est.

Les sieurs de Lalane & Girard écriuirent ces Articles : & parce que la chose estoit de trop grande consequence pour y répondre sur le champ,

ils demanderent du temps pour y penſer, & pour les examiner auec leurs amis. Cela leur fut accordé, & la Conference ſe termina de la ſorte. Ainſi tout le Dialogue que l'Auteur du dernier Ecrit ſur nos Conferences, nous fait faire ſur le ſujet de ces Articles, eſt feint & ſuppoſé : car ces Articles ne furent point diſcutez dans cette Conference, ny dans aucune autre ; ces Meſſieurs n'ayant jamais voulu examiner s'ils contenoient la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions.

Ce qui ſe paſſa ſur ce ſujet, fut, que quelques jours apres ils donnerent vn Ecrit Latin à M. de Comenge, pour me le communiquer, dans lequel ils declaroient que la doctrine de ces Articles ne les regardoit point qu'elle n'auoit aucun rapport auec leurs ſentimens, & qu'ils l'eſtimoient fauſſe : mais qu'eſtant incertain ſi le Pape auoit pretendu condamner cette doctrine dans les cinq Propoſitions, il ne leur appartenoit point de la condamner d'heresie.

Ayant vû & examiné cét Ecrit, je dis à M. de Comenge, que puiſque ces Theologiens ne ſçauoient pas ſi le Pape auoit pretendu condamner dans les cinq Propoſitions la doctrine contenuë dans ces Articles, j'eſtois preſt à le leur faire voir, en leur montrant qu'elle eſt la meſme que celle de Ianſenius, que les Papes ont condamnée dans les cinq Propoſitions. C'eſt pourquoy je le priois de leur dire, que puiſque le terme porté par la Lettre de cachet, alloit expirer, il eſtoit important de nous aſſembler au plûtoſt, pour voir ſi la doctrine que j'auois expoſée dans ces Articles eſtoit la meſme que celle de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions. Que ſi cela eſtoit, ils ne pouuoient pas refuſer de la condamner, puiſque les Papes auoient declaré qu'ils auoient condamné dans leurs Conſtitutions le ſens & la doctrine de Ianſenius ſur ces cinq Propoſitions. M. de Comenge entra dans ce ſentiment, & fit entendre à ces Meſſieurs qu'il falloit conferer ſur ce ſujet, & voir ſi la doctrine contenuë dans ces Articles eſtoit la meſme que celle de Ianſenius. La Conference fut marquée au premier jour de Fevrier ; & le P. Annat fut prié d'obtenir de ſa Majeſté, que leur ſejour à Paris fuſt prolongé de quelques jours.

Troiſiéme Conference du 1. de Fevrier.

QVoy que cette Conference fuſt deſtinée pour voir ſi la doctrine expoſée dans les Articles que j'auois communiquez aux ſieurs de Lalane & Girard, eſtoit la meſme que celle de Ianſenius ; neantmoins cela ne fut pas executé ; ces Docteurs ayant éuité d'entrer dans cette diſcuſſion. Car au lieu de venir au point dont il eſtoit queſtion, ils ſe jetterent à deſſein ſur la maniere d'examiner Ianſenius, pour ſçauoir s'il auoit enſeigné la doctrine condamnée ; & s'attacherent en ſuite à ſoûtenir qu'il falloit voir premierement quel eſtoit le ſens propre & naturel des cinq Propoſitions, & voir apres ſi elles ſe trouuent dans Ianſenius en ce ſens.

Ie connus bien qu'on vouloit conteſter, & non pas examiner de

bonne foy, si la doctrine que j'auois proposée estoit la mesme que celle de Iansenius : mais de peur qu'ils ne crûssent que j'approuuois ce qu'ils disoient, si je ne leur répondois rien, je leur dis que les Papes Innocent X. & Alexandre VII. auoient decidé ce different. Car apres que le Pape Innocent X. eut condamné les cinq Propositions, les Iansenistes publierent diuers Ecrits, pour montrer que ces Propositions estoient vagues & indefinies, qu'elles pouuoient receuoir diuers Sens, dont l'vn estoit Catholique, & l'autre heretique ; qu'elles estoient Catholiques & orthodoxes au sens de Iansenius, & heretiques en vn autre sens qui n'appartenoit point à Iansenius. Ces contestations obligerent les Cardinaux, Archeuesques & Euesques de France assemblez à Paris l'an 1654. d'écrire au Pape Innocent X. & de le consulter sur ce sujet. Ce Pape par son Bref du 29. Septembre de la mesme année, leur répond, & declare *auoir condamné dans les cinq Propositions la doctrine de Cornelius Jansenius, contenuë dans son Liure intitulé Augustinus.* Cette dispute ayant continué apres la mort d'Innocent; l'Assemblée du Clergé qui se tenoit à Paris l'an 1656. écriuit sur le mesme sujet au Pape Alexandre VII. qui a succedé à Innocent. Le Pape répond à cette Lettre par sa Constitution du 16. Octobre 1656. & declare que son Predecesseur Innocent X. auoit condamné les cinq Propositions dans le sens de Iansenius, & qu'il les condamne dans ce mesme sens.

Puis donc qu'estant question de sçauoir quelle estoit la doctrine condamnée dans la Constitution d'Innocent X. ce Pape & son successeur ont répondu en termes tres-clairs & tres-exprés, qu'ils auoient condamné la doctrine de Iansenius contenuë dans ces Propositions ; vouloir chercher ailleurs que dans les ouurages de cét Auteur la doctrine condamnée dans les cinq Propositions, c'estoit vouloir chercher hors des Liures de Iansenius la vraye doctrine de Iansenius.

I'adjoûtois à cela qu'on ne conuiendroit jamais du sens propre & naturel des Propositions condamnées ; parce que ces Messieurs pretendroient que le sens qu'ils donneroient à ces Propositions, seroit leur sens propre & naturel, & que moy je pretendrois au contraire, que le sens dans lequel je les expliquerois, seroit leur sens propre & naturel, & ainsi que nous ne serions jamais d'accord ; d'où je concluois que le Pape Alexandre VII. ayant declaré que ces Propositions estoient heretiques au sens de Iansenius, il falloit s'en tenir à sa decision, & voir quel estoit le sens de Iansenius sur chaque Proposition, pour bien juger de la doctrine condamnée dans ces Propositions.

Ces Docteurs me repliquerent diuerses choses, que l'Auteur du dernier Ecrit sur nos Conferences, raconte auec aussi peu de fidelité que le reste : mais comme ce qu'il adjoûte ou diminuë en cette occasion est de peu d'importance, je ne perdray point de temps à luy répondre. Ie diray seulement que M. de Comenge voyant que nous nous arrestions à contester sur vn sujet dont il n'estoit pas question, nous dit que cette dispute estoit inutile, qu'il s'agissoit seulement de sçauoir si la doctrine que

j'auois exposée dans mes Articles estoit celle de Iansenius, & qu'il estoit temps de commencer.

Alors M. Girard prenant la parole, s'attacha à la troisiéme Proposition, & dit qu'on l'attribuoit mal à propos à Iansenius; puis qu'il soûtenoit tout le contraire dans son Augustin, & enseignoit en diuers endroits que la liberté d'indifference qui est opposée à la necessité, estoit requise pour le merite & le démerite dans l'estat de la nature corrompuë; & pour appuyer ce qu'il auoit auancé, il rapporta le Chapitre 20. du Liure 8. de la Grace du Sauueur, où Iansenius dit, *Que tandis que nous sommes en cette vie nous sommes indifferens à vouloir & a faire le mal ou le bien.*

Mais je luy fis voir que ces paroles de Iansenius n'estoient nullement contraires à la Proposition condamnée qu'on luy attribuë, puis qu'il dit seulement en cét endroit, que *l'indifference à vouloir le bien & le mal se trouue dans le libre Arbitre en cette vie, quoy que d'vne autre maniere que celle que les Theologiens Scholastiques luy attribuent:* mais il ne dit point que cette sorte d'indifference dont il parle, soit requise dans l'estat de la nature corrompuë, pour le merite & le démerite; ce qu'il deuroit dire neantmoins pour enseigner vne doctrine contraire à la troisiéme Proposition condamnée par le S. Siege.

Monsieur Girard ayant reconnu que ce passage ne prouuoit pas ce qu'il pretendoit, ne s'y arresta pas dauantage, & se contenta d'alleguer vn autre passage tiré du Chapitre 34. du Liure 6. de la Grace du Sauueur, où Iansenius enseigne, *Qu'il faut faire vne grande difference entre vn acte libre, & l'estat de la liberté. Que les choses qui se trouuent, ou mesme qui sont requises pour vn estat de liberté, ne se doiuent pas appliquer à vn autre.* Et apres auoir dit ces paroles, il ajoûte: *Qu'il reconnoist auec tous les Catholiques, que les hommes en cette vie n'ont pas seulement vne liberté qui les exempte de la contrainte, mais aussi qu'ils ont vne liberté qui les affranchit de la necessité immuable & volontaire, & qu'ils sont indifferens pour le bien & pour le mal.*

Ie répondis que ce passage de Iansenius n'estoit pas plus fort que le premier: & je pouuois adjoûter à ma réponse ce que Iansenius dit en cét endroit; sçauoir, que ce qu'on rapportoit estoit veritable: *Verum ad propositum nostrum nihil facere facile videt quisquis oculos habeat, quibus apertas veritates videat.* Car Iansenius dit seulement que ce qui est requis pour vn estat de liberté, ne doit pas estre appliqué à vn autre, & que les hommes en cette vie sont indifferens au bien & au mal; c'est à dire, selon la pensée de Iansenius, qu'ils peuuent changer du bien au mal, & du mal au bien, n'estant pas attachez immuablement au bien, comme les Anges, ny au mal, comme les Demons; mais il ne dit point que cette sorte d'indifference, qui n'est pas celle dont il est question, soit requise pour le merite & le démerite dans l'estat de la nature corrompuë. Cependant c'est ce qu'il deuroit dire, s'il enseignoit vne doctrine qui fust opposée à la troisiéme Proposition.

M. Girard ne repliqua rien à ma réponse; mais M. de Comenge prit la parole, & me demanda pourquoy donc l'indifference est-elle requise

dans

dans cét estat, selon Iansenius, si elle n'est pas requise pour le merite & le demerite.

L'Autheur du dernier Ecrit sur nos Conferences dit, Que cette dispute entre M. de Comenge & moy dura quelque temps, sans que je pûsse faire bien entendre ce que je voulois dire; mais il se peut faire que ce Docteur estoit distrait, & que quelqu'autre chose luy donnoit assez à penser pour l'empescher de comprendre ce que je répondis. Il eust conceu sans doute, s'il m'eust donné vne attention entiere, que je dis 1. que Iansenius ne dit point que l'indifference soit requise dans cét estat, mais seulement que l'indifference qui se trouue, ou mesme qui est requise dans vn estat de liberté, ne se doit point appliquer à vn autre. 2. Que Iansenius admettoit cette indifference en cette vie, parce que les hommes sont sujets au changement, & qu'ils passent du bien au mal. 3. Que je ne me mettois point en peine de sçauoir pour quelle raison Iansenius admettoit cette indifference dans cét estat, puisque je sçauois bien qu'il ne la demandoit point pour le merite & le demerite: car Iansenius parle en cét endroit de l'indifference pour le bien & pour le mal; & neantmoins Iansenius & tous les Theologiens, demeurent d'accord que cette indifference n'est point requise pour meriter & demeriter; car IESVS-CHRIST a merité en cette vie par ses actions, & il n'estoit pas indifferent à vouloir le bien & le mal; & les Demons pechent dans l'Enfer, encore qu'ils soient dans l'impuissance de faire le bien. Cette réponse fut sans replique, quoy que cét inconnu en puisse dire.

Mais comme il s'agissoit du sentiment de Iansenius, je dis en suite que Iansenius enseigne deux choses en termes clairs & formels dans le Chapitre 24. du Liure 4. de l'estat de la Nature corrompuë. L'vne est, Que dans cét estat de corruption l'indifference de contrarieté, c'est à dire, l'indifference à faire le bien & le mal, n'est pas requise pour faire vne action bonne ou mauuaise, digne de recompense ou de peine, de loüange ou de blâme. L'autre est, Que l'indifference mesme de contradiction, qui consiste à pouuoir ne pas faire ce que l'on fait, n'est point requise pour la loüange ou le blâme, le merite ou le demerite de nos actions dans l'estat où nous sommes.

Quant à la premiere, Iansenius ayant dit souuent dans ce Liure, que les Infideles qui n'ont point la foy ny la charité, & qui sont priuez de la grace de IESVS-CHRIST, n'ont point la liberté de faire le bien, & viuent dans la necessité de pecher en toutes leurs actions, se fait à luy-mesme cette objection dans ce Chapitre: S'il est vray que les Infideles sont dans l'impuissance de faire aucun bien, & dans la necessité de pecher en toutes leurs actions; il s'ensuit que lors qu'ils ne font pas le bien qui leur est commandé, ou qu'ils font quelque action mauuaise, ils ne pechent point, & ne sont pas dignes de blâme ny de peine; puis qu'il n'est pas en leur pouuoir d'éuiter le mal, & de faire le bien qui leur est commandé. Et apres auoir proposé cette objection, il respond, Que la liberté de faire le bien n'est pas requise pour pecher, & pour estre digne de blâme,

comme l'on voit dans les Demons, qui ne laiſſent pas de pecher dans l'Enfer, & d'eſtre dignes de blâme, quoy qu'ils ſoient dans l'impuiſſance de faire aucun bien : & que la liberté de faire le mal, n'eſt pas non plus requiſe pour faire vne action bonne & digne de loüange, comme l'on voit dans les bons Anges, qui ne laiſſent pas de faire de bonnes actions, & d'eſtre dignes de loüange, encore qu'ils ne puiſſent faire aucun mal : d'où il conclud que les Infideles ne laiſſent pas de pecher & d'eſtre dignes de blâme, bien qu'ils ſoient priuez de la liberté de faire le bien, & qu'ils viuent dans la neceſſité de pecher dans toutes leurs actions.

Pour la ſeconde Propoſition, Que l'indifference meſme qu'on appelle indifference d'exercice, n'eſt pas neceſſaire dans cét eſtat, pour pecher & pour eſtre digne de blâme ; Ianſenius le prouue par Saint Auguſtin, lequel, comme il le luy fait dire, ne s'eſt jamais mis en peine de cette ſorte de liberté, pour expliquer comment les hommes qui n'ont point la grace de IESVS-CHRIST, pechent & ſont dignes de blâme : *Parce qu'il luy ſuffit que celuy qui peche, le faſſe auec connoiſſance & auec vne pleine volonté, ſoit qu'il puiſſe ou qu'il ne puiſſe pas s'affranchir de la neceſſité d'aymer le mal. Sed ei abundè ſatis eſt quod peccator ſciens & prudens plenâ voluntate feratur in malum, ſine ab iſta diligendi mali neceſſitate ſe expedire poſſit, ſine non poſſit.* Et la raiſon qu'il en donne eſt, parce qu'encore que cette volonté ſoit neceſſaire de la neceſſité qu'on appelle neceſſité d'exercice, elle ne laiſſe pas d'eſtre libre : *eſſe liberam & non poſſe non eſſe liberam, ſine etiam neceſſariò neceſſitate exercitij fiat, ſine non fiat.* C'eſt pourquoy, dit-il en ſuite, quand l'amour déreglé que nous auons pour nous-meſmes, ſeroit neceſſaire non ſeulement de cette neceſſité que nous appellons de ſpecification ou de contrarieté, comme il l'eſt preſentement dans les Infideles, mais auſſi de la neceſſité d'exercice, comme l'amour que les Bien-heureux ont pour Dieu, il ne laiſſeroit pas d'eſtre libre de cette liberté ſuffiſante pour pecher & pour eſtre digne de blâme, dont il eſt queſtion en cét endroit. *Sic ergo & hîc, etiamſi ille pernerſus amor ſui non ſolùm ſpecificatione, vt nunc eſt, ſed etiam exercitio, quemadmodum amor beatificus, eſſet neceſſarius, non tamen ex Auguſtini mente deſineret eſſe liber.*

On voit clairement par ces paroles, que ſelon la penſée de Ianſenius, l'amour déreglé que nous auons pour nous-meſmes en cette vie, ne laiſſeroit pas d'eſtre libre, & digne de blâme, quand il ſeroit auſſi neceſſaire que l'amour que les Bien-heureux ont pour Dieu. Or il eſt conſtant que l'amour des Bien-heureux enuers Dieu eſt neceſſaire de la neceſſité de contrarieté & d'exercice, & qu'il n'a point d'autre liberté que celle qui eſt oppoſée à la contrainte, comme Ianſenius l'auouë en ce meſme endroit. Ainſi, ſelon le ſentiment de Ianſenius, l'amour que nous auons pour nous-meſmes en cette vie ne laiſſeroit pas d'eſtre mauuais & digne de blâme, quoy qu'on n'euſt point d'autre liberté que celle qui eſt oppoſée à la contrainte : & par conſequent cette liberté peut ſuffire en cét eſtat pour pecher & pour eſtre digne de blâme.

Voila ce que ie dis en cette rencontre: mais auant que de passer outre, M. l'Abbé de Lalane ne sera pas faſché que ie le prie de faire vne petite reflexion ſur la meptiſe qu'il luy arriua en cette occaſion. Pendant que ie liſois ces paroles: *Etiamſi ille perueꝛſus amor ſui, non ſolùm ſpecificatione, vt nunc eſt, ſed etiam exercitio, quemadmodum amor beatificus, eſſet neceſſarius:* Cet Abbé m'interrompit; me repetant par trois fois. Voyez mon Pere, *vt nunc eſt, vt nunc eſt, vt nunc eſt*, me voulant faire entendre que Ianſenius diſoit en cet endroit que l'indifference de contrarieté pour le bien & pour le mal ſe trouue preſentement dans les Infideles: & cependant Ianſenius dit expreſſement par ces paroles, *vt nunc eſt*, que cette indifference ne s'y trouue point, mais la neceſſité de contrarieté: Car il ne dit pas que *quand l'amour de nous-meſmes ne ſeroit pas indifferent de l'indifference de ſpecification, comme il l'eſt preſentement*, comme M. de Lalane ſe l'imaginoit; mais il dit que *quand l'amour dereglé de nous meſme ſeroit neceſſaire de la neceſſité de ſpecification, comme il l'eſt preſentement.* Il eſt vray qu'on doit pardonner cette faute à M. de Lalane, puiſqu'il arriue ſouuent aux plus habiles d'en faire ainſi par mégarde dans de pareilles occaſions.

Mais ie ne ſçay de quelle maniere on peut excuſer l'Autheur du dernier Ecrit ſur nos Conferences, qui a fait la meſme faute par vn deſſein premedité, faiſant dire à Ianſenius, que *quand le libre arbitre ne ſeroit pas indifferent, comme il eſt maintenant, &c.* quoy que Ianſenius ſouſtienne euidemment tout le contraire. Reuenons à la Conference.

Ces Docteurs me dirent bien des choſes pour degager Ianſenius de ce mauuais pas. Il y en eut vn qui me dit; que c'eſtoit vn cas metaphyſique; & que ceux qui iuſques à preſent auoient entrepris de faire voir que la troiſiéme Propoſition eſtoit de Ianſenius, n'employoient point ce paſſage, & qu'ils taſchoient de montrer que dans l'eſtat de la nature corrompuë, nous n'auons point effectiuement, ſelon Ianſenius, la liberté d'indifference.

Ie reſpondis à ce Docteur, que ce cas qu'il appelloit metaphyſique, expliquoit admirablement bien la penſée de Ianſenius: Que comme on ne ſçauroit mieux prouuer, que pour eſtre homme il ſuffit d'eſtre animal raiſonnable, qu'en diſant qu'on ne laiſſeroit pas d'eſtre homme, pourueu qu'on fuſt animal raiſonnable, quand meſme on n'auroit pas les autres qualitez qui ſont propres des hommes: De meſme Ianſenius ne pouuoit mieux declarer, que dans l'eſtat preſent de cette vie l'indifference n'eſt pas requiſe pour pecher, & pour eſtre digne de blaſme, qu'en diſant qu'on ne laiſſeroit pas de pecher dans cet eſtat, & d'eſtre digne de blaſme, encore qu'on n'euſt aucune indifference ny de contrarieté ny de contradiction. Et la choſe eſt ſi claire & ſi euidente, qu'il n'y a point de Theologien qui n'auoüe que c'eſt vne demonſtration, s'il prend la peine de la conſiderer.

I'adjoutay à cela qu'on auoit raiſon de dire que Ianſenius n'admettoit point dans cet eſtat de vraye indifference de contrarieté ny de

contradiction, mais seulement vne mutabilité, ou disposition au changement qu'il appelle indifference, & qui fait que nostre volonté se porte au bien, quand la grace ou la delectation celeste predomine; & que la mesme volonté se porte au mal, lors que la delectation terrestre se trouue plus forte & plus ardante, mais toûjours necessairement, sans qu'il soit au pouuoir de la volonté d'empescher l'effet de la delectation predominante: *quod enim amplius delectat, secundum illud operemur necesse est.* Il ne faut que lire les deux chapitres que ces Docteurs citerent dans cette Conference, pour faire voir tres-clairement que l'indifference dont il parle en ces endroits, n'est autre que cette inconstance ou mutabilité, qui se trouue dans la volonté tandis que nous sommes en cét estat.

Ianſen. lib. 8. de Grat. Salu. c.

M. Girard retournant au dernier raisonnement que j'auois fait, me dit que c'estoit vn sophisme, & que comme ce seroit mal raisonner que de dire, quand la corruptibilité ne se trouueroit pas dans l'homme en cette vie, il ne laisseroit pas d'estre homme: Donc la corruptibilité ne conuient pas à l'homme en cette vie: De mesme c'est mal raisonner de dire, que l'indifference n'est pas requise pour le merite dans cét estat, parce qu'encore que cette indifference ne se trouuast point dans cét estat, on ne laisseroit pas toutefois d'estre digne de peine.

Ie répondis à M. Girard qu'il ne raisonnoit pas bien luy-mesme: & prenant sa comparaison, je luy dis, Si quelqu'vn raisonnoit en cette maniere: quand la corruptibilité ne se trouueroit pas dans l'homme en cette vie, il ne laisseroit pas d'estre homme. Donc pour estre homme en cette vie, il n'est pas necessaire d'estre corruptible: n'est-il pas vray que cette consequence est euidente! Il faut donc auoüer que celle-cy est pareillement euidente: Quand la liberté d'indifference ne se trouueroit pas dans l'homme en cette vie, son action ne laisseroit pas d'estre digne de peine ou de recompense: donc pour faire vne action digne de peine ou de recompense en cette vie, la liberté d'indifference n'est nullement necessaire.

Alors M. Girard m'auoüa qu'il estoit vray que cela suffisoit pour le merite & le demerite mesmes en cét estat, si on auoit égard à la nature & à l'essence de la liberté; mais que cela ne suffisoit point à l'égard de la nature corrompuë, qui exige l'indifference pour le merite & le demerite.

Ie répondis à sa distinction vrayement metaphysique, qu'elle ne se trouuoit point dans Ianſenius, & de plus, qu'elle ne s'accordoit pas bien auec son sentiment. Car il est manifeste que l'estat de la nature corrompuë n'exige pas necessairement & indispensablement cette indifference pour le merite & le demerite, puisqu'on ne laisseroit pas de meriter & demeriter dans cét estat, encore qu'on n'euſt pas cette indifference, selon la pensée de Ianſenius.

Voila ce qui se passa en cette dispute, que l'Autheur du dernier Ecrit sur nos Conferences raconte d'vne maniere bien differente, y meslant tant de fausſetez, que ie m'estonne qu'apres les auoir auancées si hardiment,

il faſſe ſcrupule ſur la fin de la Conference, de ſe ſeruir d'vne parole qui ait vn double ſens : Et comme s'il ne luy ſuffiſoit pas d'auoir auancé vn menſonge, il y adjouſte la calomnie, m'accuſant de leur auoir conſeillé de ſe ſeruir dans leur declaration de termes equiuoques, qui fuſſent pris par les vns d'vne façon, & par les autres d'vn autre. L'Auteur du Memoire *pour iuſtifier leur conduite*, & celuy du Libelle intitulé *Les deſſeins des Ieſuites*, m'accuſent de la meſme choſe, & citent pour cela vne de mes Lettres : mais outre que ce qu'ils en rapportent, ne dit point ce qu'ils pretendent de me faire dire ; s'ils l'euſſent rapportée entiere, on auroit veu qu'il n'y a rien au monde de plus éloigné de ma penſée.

Ceux qui connoiſſent le genie des heretiques, ſont perſuadez qu'ils n'ont pas beſoin qu'on leur enſeigne à ſe ſeruir de termes equiuoques, & qui ayent vn double ſens, puiſque c'eſt le moyen ordinaire qu'ils employent pour euiter la confuſion & pour ſe mettre à couuert des cenſures de l'Egliſe. Les Articles que les Ianſeniſtes ont publiez, font voir aux plus aueugles qu'ils ſçauoient l'art de ſe ſeruir de termes equiuoques auant que i'euſſe conferé auec eux : car quand ils diſent qu'il y a vne grace ſuffiſante au ſens des Thomiſtes, ceux qui y vont de bonne foy s'imaginent qu'ils admettent vne grace veritablement ſuffiſante : & cependant, quand ils s'expliquent ſur la grace ſuffiſante au ſens des Thomiſtes, ils diſent que c'eſt vne grace qui ne ſuffit point.

Ils ſçauent bien que ie ne leur ay point donné conſeil ſur la maniere dont ils ſe deuoient ſeruir pour dreſſer la procuration qu'ils ont miſe entre les mains de M. de Comenge, pour luy ſeruir d'aſſeurance touchant la promeſſe qu'il feroit au Pape de leur part, que s'il plaiſoit à ſa Sainteté de leur preſcrire quelque autre choſe touchant ſa Conſtitution, ils promettoient de l'accomplir fidellement : Cependant ils l'ont dreſſée d'vne telle maniere, qu'ils pretendent n'auoir iamais promis ſi generalement de faire ce que le Pape leur preſcriroit ſur le ſujet des Conſtitutions, qu'ils ayent enfermé dans leur promeſſe le ſens de Ianſenius ; quoy que les paroles de leur Procuration ne portent point cette reſtriction, quoy que le Pape ait conceu qu'elle eſtoit generale & ſans reſerue ; que le Roy l'ait entendu de la ſorte, quand il permit à M. de Comenge d'eſcrire au Pape de leur part, & que ceux qui auoient negocié cette ſoûmiſſion fuſſent demeurez d'accord qu'elle deuoit eſtre generale & ſans aucune reſerue. Et comme il n'y en a point en effet dans leur Procuration, on peut dire que la reſtriction qu'ils y adjouſtent preſentement, eſtoit alors purement mentale, & par conſequent vn vray menſonge, meſme ſelon l'opinion de ceux qui eſtiment qu'on peut dans de certaines occaſions ſe ſeruir de termes equiuoques.

I'auoüe franchement que dans la quatriéme ou cinquiéme Conference ces Meſſieurs s'offrant de faire vne declaration dans laquelle ils diroient qu'ils reçoiuent les Conſtitutions Apoſtoliques auec tout le reſpect & toute la deference que les fideles leur doiuent rendre : & faiſant difficulté

de declarer qu'ils se soûmettoient à ces mesmes Constitutions, je dis que si ces paroles, *Nous receuons les deux Constitutions Apostoliques auec tout le respect & la deference que tous les Fideles leur doiuent rendre*, ne blessoient point leur conscience, ils pouuoient se seruir aussi bien de celles-cy sans blesser leur conscience, *Nous nous soûmettons sincerement à ces Constitutions*; puisque dans le sentiment de tout le monde, ces dernieres paroles ne signifient pas plus que les premieres; je ne suis pas seul en ce sentiment, M. de Comenge, & quelques autres Prelats, ont esté de mesme auis, & leur ont dit la mesme chose; je ne croy pas neantmoins qu'ils eussent la hardiesse de dire, que ces illustres Prelats leur ont conseillé de se seruir de termes équiuoques, & qui eussent vn double sens.

Ie ne m'arresteray point à refuter les autres fausletez que cét Auteur auance assez legerement. Ie diray seulement que dans toute cette Conference il ne se parla point de la doctrine des Thomistes sur la matiere du libre Arbitre; & que tout ce que cét Auteur fait dire à M. de Comenge, ou à ces Docteurs sur ce sujet, est faux & supposé: Qu'il n'est pas vray que j'aye auoüé, comme il le suppose, que je n'auois point d'autre lieu pour montrer que Iansenius auoit enseigné la troisiéme Proposition: mais que j'ay bien dit que je n'en voulois point d'autre pour le prouuer. En effet, celuy-là seul me suffit, puisque non seulement ils n'y ont pas respondu; mais il est éuident qu'il est impossible d'y respondre. Que dans cette Conference Saint Prosper ne fut point cité, non plus que Saint Augustin dans le Liure *de gestis Pelagij*. Que je n'ay jamais dit, que les Iansenistes n'estoient pas obligez à la créance interieure du faict, cela n'est jamais entré dans ma pensée: mais j'ay bien dit qu'on ne les obligeoit pas à croire de foy diuine, que les cinq Propositions estoient dans Iansenius. Ce qu'il me fait dire au sujet du P. Annat, est également éloigné de la verité.

Pour finir cette Conference, j'adjoûte que ces Docteurs refusant d'auoüer, que selon la pensée de Iansenius, la liberté d'indifference n'estoit pas requise pour le merite & le demerite dans cét estat; je leur demanday que pour le moins ils me signassent cette Proposition qu'ils accordoient estre de Iansenius; qu'encore que nous n'eussions point dans cét estat la liberté d'indifference, & que l'amour déreglé de nous-mesmes fust aussi necessaire que l'amour que les Bien-heureux ont pour Dieu, cét amour ne laisseroit pas d'estre peché & digne de blasme & de peine; mais ces Messieurs n'en voulurent rien faire. Sur cela M. de Comenge se leua, & entra dans sa Chambre, où je l'accompagnay, luy disant qu'il n'y auoit rien à faire, & que ces Docteurs ne conuiendroient jamais d'aucune chose. Alors il me dit qu'il falloit donc voir quelle soûmission ils voudroient rendre à la Constitution du Pape Alexandre VII. dans laquelle il declare que les cinq Propositions sont dans Iansenius, & qu'elles sont heretiques au sens de Iansenius: j'y donnay volontiers les mains, & M. de Comenge le leur ayant proposé, ils prirent deux ou trois jours pour y penser. Ce fut la fin de cette Conference.

Quatrième Conference du 5. Fevrier.

L'Auteur des Conferences dit, *Que celle-cy deuoit estre employée à chercher des expediens, qui sans engager les Iansenistes à la creance du faict, à laquelle M. de Comenge & moy auions auoüé qu'ils n'estoient pas obligez, satisfissent toutefois le Pape, & ceux qui estoient engagez dans cette affaire.*

Mais il n'est pas vray que M. de Comenge ny moy leur ayons dit, qu'ils n'estoient point obligez à la creance du faict; car puisque dans cette Conference j'entrepris de leur prouuer qu'ils estoient obligez en conscience de declarer que les cinq Propositions estoient heretiques au sens de Iansenius; il est constant que je me serois contredit moy-mesme, & que j'aurois combattu mes propres sentimens, si j'eusse crû qu'ils n'étoient pas obligez à la creance interieure du faict.

Il n'est pas vray non plus que cette Conference fust destinée à chercher des expediens, qui sans engager les Iansenistes à la creance du faict, satisfissent le Pape, & auec luy toute l'Eglise, qui est interessée dans cette affaire; car si cette Conference ne deuoit estre employée qu'à cette recherche, ils n'eussent pas souffert que je me fusse étendu, comme je fis, à leur faire voir, que ny le Pape ny l'Eglise ne receuroient jamais leur soûmission, si elle ne contenoit vne condamnation claire & sincere des cinq Propositions dans le sens de Iansenius. Le compliment qu'il me fait faire en suite, est si ridicule, qu'il n'est pas digne d'autre rèponse que de celle que fait vn grand Pape, parlant des Heretiques, qui taschent d'obscurcir la verité par des impostures & des mensonges, *Non æstimauerunt se superare posse veritatem, nisi per mendacia atque commenta.* Voicy donc la pure verité de ce qui se passa dans cette Conference.

M. de Comenge parla le premier, & dit à ces Messieurs, *Qu'il estoit temps de fondre la cloche*, & qu'il falloit voir quelle soûmission ils deuoient rendre aux Constitutions du Saint Siege, qui condamnent la doctrine de Iansenius dans les cinq Propositions.

Ces Docteurs luy rèpondirent nettement qu'ils estoient disposez à faire tout ce que leur conscience leur pourroit permettre en cette occasion. Mais qu'estant conuaincus dans leur ame, que la doctrine de Iansenius contenuë dans les cinq Propositions estoit Catholique, & la mesme que celle des Thomistes, ils ne pouuoient en conscience condamner les cinq Propositions dans le sens de Iansenius.

Ayant oüy cette réponse, je pris la parole, & leur representay trois choses, qui me sembloient tres-considerables. Premierement, je leur dis qu'estant intelligens comme ils estoient, il estoit impossible qu'ils fussent conuaincus, que la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions, est la mesme que celle des Thomistes; qu'il n'y auoit rien de si facile que de montrer que sa doctrine sur le sujet de ces Propositions, estoit la mesme que celle qu'eux-mesmes auoient condamnée comme fausse dans les cinq Articles que je leur auois presentez: & qu'au contraire il n'y auoit

rien de si difficile que de reduire la doctrine de Ianſenius à celle des Thomiſtes, & qu'il falloit luy donner la geſne pour le faire parler en Thomiſte: qu'il eſtoit donc impoſſible qu'ils fuſſent conuaincus d'vne choſe ſi peu probable, qu'elle paroiſtra preſque impoſſible à tous ceux qui entendent les principes & les maximes des vns & des autres.

I'adjoûtois à cela, que toute conuiction ſuppoſoit vne demonſtration, & que toute demonſtration eſtoit fondée ſur des principes ſi clairs & ſi euidens, qu'ils deuoient eſtre inconteſtables: qu'ils ne pouuoient pas dire en cette occaſion, que les raiſons qu'ils alleguoient pour appuyer leur ſentiment, fuſſent de cette force; puiſque tous les Docteurs Catholiques les rejettoient comme fauſſes, & qu'ils eſtoient les ſeuls dans l'Egliſe qui les eſtimoient vrayes & ſolides: qu'ils eſtoient donc obligez de reconnoiſtre que ce qu'ils appelloient conuiction ne l'eſtoit point, & par conſequent qu'ils deuoient ſe ſoûmettre aux deciſions de l'Egliſe, & condamner les cinq Propoſitions au ſens de Ianſenius.

Ie leur dis de plus, que ſuppoſé qu'ils fuſſent conuaincus dans leur eſprit, que la doctrine de Ianſenius eſt la meſme que celle des Thomiſtes; cette conuiction ne pouuoit eſtre tout au plus qu'vne conuiction particuliere & perſonnelle; comme il arriue aſſez ſouuent, ſur tout à ceux qui preſument trop de leur ſuffiſance, & qui croyent que toutes leurs reſolutions ſont toûjours autant de demonſtrations, quoy qu'elles ne laiſſent pas d'eſtre fauſſes & erronées. Mais ſi cette conuiction n'eſtoit que perſonnelle, & ſi elle eſtoit meſme rejettée de tous les autres comme fauſſe, quand elle eſtoit expoſée à leur examen; je ſouſtenois qu'ils eſtoient obligez de la quiter, la conſiderant comme vne illuſion; & qu'ils deuoient ſoûmettre leur jugement au ſentiment general de toute l'Egliſe, & croire qu'ils ſe trompoient. Le Lecteur ne ſera pas faſché que je donne de l'éclairciſſement à cette raiſon par deux exemples, m'eſtant contenté alors de la dire en peu de paroles.

Tous ceux qui ont la veuë ſaine & bonne diſent que la neige eſt blanche: il y a trois ou quatre Philoſophes reſveurs & melancholiques, qui s'obſtinent à ſoûtenir qu'elle eſt noire, & declarent qu'ils en ſont conuaincus: on les prie de propoſer leur conuiction, ils la propoſent; tous les autres qui ont la veuë tres-bonne, & qui ſont d'ailleurs intelligens, rejettent ces conuictions comme des fauſſetez toutes viſibles; qui ne dira que ce petit nombre de perſonnes doit ſe défaire de cette imagination, & s'accommoder au ſentiment vniuerſel? & s'ils refuſoient de le faire, n'eſt-il pas euident qu'on les condamneroit d'extrauagance ou de folie?

Tous les Theologiens Catholiques, & tous les Docteurs de l'Egliſe qui ſont venus apres S. Auguſtin, reconnoiſſent que la doctrine de ce grand Saint dans la matiere de la grace & du libre arbitre, eſt vne Doctrine tres-Catholique & exempte de toute erreur, & ils ont pour garants en ce poinct les Papes & les Peres de l'Egliſe qui ſont venus depuis la fin du quatrième ſiecle; ſept ou huit Theologiens ſans nom & ſans aucune

autorité

authorité dans l'Eglise, entreprennent de s'opposer à ce sentiment general, & de soustenir que la doctrine de Saint Augustin sur cette matiere est heretique, & la mesme que celle de Luther & de Caluin : on les presse de quitter ce sentiment également injurieux à l'Eglise & à ce Saint ; ils disent qu'ils ne le peuuent faire en conscience, parce qu'ils sont conuaincus d'vne conuiction personnelle & qui leur est propre, que la doctrine de ce Saint Docteur est heretique : on les insulte à produire ces conuictions qui les arrestent ; ils les proposent dans plusieurs Ecrits ; toute l'Eglise reconnoist qu'ils se trompent, & qu'ils n'entendent pas, ou qu'ils font semblant de ne pas entendre le sens & la doctrine de ce grand Saint : Qui ne voit que si ces Theologiens persistoient toûjours dans leur obstination, preferant leur sentiment particulier à celuy de toute l'Eglise, ils ne passeroient pas seulement pour des Esprits temeraires & remplis de presomption ; mais aussi qu'il y auroit de la justice à tenir leur foy pour suspecte ; puis qu'à mesme temps qu'ils condamnent d'heresie vne doctrine receuë & approuuée de toute l'Eglise, ils attaquent l'Eglise mesme, l'accusent de s'estre trompée, de n'auoir pas compris la doctrine de ce Saint Docteur, & d'auoir proposé à ses enfans l'erreur au lieu de la verité, & le venin de l'heresie au lieu d'vne saine doctrine. Et si dans cette rencontre ils demandoient conseil à des personnes judicieuses & desinteressées, pour sçauoir s'ils peuuent en conscience renoncer à ce jugement singulier, & reconnoistre auec toute l'Eglise, que la doctrine de Saint Augustin sur le sujet de la Grace & du libre Arbitre, est Catholique ; n'est-il pas vray que non seulement on leur répondroit qu'ils peuuent croire qu'ils se trompent, mais aussi qu'ils le doiuent ; sur tout s'il y auoit danger que leur obstination ne mit le trouble dans l'Eglise ?

Cependant c'est cela mesme que les Iansenistes font aujourd'huy à l'égard de la doctrine de Iansenius contenuë dans les cinq Propositions. Les Papes apres auoir examiné & fait examiner le Liure de cét Autheur *auec vne telle exactitude & diligence, qu'on ne peut pas en souhaiter vne plus grande*, ont declaré par leurs Constitutions que la doctrine de Cornelius Iansenius contenuë dans les cinq Propositions est fausse, impie & heretique ; toute l'Eglise a receu ces Constitutions, & acquiescé à cette condamnation ; il n'y a que sept ou huit Theologiens qui n'ont aucune authorité dans l'Eglise, qui s'opposent à cette decision, & qui pretendent auoir droit de s'eriger en Censeurs publics des Papes, des Eueſques & de tous les Docteurs Catholiques : Quand on les presse de souscrire à la condamnation de la doctrine de Iansenius contenuë dans les cinq Propositions, ils répondent qu'en conscience ils ne peuuent condamner d'heresie cette doctrine, parce qu'ils sont conuaincus par vne conuiction qui leur est propre & personnelle, qu'elle est tres-Catholique, & la mesme que celle de Saint Augustin & de Saint Thomas ; & que les vouloir obliger à la condamner d'heresie, c'est les engager, non pas à quitter l'erreur, mais à condamner la verité ; & sans attendre qu'on les

Ea diligentia quæ major desiderari non potest. Alex. VII. in Const.

presse de produire les raisons qui les obligent de suiure vne opinion si singuliere & si injurieuse à toute l'Eglise, ils publient vne infinité d'Ecrits pour la defense de la doctrine de Iansenius; mais apres qu'on les a bien examinez, l'Eglise condamne tous ces Ecrits, & reconnoit qu'ils se trompent, & qu'ils veulent couurir le venin de l'erreur sous les apparences de la verité: l'peut-on croire apres cela que ces Theologiens sont en seureté de conscience, s'ils persistent dans ce sentiment particulier, & s'ils refusent de souscrire à la condamnation de Iansenius? Peut on douter qu'ils ne soient obligez de se persuader qu'ils se trompent? que la presomption & la bonne opinion qu'ils ont d'eux-mesmes les aueugle? & qu'il faut que la persuasion d'vn particulier, que toute l'Eglise estime fausse & mal fondée, cede au sentiment general, & aux decisions du S. Siege? Et s'ils refusent de le faire, ne donnent-ils pas sujet de croire qu'ils ont dessein de faire vn Schisme, & de mettre la diuision dans l'Eglise?

Mais si ces Theologiens, qui disent qu'ils sont conuaincus que la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions est Catholique, sont obligez en conscience de quitter ce sentiment particulier, & de se soûmettre à l'Eglise; quel jugement doit-on faire de ceux, qui n'ayant pas cette conuiction, parce qu'ils n'ont jamais lû Iansenius, ou qu'ils n'ont pas assez de capacité pour comprendre sa doctrine, refusent obstinément de souscrire à sa condamnation? Comment pourront-ils excuser deuant Dieu le refus qu'ils font d'obeïr à l'Eglise, puis qu'ils n'ont, ny ne peuuent auoir de conuiction qu'elle se trompe dans ses decisions? Comment pourront-ils se justifier, quand on leur reprochera que dans la decision d'vne question qu'ils n'estoient pas capables d'entendre, ils ont preferé le sentiment d'vn petit nombre de Theologiens au jugement de toute l'Eglise, & ont mépriſé la voix de leurs Superieurs & de leurs Pasteurs, pour se ranger du party de quelques Estrangers, qui n'auoient aucun droict de leur commander? le voudrois de bon cœur que ces gens-là, qui sont, à ce qu'on dit, en quelque nombre, sur tout parmy les Dames, prissent la peine de peser cette raison sans passion, & sans preoccupation d'esprit. Les Iansenistes sçauans & intelligens se croiroient obligez en conscience d'obeïr à l'Eglise, & de condamner les cinq Propositions dans le sens de Iansenius, s'ils n'estoient conuaincus d'vne conuiction qui leur est propre & personnelle, que la doctrine de Iansenius qu'ils ont estudiée auec beaucoup de soin, est Catholique & exempte de toute erreur: Les Iansenistes ignorans, qui ne sont point capables d'entendre ces matieres, & qui n'ont jamais lû Iansenius, n'ont point, ny ne peuuent auoir de conuiction personnelle, que sa doctrine est Catholique: Ceux-cy donc par consequent sont obligez en conscience d'obeïr à l'Eglise, & de souscrire à la condamnation des cinq Propositions dans le sens de Iansenius. Reuenons à la Conference.

M. l'Abbé de Lalane ayant entendu cette raison, me repartit qu'il ne croyoit pas qu'vne authorité humaine, quelque considerable qu'elle fust, si elle pouuoit se tromper, pûst ou dûst preualoir à sa conuiction particu-

liere ; & par conſequent qu'il ne la pouuoit abandonner pour ſuiure le ſentiment des Papes, des Eueſques, & des Docteurs Catholiques, & auoüer auec eux que la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions, eſt heretique.

Cela veut dire, ſelon la penſée de cet Abbé, que ſi l'on aſſembloit vn Concile general de toute l'Egliſe pour examiner la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions, & qu'on fiſt l'honneur à M. l'Abbe de Lalane de l'y appeller ; ſi ce Concile venoit à declarer que la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions eſt heretique ; le jugement particulier de cet Abbé, qui dit eſtre conuaincu perſonnellement que la doctrine de cet Autheur eſt Catholique, deuroit preualoir à la deciſion de ce Concile, & le diſpenſer de ſouſcrire à la condamnation de la doctrine de Ianſenius. On examine dans ce Concile ſi Ianſenius enſeigne dans ſon Auguſtin que la liberté d'indifference n'eſt pas requiſe dans cet eſtat de corruption, pour le merite & le demerite: M. l'Abbé de Lalane ſouſtient qu'il eſt conuaincu que Ianſenius enſeigne tout le contraire : Il rapporte deux endroits de Ianſenius, où cet Autheur reconnoiſt que dans cet eſtat de corruption la volonté de l'homme a vne certaine indifference de mutabilité pour le bien & pour le mal: Et il eſt conuaincu par ces deux paſſages, que Ianſenius enſeigne que cette indifference eſt requiſe pour le merite & le demerite, quoy que Ianſenius n'en parle point du tout. Le Concile examine ces deux paſſages, il reconnoiſt clairement que Ianſenius ne dit point que cette indifference, dont il parle, ſoit requiſe pour le merite & le demerite ; & declare enſuite que la conuiction de M. l'Abbé de Lalane eſt vne illuſion : Neantmoins, ſans auoir égard à cette declaration, le jugement particulier de cet Abbé, qui eſt conuaincu que Ianſenius enſeigne le contraire de la troiſiéme Propoſition, par deux endroits où Ianſenius n'en parle point, doit preualoir au jugement & à la declaration de ce Concile, parce que le Concile ſe peut tromper en cette queſtion qui eſt de fait : & ſi cet Abbé ſe peut tromper auſſi-bien que le Concile, il croit neantmoins qu'il ne ſe trompe point, & que le Concile eſt dans l'erreur.

On continuë dans le meſme Concile l'examen de la meſme Propoſition, pour ſçauoir ſi Ianſenius l'a enſeignée ; on produit vn paſſage de Ianſenius, où il dit, Qu'encore que dans l'eſtat où nous ſommes l'amour déreglé que nous auons pour nous-meſmes, fuſt auſſi neceſſaire que l'amour que les Bienheureux ont pour Dieu, qui n'a aucune indifference, ny de contrarieté ny d'exercice ; il ne laiſſeroit pas d'eſtre peché & digne de blâme & de peine: M. l'Abbé de Lalane dit qu'il eſt conuaincu que Ianſenius n'enſeigne point dans ce paſſage que la liberté d'indifference n'eſt pas requiſe dans cet eſtat pour pecher ; quoy qu'il diſe clairement & expreſſément, que quand cette indifference ne ſe trouueroit pas dans cet eſtat, l'amour déreglé de nous-meſmes ne laiſſeroit pas d'eſtre peché & digne de blâme ; le Concile declare au contraire que la choſe eſt ſi claire, qu'il faut eſtre aueugle pour en douter : Neantmoins, parce que c'eſt vne queſtion de faict, & que le Concile & cet Abbé ſe peuuent tromper ; le

jugement particulier de cet Abbé, qui dit estre conuaincu qu'il ne se trompe point, & que le Concile se trompe, doit preualoir au sentiment du Concile, & le dispenser de souscrire à sa Decision. Voila la doctrine de cet Abbé, que l'Auteur du dernier Ecrit sur nos Conferences, reconnoist auoir esté auancée & soustenuë par Messieurs de Lalane & Girard dans la quatriéme Conference.

Page 11.

I'auouë franchement que je fus vn peu surpris de cette réponse, ne croyant pas que ces Docteurs deussent pousser si loin leurs sentimens: mais voyant que cet Abbé persistoit dans son opinion, je luy dis que cette maxime estoit tres-dangereuse; qu'elle ressentoit fort l'esprit particulier des Heretiques; qu'elle estoit pleine de presomption; & qu'auec cette maxime jointe à cette autre, que toute l'Eglise peut errer dans la decision de quelque faict que ce soit, s'il n'est reuelé dans l'Escriture, ou si on ne l'a receu par la tradition diuine, vn mèchant esprit estoit capable de renuerser toute l'Eglise.

Ce que je dis alors en peu de paroles, je le representay le jour suiuant plus au long à M. de Comenge dans vn entretien particulier que nous eusmes ensemble; & il est vray que si ces deux maximes sont receuës, il n'y aura rien dans l'Egliſe que l'on ne puisse ébranler. Et pour le faire voir dans trois ou quatre exemples, qui sont de la derniere importance.

I. Exemple. *Trident. sess. 4. decr. 2.*

Ie commence par l'Escriture Sainte, & par l'Edition Latine que nous appellons la Vulgate, que le Concile de Trente a declarée authentique. Il est certain que c'est vne question de faict, si la Vulgate est authentique & conforme à la Bible originaire, & que c'est vn faict non-reuelé; car l'Escriture sainte ne dit point que la Vulgate soit autentique, & nous ne le pouuons sçauoir par la Tradition diuine, qui est venuë depuis Iesvs-Christ jusques à nous; puisque cette Edition Latine n'a paru dans l'Egliſe que long-temps apres le Martyre des Apostres, & qu'elle a esté corrigée & augmentée par S. Hieroſme du temps du Pape Damase. C'est pourquoy, puisque selon la maxime constante des Ianseniſtes, l'Egliſe peut errer dans la decision des faicts non-reuelez, de quelque nature qu'ils puissent estre, & que c'est vne heresie de soûtenir le contraire; il se peut faire que le Concile de Trente s'est trompé, quand il a declaré que l'Edition Vulgate estoit authentique: Et dautant que les mesmes Ianseniſtes sont dans ce sentiment, que la persuasion ou conuiction personnelle d'vn Theologien doit preualoir à l'authorité humaine, quelque grande qu'elle puisse estre, si elle se peut tromper; on ne sçauroit empescher vn esprit broüillon & seditieux de troubler l'Egliſe, & de publier qu'il est conuaincu par vne conuiction particuliere & personnelle, que la Vulgate n'est pas authentique, & par consequent qu'il n'est point obligé, & que mesmes en conscience il ne doit point obeïr au Decret du Concile de Trente, & qu'il a droit de n'adjoûter aucune foy à cette Edition, parce que la conuiction particuliere & personnelle doit preualoir à toute authorité humaine, quelque considerable qu'elle puisse estre, si elle se peut tromper. De sorte que si apres cela on vient à luy apporter vn passage tiré de la Vulgate, pour

combattre quelqu'autre erreur qu'il defend, il n'aura qu'à répondre que cette Edition n'eſt pas authentique, qu'il en eſt conuaincu, & par conſequent qu'il n'eſt pas obligé d'adjoûter foy à ce paſſage, ne ſçachant pas s'il ſe trouue dans les vrais Originaux, qui ne ſont plus : & ainſi il pourra ſoûtenir telles erreurs qu'il luy plaira, ſans qu'on le puiſſe conuaincre legitimement par l'Eſcriture, ſelon ces deux maximes des Ianſeniſtes.

Tous les Catholiques demeurent d'accord auec Saint Gregoire le Grand, que nous deuons receuoir les quatre premiers Conciles generaux, comme les quatre Euangiles, & tous les autres Conciles generaux, pourueu qu'ils ſoient legitimes & canoniques : car s'ils ne ſont pas legitimes ny canoniques, il eſt conſtant que leurs definitions n'obligent point. Or comme c'eſt vne queſtion de fait non-reuelé, ſi les quatre premiers Conciles ont eſté legitimes & canoniques, & que la connoiſſance de ce faict dépend de ce que nous en apprenons dans l'Hiſtoire ; vn Theologien ſeditieux s'obſtinera à ſouſtenir qu'il eſt conuaincu que ces Conciles n'eſtoient pas canoniques, & par conſequent qu'il n'eſt point obligé à receuoir leurs deciſions contre les Arriens, Neſtoriens, & autres heretiques. Et ſi on luy repreſente que l'Egliſe les a receus de tout temps, & reconnus pour legitimes & canoniques ; alors il répondra auec M. l'Abbé de Lalane, que la conuiction perſonnelle d'vn Theologien doit preualoir à toute authorité humaine, quelque grande qu'elle puiſſe eſtre, ſi elle peut errer ; & qu'ainſi, puiſque l'Egliſe peut errer dans la deciſion des faicts non-reuelez, de quelque qualité qu'ils puiſſent eſtre, & par conſequent en celuy-cy ; non ſeulement il n'eſt point obligé, mais que meſme il ne doit point en conſcience obeïr à l'Egliſe, ny tenir ces Conciles pour legitimes, ny acquieſcer enſuite à leurs deciſions. II. Exemple.

C'eſt vne queſtion de faict qui n'eſt point reuelé dans l'Ecriture ſainte, & qui n'eſt point de tradition diuine, que l'Eueſque de Rome eſt le Succeſſeur legitime de Saint Pierre au gouuernement general de l'Egliſe, & que l'Egliſe de Rome *a la primauté ſur toutes les autres Egliſes, & qu'elle eſt la Mere & la Maiſtreſſe de tous les Fideles* : & s'il ſe trouue vn Theologien qui s'obſtine à ſouſtenir auec Calvin, que cela n'eſt point, & qu'il eſt conuaincu du contraire ; que pourroit-on faire pour le retirer de cette erreur ? Si on luy dit que les Conciles generaux l'ont defini, il répondra que l'Egliſe aſſemblée dans les Conciles generaux ſe peut tromper dans la deciſion des faicts non-reuelez ; qu'il eſt perſuadé qu'elle s'eſt trompée en celuy-cy ; & qu'ainſi ſa conuiction particuliere doit preualoir en ce point au ſentiment general de l'Egliſe. III. Exemple. *Concil. Later. ſub Innoc. III.*

Dans l'Egliſe Catholique les Fideles ont vne grande veneration pour les Saints ; on baſtit des Temples, on dreſſe des Autels, on preſente le Saint Sacrifice de la Meſſe en leur honneur ; & nous les inuoquons tous les jours dans nos prieres : mais il eſt conſtant que c'eſt vn faict non-reuelé. Si ſaint Ignace le martyr, ſi ſaint Polycarpe, ſaint Auguſtin, ſaint Ambroiſe, ſaint François, ſaint Dominique, ſont morts en eſtat de grace, & s'ils ſont maintenant dans le Ciel. S'il ſe preſente vn Caluiniſte cou- IV. Exemple.

uert, qui publie qu'il eſt conuaincu que ceux que ie viens de nommer n'ont pas eſté tels que l'on dit durant leur vie, & par conſequent qu'il ne peut ny ne doit les honorer ny les inuoquer comme des Saints; de quelle maniere le pourroit-on conuaincre, pour l'obliger à rendre à ces grands hommes l'honneur que les autres Fideles leur rendent? Si on luy allegue l'authorité de l'Egliſe, qui les reconnoiſt & les declare pour Saints; il répondra d'abord auec les Ianſeniſtes, que l'Egliſe peut errer dans la deciſion des faicts non-reuelez; que celuy-cy eſt vn faict de cette nature; & ainſi, qu'il ne peut ny ne doit ſuiure ſon ſentiment, parce que la conuiction perſonnelle doit preualoir à toute authorité humaine, quelque conſiderable qu'elle puiſſe eſtre, ſi elle peut errer.

Tous ces exemples ſont voir meſme aux plus aueugles, que ces deux principes des Ianſeniſtes ſont d'vne conſequence tres-dangereuſe, & qu'il ſeroit facile à vn eſprit brouillon qui les voudroit ſuiure, de rauir à la Vulgate l'authorité que l'Egliſe luy a donnée; d'oſter au Pape ſa primauté; d'affoiblir la force des Deciſions des Conciles generaux; & d'étouffer dans les cœurs des Fidelles toute la deuotion enuers les Saints. Et c'eſt ce qui fait connoiſtre la verité de la maxime rapportée dans la relation de la deliberation priſe dans l'Aſſemblée des Prelats de l'an 1556. où il eſt dit *qu'il eſt notoire* que dans les Deciſions de l'Egliſe, *l'erreur du faict s'entend des cauſes priuées & ſpeciales, comme parle le Pape Leon, qui ſont traittées deuant les Conciles & les Papes; mais qu'elle n'a point de lieu aux queſtions du faict, qui eſt inſeparable des matieres de Foy, ou des mœurs generales de l'Egliſe.*

Relation des deliberations du Clergé de France, page 10.

Apres auoir refuté cette maxime de l'Abbé de Lalane, ie pourſuiuis le diſcours que j'auois commencé, & dis à ces Meſſieurs qu'apres tout ils ne faiſoient rien, s'ils ne ſe determinoient à condamner les cinq Propoſitions dans le ſens de Ianſenius: Que le Pape ayant declaré qu'elles eſtoient heretiques en ce ſens, & les Eueſques de France l'ayant jugé de la ſorte, & ordonné que tous les Eccleſiaſtiques y ſous-ſigneroient: il eſtoit impoſſible de les en diſpenſer.

Ces Docteurs me firent connoiſtre qu'ils ne ſe reſoudroient jamais à cette condamnation: & comme nous eſtions dans cette diſpute, nous retombaſmes inſenſiblement ſur la doctrine de Ianſenius, qui n'admet point d'autre grace ſuffiſante, qui nous donne le pouuoir de former vn conſentement parfait; que celle qui eſt efficace par elle-meſme, & qui l'obtient inuinciblement, ſans qu'il ſoit au pouuoir de la volonté d'empeſcher qu'elle n'ait cet effet. Car vn de ces Meſſieurs me dit que Ianſenius reconnoiſſoit vne grace ſuffiſante, differente de l'efficace, de la meſme maniere que les Thomiſtes; parce qu'il admet de petites graces, qu'il appelle excitantes, qui peuuent d'elles-meſmes exciter dans la volonté vn conſentement parfait: & ſi elles ne l'excitent point, & donnent ſeulement vn deſir imparfait de faire ce que Dieu nous commande, c'eſt par la reſiſtance volontaire & criminelle de noſtre liberté.

Ie luy répondis qu'il eſtoit bien éloigné de la penſée de Ianſenius: Car

selon la doctrine de cét Autheur, quand Dieu nous donne cette grace excitante, ou le mouuement indeliberé & inuolontaire de la concupiscence, qui nous porte au mal, se trouue plus fort & plus ardent que cette grace que nous receuons; ou il se trouue plus foible & moins ardent. S'il se trouue plus foible; alors selon Iansenius la grace que Dieu nous donne estant plus forte que le mouuement de la concupiscence, elle emporte le consentement de la volonté; & ainsi la mesme grace qui nous donne le pouuoir de consentir, nous donne le consentement. Que si au contraire le mouuement de la concupiscence est plus vehement que l'inspiration que Dieu nous donne; cette inspiration ne nous donne point le pouuoir de consentir dans ces circonstances; & par consequent, j'insistay qu'elle n'estoit ny ne pouuoit estre la grace suffisante des Thomistes: puisque la grace suffisante des Thomistes nous donne tellement le pouuoir de consentir, que nous n'auons besoin d'aucune autre grace pour pouuoir consentir dans les circonstances dans lesquelles nous receuons cette grace.

Ie ne sçaurois mieux expliquer la pensée de Iansenius, qu'en rapportant ses propres paroles. Voicy comme il parle dans le chapitre 10. du liure 4. de la grace du Sauueur. *En sixiéme lieu, on voit par-là pourquoy Saint Augustin oste entierement toute sorte de grace purement suffisante, non seulement auant qu'on ait receu la Foy, mais aussi apres qu'on l'a receuë. La raison en est claire. Car puisqu'il ne reconnoist point d'autre grace pour agir, que cette delectation diuine, si elle n'est si grande, qu'elle se trouue plus forte que la delectation terrestre qui luy est opposée, ou la volonté tombera dans le peché, ou dans le combat de ses deux delectations elle demeurera sans rien faire. Si elle est plus vehemente que la delectation terrestre, il est indubitable que la volonté consentira, parce qu'il est necessaire que nous agissions selon ce qui nous plaist le plus. Mais quoy qu'il arriue, cette delectation ne sera iamais grace suffisante: mais ou elle sera efficace, ou elle sera tellement inefficace, qu'elle ne pourra auoir l'effet, c'est à dire le consentement de la volonté, si Dieu ne nous donne vne autre grace qui supplée l'inefficacité de celle-cy.*

Voila le passage que ie cherchois dans la Conference, & que ie m'offris de faire voir le lendemain à M. de Comenge. Et puisque les Iansenistes attendent que ie satisfasse à ma promesse, ie les auertis que ie le fais maintenant, & ie les prie à mesme temps de me dire, s'ils peuuent estre conuaincus qu'vn Autheur qui oste entierement toute grace purement suffisante, *omnem omnino gratiam pure sufficientem*, admet la grace purement suffisante des Thomistes; & s'ils peuuent estre persuadez demonstratiuement que selon Iansenius la grace excitante, auec laquelle il auouë que nous ne pouuons vouloir parfaitement, quand elle est plus foible que le mouuement de la concupiscence, est alors mesme la grace suffisante des Thomistes, auec laquelle nous pouuons vouloir parfaitement. Et si ces deux poincts que ie viens de leur proposer, & que i'ay tirez de ce passage, leur sont euidens; alors on pourra dire que ce qu'ils iugent est bien different de ce qu'ils voyent, puisqu'ils ne peuuent voir dans Iansenius les cinq Propositions que les yeux des Papes, des Euesques, &

Sextò, hinc etiam clarer, cur Augustinus omnem omnino gratiam pure sufficientem, siue antè fidem, siue etiam post fidem auferat: Ratio enim perspicua est; quia cùm ei nulla sit gratia operandi præter istam suauitatem Dei, nisi illa tanta fuerit, vt ei delectationes rerum creatarum cesserint, vel peccabitur, vel alternante delectationum fluctu in medio temanebitur: Sin autem ista superauerit, iam sine dubio bene voluntas operabitur; quod enim amplius nos delectat, secundùm id operemur necesse est. Sed vtrumlibet fiat, non erit gratia sufficiens, sed vel efficax, vel ita ineffícax, ex qua operatio nequidem possit sequi, nisi ejus inefficacia per aliam supplearur. *Li. 4. de grat. Sanct. 12. sub fin.*

de tous les Docteurs Catholiques y lisent sans peine ; & qu'au contraire ils trouuent dans Iansenius la grace suffisante des Thomistes, que personne n'y peut trouuer.

Au reste, puisque l'Historien de nos Conferences a esté assez exact pour remarquer que ie n'auois pû trouuer dans Iansenius vn passage que j'y auois leu, & que j'ay bien sçû trouuer ; il le deuoit estre à raconter les autres circonstances de cette Conference ; & il n'auroit pas obmis, que M. Girard ayant entrepris de me faire voir que selon Iansenius la grace excitante, quand elle se trouue plus foible que le mouuement de la concupiscence, est la grace suffisante des Thomistes ; comme ie le pressois de m'indiquer vn seul passage dans Iansenius ; où il enseigne que nous pouuons produire vn consentement parfait auec cette grace, quand elle est plus foible que la concupiscence ; il n'en pût jamais produire aucun, & m'auoüa qu'il n'y en auoit point. C'estoit neantmoins ce qu'il falloit montrer, s'il me vouloit persuader que cette petite grace estoit la grace suffisante des Thomistes.

Cette dispute fut terminée par cét aueu de M. Girard ; car M. de Lalane n'adiousta rien pour le defendre ; Et estant retombez sur le sujet principal de nostre Conference, je leur fis entendre que ie ne croyois pas qu'ils pûssent se dispenser de souscrire à la condamnation des cinq Propositions au sens de Iansenius : Et ces Messieurs m'ayant répondu qu'il n'y auoit donc rien à faire, M. de Comenge leur representa qu'ils y deuoient penser ; & qu'apres qu'ils auroient consulté auec leurs amis, ils se resoudroient peut-estre à faire vne declaration, dont le Public demeureroit satisfait. Ce fut ainsi que se termina cette Conference, que l'Autheur du dernier Ecrit sur nos Conferences, commence, comme j'ay remarqué, par deux insignes fausſetez, & qu'il finit par vne troisiéme plus manifeste, faisant dire à M. de Comenge, *qu'il n'estoit pas venu à Paris pour traitter de la paix, qu'en supposant qu'on ne parleroit point de la question de faict*, quoy que nous fussions demeurez d'accord que nous commencerions par la question de faict, & conuiendrions auant toutes choses du sens de Iansenius sur les cinq Propositions.

Cinquiéme Conference du 18. Fevrier.

C'Est la derniere Conference que i'eu l'hyuer dernier auec les Sieurs de Lalane & Girard ; mais auant que de rapporter ce qui s'y passa, il est important de raconter ce qui se fit depuis la derniere Conference iusqu'à celle-cy. Ce temps fut employé à dresser & communiquer de part & d'autre diuers modeles de la soûmission que les Iansenistes deuoient faire touchant la Constitution du Pape Alexandre VII., qui declare que les cinq Propositions sont heretiques au sens de Iansenius. M. de Comenge prit bien de la peine dans cette negotiation ; & enfin apres auoir trauaillé beaucoup, il me porta la declaration suiuante de la part des iansenistes.

Quinque

Quinque Propositiones ab Apostolicâ Sede damnatas ex animo damnamus, nullâ cuiusquæ interpretationis specie illas tueri fas ducimus; damnatos in ijs errores omnes detestamur, & si vnquam summis Pontificibus illos distinctiùs notare visum fuerit, eos pariter reijcere parati sumus. Quoniam verò summus Pontifex Alexander VII. Propositiones illas ex Iansenio excerptas, & in sensu Iansenij damnatas declarauit, eius Constitutioni etiam hac in parte eam semper honorem, venerationem, obseruantiam, quam Sedis Apostolicæ maiestas, & suprema eius in omnes Christi fideles authoritas pro Ecclesiasticæ disciplinæ more à Catholicis Theologis exigit, præstituros nos religiosè pollicemur.

Nous condamnons de tout nostre cœur les cinq Propositions condamnées par le S. Siege Apostolique, & n'estimons pas qu'il soit permis de les defendre sous pretexte de quelque interpretation que ce soit. Nous detestons toutes les erreurs qui y sont condamnées; & s'il plaist iamais aux souuerains Pontifes de les marquer, & de les declarer plus distinctement: nous serons toûjours prests de les rejetter. & dautant que le Pape Alexandre VII. a declaré que ces Propositions ont esté tirées de Iansenius, & condamnées en son sens, nous promettons tres-sincerement de rendre toûjours, mesme en cela, le respect, la veneration, & la deference que la maiesté du S. Siege Apostolique, & sa souueraine authorité sur tous les Fideles, demande des Theologiens Catholiques suiuant la discipline de l'Eglise.

Ie ne doute nullement que ceux qui liront cette declaration, & que la passion n'aura pas preoccupez, n'en fassent le mesme jugement que j'en fis apres l'auoir bien examinée, & ne voye qu'elle estoit captieuse & ambiguë en deux chefs. Premierement, en ce que les Iansenistes y declarent en general seulement qu'ils condamnent toutes les erreurs qui sont condamnées par les deux Constitutions Apostoliques, sans specifier en particulier les erreurs de Iansenius; parce qu'ils pretendent que la doctrine de Iansenius n'est pas condamnée par ces Constitutions, & par ce moyen ils se reseruent toûjours la liberté de la defendre. Secondement, en ce qu'à l'égard de la Constitution du Pape Alexandre, ils promettent de rendre le respect, la veneration & la deference que l'autorité du S. Siege Apostolique exige des Theologiens suiuant la discipline Ecclesiastique, sans expliquer quel est ce respect & cette deference; parce qu'estant persuadez qu'on ne luy en doit point d'autre, que de demeurer dans le silence sans s'y opposer; ils seront toûjours en estat de soûtenir, qu'ils n'ont jamais condamné la doctrine de Iansenius.

Ayant donc reconnu par cette declaration que les Iansenistes n'y alloient pas de bonne foy, & qu'ils faisoient voir en cette rencontre qu'ils sçauoient l'art de se seruir dans la pratique de termes ambigus & equiuoques, quoy qu'ils le blâment dans la speculation; I'escriuis la Lettre suiuante à M. de Comenge, auec vn modele de la declaration que je croyois qu'ils deuoient faire, pour effacer tous les mauuais soupçons qu'on auoit conceus de leur doctrine.

MONSEIGNEVR,

Ces Messieurs veulent faire vne declaration qui face voir qu'ils n'ont pas condamné les cinq Propositions dans le sens de Iansenius ; & l'on pretend qu'elle soit si claire & si nette, qu'on ne puisse douter qu'ils ne les ayent condamnées en ce sens : celle qu'ils presentent est tres-favorable à leur dessein, & fort opposé au mien ; & je ne doute nullement que le P. Annat n'en face le mesme jugement. C'est pourquoy, MONSEIGNEVR, *je vous supplie tres-humblement de leur parler pour la derniere fois, & de leur dire, que s'ils ne peuvent se resoudre à passer celle que j'avois dressée, je perds toute esperance de rien faire. Je vous l'envoye avec les conditions, que j'estime qu'on y doit adjoûter, afin que le public demeure satisfait de leur conduite, & que l'on soit persuadé qu'ils agissent sincerement. S'ils sont tellement persuadez de leur bon droict, qu'ils l'estiment indubitable, ayons vne Conference demain devant Messeigneurs les Prelats qui sont du Conseil de conscience de sa Maiesté, puisqu'il faut enfin que l'affaire passe par leurs mains. Ces Messieurs proposeront leurs raisons, pour faire voir que le sens de Iansenius sur les cinq Propositions, est le mesme que celuy des Thomistes, & je proposeray mes responses & mes objections, & vous conclurez avec ces illustres Prelats ce que l'on doit juger de leur créance, afin que ce scrupule de conscience ne les empesche point de faire ce qu'on leur demande. Il n'y a personne qui n'estime que leur conscience sera en seureté, quand ils auront acquiescé au sentiment de trois Prelats si vertueux & si éclairez. S'ils refusent d'accepter ce party ; s'ils pretendent qu'on se doit rapporter sur leur parole ; & s'ils ne veulent point accepter d'autres Iuges qu'eux-mesmes dans leur propre cause : Vous voyez assez,* MONSEIGNEVR, *la conclusion que l'on doit tirer d'vne telle disposition. Dans les Propositions contraires aux condamnées j'ay mis seulement les Dogmes Catholiques, qui sont receus generalement de tous les Docteurs Catholiques, Thomistes & autres ; les Dogmes particuliers qui sont en contestation parmy les Docteurs, & que chacun peut defendre comme probables, ne devant pas estre mis dans vne declaration publique, qui est comme vne espece de profession de Foy.*

DECLARATIO DOCTORIBVS IANSENIANIS OBLATA.

NOS NN. Constitutionem Innocentij X. 31. Maij. an. 1653. qua declarantur ac definiuntur quinque Propositiones in materia Fidei, & alteram Constitutionem Alexandri Papæ VII. 16. Octob. an. 1656. in qua Summus Pontifex quinque illas Propositiones ex Augustino Iansenij excerptas, & in sensu huius Autoris damnatas esse declarat, atque in eodem sensu proscribit, ea quam suprema Sedis Apostolicæ in omnes Christi fideles autoritas postulat, reuerentia atque obseruantia suscipimus, ac quinque illas Propositiones eodem sensu quo in illis Constitutionibus reprobantur, ex animo damnamus ac reprobamus. Declaramus insuper nos neque Iansenij neque doctrinæ ab eo tradita defensionem vnquam suscepturos. Quod si quippiam in scriptis à nobis in lucem editis deprehenditur, quod vel debita erga Pontificias Constitutiones reue-

rentia, aduersari, vel doctrinæ in ijs damnatæ fauere videatur, id dictum nolumus, atque ex animo reuocamus. Atque vt manifestius fiat, quantopere recedamus à damnata doctrina.

Asserimus 1. aduersùs primam Propositionem ab Apostolica Sede proscriptam, præcepta Dei hominibus iustis, volentibus & conantibus non esse impossibilia, secundùm præsentes quas habent vires, dum ea transgrediuntur: illis enim non deest gratia, quæ tribuat vires requisitas, vt ea seruare possint.

Asserimus 2. contra secundam, In statu naturæ lapsæ, dari actuales atque internas Christi gratias, quibus homines sæpè resistunt, & impediunt quominus habeant effectum, ad quem producendum vires tribuunt in illis circumstantijs in quibus dantur à Deo verè sufficientes.

Asserimus 3. aduersùs tertiam, Ad merendum & demerendum in statu naturæ lapsæ non sufficere libertatem à coactione, sed requiri libertatem à necessitate: ita vt homo lapsus possit proximè & expeditè, opus illud non facere per quod meretur aut demeretur.

Asserimus 4. contra quartam, Actualem atque internam Christi gratiam, quæ lapsis hominibus est necessaria ad singulos actus pietatis, etiam ad initium fidei, siue efficax illa sit, siue sufficiens, esse etiamsi modi, vt huic possit voluntas humana resistere potentia proxima & expedita; Atque hoc asserere Semipelagianum non est, sed verum atque Catholicum.

Asserimus 5. aduersùs quintam Propositionem, Christum Dominum pro omnibus: omnino hominibus mortuum esse, etiam pro æterna reproborum salute, ita vt intuitu meritorum Christi tribuat Deus plerisque reprobis auxilia gratiæ sufficientia, cum quibus salutem consequi possint.

Hæc est nostra declaratio circa quinque Propositiones ab Apostolica Sede proscriptas, quam Summi Pontificis iudicio omnino permittimus, parati scilicet, aut huic addere, aut de ea detrahere quidquid ipse addendum vel detrahendum iudicauerit.

DECLARATION PRESENTEE AVX DOCTEVRS IANSENISTES.

NOvs sous-signez receuons auec le respect & la soumission que la souueraine autorité du Saint Siege Apostolique exige des Fideles, la Constitution du Pape Innocent X. du 31. de May de l'an 1653. par laquelle cinq Propositions sont declarées & definies en matiere de Foy, & vne autre Constitution du Pape Alexandre VII. dans laquelle il declare que ces cinq Propositions sont extraites de l'Augustin de Iansenius, & condamnées dans le sens de cet Auteur, & qu'il les condamne en ce mesme sens: & nous condamnons sincerement ces cinq Propositions au mesme sens qu'elles sont condamnées dans ces deux Constitutions. Nous declarons de plus, que nous ne defendrons jamais ny Iansenius, ny sa doctrine: Et s'il se trouue que nous ayons rien auancé dans nos Ecrits, qui choque le respect qui est deu aux Constitutions Apostoliques, ou qui semble fauoriser la doctrine condamnée, nous voudrions ne l'auoir ja-

mais dit, & le reuoquons sincerement. Et afin de faire voir combien nous sommes éloignez de soustenir la doctrine condamnée.

1. Nous soustenons contre la premiere Proposition condamnée par le Saint Siege, Que les Commandemens de Dieu ne sont pas impossibles aux justes qui veulent & qui taschent de les garder selon les forces qu'ils ont, quand ils ne les gardent point: parce qu'ils ne manquent point de grace qui leur donne les forces necessaires pour pouuoir accomplir ce que Dieu leur commande.

2. Nous soustenons contre la seconde Proposition, Que dans l'estat de la nature corrompuë il y a des graces actuelles & interieures de Iesus-Christ, ausquelles les hommes resistent souuent, & empeschent qu'elles n'ayent l'effet pour lequel elles nous donnent des forces veritablement suffisantes dans les circonstances, dans lesquelles Dieu nous les donne.

3. Nous soustenons contre la troisiéme Proposition, Que pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompuë, la liberté de contrainte ne suffit pas, & que la liberté d'indifference est requise, de sorte que nous puissions d'vne puissance prochaine & non liée, ne pas faire l'action, qui est digne de recompense ou de peine.

4. Nous soustenons contre la quatriéme Proposition, Que la grace actuelle & interieure de Iesus-Christ, soit efficace soit suffisante, qui est necessaire aux hommes apres leur cheute pour toutes les actions de pieté, mesme pour le commencement de la Foy, est d'vne telle nature, que la volonté de l'homme luy peut resister d'vne puissance prochaine & non empeschée: & parler ainsi, ce n'est pas soustenir l'erreur des Semipelagiens, mais vne verité Catholique.

5. Nous soustenons contre la cinquiéme Proposition, Que Iesus-Christ est mort generalement pour tous les hommes, mesme pour le salut éternel des reprouuez, de sorte que par la vertu des merites de Iesus-Christ, plusieurs d'entre eux ont receu des graces suffisantes pour se pouuoir sauuer.

C'est nostre declaration touchant les cinq Propositions condamnées par le Saint Siege, que nous soûmettons entierement au jugement de N. S. P. le Pape, estant tous disposez d'y oster ou d'y adjoûter tout ce qu'il trouuera à propos.

Voila la declaration que j'enuoyay à M. de Comenge, pour estre communiquée aux Iansenistes: Ie prie le Lecteur des-interessé de prendre la peine de la comparer auec celle qui me fust presentée de leur part, & de juger si c'est ma declaration ou la leur qui est conceuë en des termes ambigus & equiuoques.

Ces Messieurs ayant appris l'offre que ie leur faisois d'vne Conference en presence de trois Prelats, & cette declaration leur ayant esté presentée, ils ne voulurent accepter ny l'vn ny l'autre. C'est pourquoy voyant qu'il estoit impossible de rien gagner sur leurs esprits, nous prismes re-

solution de nous assembler de nouveau auec eux, pour essaier à dresser vne declaration soûmise & respectueuse, qu'ils enuoyeroient au Pape, & que cependant, en attendant la réponse, ils se retireroient là où il plairoit à sa Majesté.

C'est pourquoy ce que l'Autheur de nos Conferences dit dans la page 31. est tres-éloigné de la verité. Car à l'égard de la doctrine, nous n'estions demeurez d'accord que des cinq Propositions que j'auois dressées conformes à la doctrine des Thomistes, & opposées au sens de Iansenius; & je n'ay jamais pretendu qu'ils enuoyassent à Rome ces Propositions, ny leurs Articles, comme ils ont fait contre mon sentiment: Mais je pretendois, ainsi que nous auions conuenu auec M. de Comenge, qu'ils souscriroient aux cinq Articles que j'auois mis dans ma declaration, & qu'ils les enuoyeroient au Pape auec leur soûmission.

Et pour le modele de soûmission, bien que je ne m'opposasse point à la pensée qu'ils auoient d'enuoyer à Rome la declaration qu'ils m'auoient communiquée; il est vray neantmoins que nous auions arresté de conferer ensemble, pour prendre vne derniere resolution sur ce poinct. Nous estant donc assemblez pour ce sujet, auant que d'entrer en matiere,

Il y en eut vn qui me dit qu'il s'estonnoit fort de voir qu'on les pressoit tant sur vn pur faict; qu'ils estoient disposez à suiure les dogmes Catholiques que je leur auois proposez, comme contraires aux cinq Propositions condamnées, & que mesme ils s'offroient à condamner d'heresie les cinq Articles que je leur auois presentez, & que je croyois estre condamnez par les Constitutions, & qu'il ne restoit d'autre different entre eux & moy, sinon qu'ils ne croyoient pas que le sens que je proposois fust celuy de Iansenius, & que je soustenois le contraire; qu'ils n'estimoient point qu'on les pût tenir pour heretiques, parce qu'ils soustenoient que ce sens n'estoit pas le sens de Iansenius, pourueu qu'ils condamnassent ce sens auec tous les Catholiques.

Ie luy répondis qu'il se trompoit fort dans son raisonnement, & qu'il destruisoit d'vne part ce qu'il establissoit de l'autre. Que lors qu'il condamnoit d'heresie le sens des cinq Propositions que j'auois exposé, ou il le condamnoit en vertu de la Constitution d'Alexandre, ou sans auoir égard à cette Constitution. Que s'il n'auoit aucun égard à la Constitution, il ne condamnoit point la doctrine que le Pape auoit condamnée dans sa Bulle, & que par consequent il ne faisoit rien de ce qu'il deuoit faire, puisqu'il s'agissoit seulement de rejetter comme heretique, la doctrine condamnée par cette Constitution. Que s'il condamnoit ce sens en vertu de la Constitution, il deuoit donc reconnoistre que ce sens qu'il condamnoit, estoit le vray sens de Iansenius: car s'il ne croyoit pas que ce sens estoit celuy de Iansenius, comment pouuoit-il dire que ce sens estoit condamné en vertu de la Constitution du Pape, puisque le Pape ne condamne autre doctrine que celle de Iansenius contenuë dans les cinq Propositions?

L'Auteur du Memoire pour justifier la conduite des Iansenistes, &

celuy qui a publié nos Conferences, rapportent cette réponse que je fis à M. Girard, d'vne maniere si differente ; & s'expliquent si mal sur ce poinct, qu'il est bien difficile d'entendre ce qu'ils veulent dire; c'est pourquoy je ne me mets point en peine de les refutet : ils parleront plus nettement quand ils souhaiteront qu'on leur replique.

M. l'Abbé de Lalane ayant oüy ce raisonnement, dit tout haut & auec quelque chaleur, que c'estoit vne illusion : Et comme M. Girard se disposoit en mesme temps à me répondre, je le priay d'auoir vn peu de patience, & d'attendre que M. de Lalane m'eut fait connoistre mon illusion. Ie luy repetay donc ma réponse, & luy dis ; on ne peut condamner en vertu de la Constitution autre doctrine que celle qui est condamnée par la Constitution ; & le Pape n'en condamnant point d'autre que celle de Iansenius, comme l'on voit par les termes de la Constitution ; on ne peut aussi en condamner d'autre en vertu de la Constitution : Il est donc manifeste qu'on ne peut condamner la doctrine que j'auois proposée en vertu de la Constitution, sans auoüer en mesme temps que c'est la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions.

Aprés auoir reïteré ce raisonnement de cette maniere, je priay M. de Lalane de me montrer où estoit mon illusion ; mais cét Abbé ne le pût faire, & reconnut vn peu tard qu'il s'estoit trop auancé : c'est pourquoy M. Girard reprit la parole, & me dit, qu'il condamnoit la doctrine que je leur auois proposée en vertu de la Bulle, parce que je leur auois dit que c'estoit la doctrine que le Pape auoit condamnée, & qu'il s'en remettoit à moy. Ie luy dis, que s'il ne s'appuyoit que sur mon authorité, que cette condamnation n'estoit pas fort bien fondée, & qu'ainsi il ne condamnoit cette doctrine qu'en apparence, sans la condamner en effet.

Il m'adjoûta qu'ils condamnoient ce sens en vertu de la condamnation que le Pape en pourroit faire à l'auenir, estant tous disposez à s'y soûmettre. Ie luy repartis qu'ils ne condamnoient donc pas ce sens en vertu des Constitutions precedentes, mais seulement en vertu de celle qui deuoit venir : Qu'il voyoit assez luy-mesme que ses réponses faisoient voir clairement qu'ils ne condamnoient ces cinq Propositions en aucun sens.

Apres cette contestation, il fut question de traitter de la soûmission qu'ils feroient au Pape ; & sur cela je leur dis que s'ils vouloient enuoyer au Pape vne declaration, par laquelle ils luy témoignassent qu'ils se soûmettoient tout à fait à son Iugement, auec promesse d'accomplir fidellement tout ce qu'il luy plairoit de leur prescrire touchant la soûmission qu'ils doiuent rendre aux deux Constitutions ; je ne doutois nullement que cette deference ne fust agreable au Pape, qui ne manqueroit pas de répondre & d'ordonner de quelle maniere on doit souscrire aux deux Constitutions ; mais que s'ils pretendoient faire vne declaration qui fust dressée en sorte qu'ils se reseruassent la liberté d'obeïr, ou de ne pas obeïr aux ordres du Pape apres qu'il auroit répondu, il estoit visible qu'ils

offenseroient le Pape par leur declaration, & que ce n'estoit pas le moyen d'appaiſer les troubles; mais que c'eſtoit gagner temps, pour auoir moyen de les continuer enſuite auec plus de vigueur qu'auparauant. Ces Meſſieurs refuſerent de mettre cette clauſe dans leur declaration, parce que, comme ils me dirent auec beaucoup de franchiſe, ils ne doutoient nullement que le Pape ne les obligeaſt à condamner les cinq Propoſitions dans le ſens de Ianſenius. Ils ont accepté depuis cette condition, le Pape a reſpondu & a declaré par ſon Bref quelle eſtoit ſon intention ſur ce ſujet; & ils pretendent neantmoins que la promeſſe qu'ils ont faite, qui eſt generale & ſans aucune reſtriction, ne les engage pas à faire ce que le Pape a ordonné: nous examinerons dans la troiſiéme Partie de cette Relation, les raiſons qui les ont obligez à ce refus, & nous verrons ſi elles ſont aſſez puiſſantes pour juſtifier vne conduite, qui eſt generalement blâmée & condamnée de tout le monde.

Voila la pure verité de ce qui s'eſt paſſé dans nos Conferences. I'en fis vn Iournal il y a huit mois, ſans aucun deſſein de le donner au Public. M. de Comenge en voulut auoir vne copie, & deux jours auant ſon départ de Paris, jugeant bien que je ſerois obligé de reſpondre à diuers Ecrits qui commençoient de paroiſtre, il me dit en preſence de M. de Miramont Preſident au Parlement de Toulouſe, qui eſt celuy qui a donné lieu à nos Conferences, que ma Relation eſtoit conforme à la verité, & qu'il y trouuoit vne ſeule choſe que je luy faiſois dire, qu'il ne ſe ſouuenoit point d'auoir auancée: Ie ne l'ay pas miſe dans cet Ecrit, & n'ay rien adjouſté à la Relation dont il a vne copie, que ce que j'ay eſté obligé de dire pour refuter les fauſſetez dont les Ianſeniſtes ont remply les Libelles qu'ils ont publiez ſur ce ſujet.

TROISIESME PARTIE.

Ce qui s'eſt paſſé touchant l'affaire des Ianſeniſtes, depuis les Conferences juſques à l'Aſſemblée de Noſſeigneurs les Prelats.

ENcore que j'euſſe tout-à-fait rompu auec les Ianſeniſtes dans la derniere Conference, & que je n'euſſe veu aucun Docteur de ce party depuis le 18. de Fevrier; neantmoins M. de Comenge ne laiſſoit pas de continuer ſa negociation, & de traitter ſecrettement auec eux, à l'occaſion de ce que je vay raconter.

I'auois prié ce Prelat d'offrir à ces deux Docteurs vne Conference reglée en preſence de trois Eueſques ſçauans & deſintereſſez, pour examiner ſi ce ſcrupule de conſcience qui les empeſchoit de condamner la doctrine de Ianſenius, eſtoit raiſonnable & bien fondé; qu'ils repreſenteroient leurs raiſons pour faire voir que cette doctrine eſtoit la meſme

que celle des Thomiſtes; & que ie propoſerois les miennes, pour montrer qu'elle n'eſtoit pas differente de celle que ie leur auois preſentée en cinq articles, & qu'ils auoient rejettée comme fauſſe, ayant meſme offert de la condamner comme heretique: au reſte, que ce ſeroit auec cette condition, qu'ils acquieſceroient au jugement de ces Prelats, & ſouſcriroient à la declaration qu'ils dreſſeroient apres nous auoir oüys.

Ces Meſſieurs refuſerent d'entrer en Conference de la maniere que j'auois propoſée; & bien que les trois Prelats, dont M. de Comenge eſtoit l'vn, ne fuſſent nullement ſuſpects, neantmoins ils ne voulurent point ſe ſoûmettre à leur ſentiment. Mais comme je faiſois voir par ce refus, que les Ianſeniſtes pretendoient eſtre les ſeuls Iuges en leur propre cauſe, & qu'ils ne vouloient point ſortir d'affaires, puis qu'ils refuſoient de prendre des Iuges; M. de Comenge ſe ſeruit de cette occaſion pour les preſſer, leur repreſentant qu'ils faiſoient connoiſtre par ce refus, que leur cauſe n'eſtoit pas bonne, puis qu'ils n'oſoient pas la commettre au jugement de trois Prelats, qu'ils ſçauoient eſtre tout-à-fait deſintereſſez. Il y eut meſme des perſonnes qui ne leur eſtoient pas ſuſpectes, leſquelles ayant appris ce qui ſe paſſoit, s'intrigauerent dans cette affaire, & obligerent ces Meſſieurs à donner parole, qu'ils ſe ſoûmettroient au jugement de trois Prelats qu'ils auoient agreez.

M. de Comenge m'ayant rapporté la reſolution qu'ils auoient priſe, je le priay de ſe bien aſſeurer de leur parole; me doutant fort, qu'apres que ces Prelats auroient declaré leur ſentiment, les Ianſeniſtes refuſeroient d'y ſouſcrire: mais il m'aſſeura que cela eſtoit fait, & qu'ils luy auoient donné vne parole ſi poſitiue, qu'ils n'oſeroient reculer.

Ie me rendis donc chez vn de ces Prelats, où les deux autres nous attendoient, & les ſieurs de Lalane & Girard s'y rendirent à meſme temps, ſans nous voir neantmoins & ſans nous parler. Ces Prelats ayant jugé qu'il eſtoit plus à-propos de traiter de la declaration que les Ianſeniſtes deuoient faire, que d'examiner ſi la doctrine de Ianſenius eſtoit la meſme que celle des Thomiſtes; ils me firent lire celle que je leur auois preſentée, & que j'ay rapportée ſur la fin de la quatriéme Conference.

Ie la leus en leur preſence, & leur repreſentay deux choſes. La premiere, Que les Ianſeniſtes ne ſe pouuoient point diſpenſer de condamner la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions: parce que l'vnique raiſon qu'ils alleguoient pour ne pas ſouſcrire à cette condamnation, eſtoit, qu'ils eſtoient conuaincus que la doctrine de cet Auteur eſt Catholique, & la meſme que celle des Thomiſtes. que ie ſoûtenois que cette conviction eſtant rejettée de tous les Theologiens, comme vne pure illuſion, à la reſerue des ſeuls Ianſeniſtes, elle ne pouuoit eſtre tout au plus qu'vne conuiction qui leur eſtoit propre & perſonnelle; d'où ie concluois qu'ils eſtoient obligez de la depoſer, de croire qu'ils ſe trompoient, & de ſe ſoûmettre au jugement de l'Egliſe. La ſeconde choſe que je repreſentay à ces Prelats, eſt, que je ne croyois point qu'on pûſt accepter aucune declaration de la part des Ianſeniſtes, qui ne portaſt clairement

ment & distinctement la condamnation de Ianſenius : premierement, parce que Noſſeigneurs les Prelats l'ayant ordonné ainſi dans cinq Aſſemblées, & leurs deliberations ayant eſté confirmées par vn Arreſt du Conſeil d'Eſtat ; on ne pouuoit pas renuerſer ce qu'on auoit arreſté dans ces Aſſemblées, ſans condamner la conduite d'vn ſi grand nombre de Prelats. Secondement, ſi on receuoit les Ianſeniſtes ſans les obliger à declarer qu'ils condamnent ſincerement les cinq Propoſitions au ſens de Ianſenius ; ils auroient ſujet de croire & de publier, que le Pape & les Eueſques ſe ſont trompez, quand ils ont declaré que les cinq Propoſitions ſont heretiques en ce ſens ; puiſque s'ils ne s'eſtoient point trompez, on ne ſçauroit auec juſtice diſpenſer les Ianſeniſtes de ſouſcrire à cette condamnation.

Apres que ces illuſtres Prelats m'eurent entendu, ils firent appeller Meſſieurs de Lalane & Girard ; & leur ayant parlé quelque temps, ces Docteurs ſe retirerent ; & ces Prelats demeurerent d'accord, 1. Que les Ianſeniſtes ſouſcriroient aux cinq Articles contenus dans la declaration que je leur auois preſentée. 2. Qu'ils adjoûteroient les paroles ſuiuantes à la ſouſcription de ces Articles. *Huic vero Catholicæ & orthodoxæ Fidei contrarias quinque Propoſitiones, ſuper quarum damnatione edita ſunt Conſtitutiones duæ, & damnatos in iis errores ac ſenſus damnamus, rejicimus ac deteſtamur, iiſdemque cenſuris ac notis quibus inurendas exiſtimarunt Summi Pontifices, inurimus, & ſummâ cum ſubjectione libenter atque ex animo ſuſcipimus quæ de iſtarum Propoſitionum erroribus in dictis Conſtitutionibus definierunt & judicarunt Innocentius X. & Alexander VII. Quorum poſterior cùm quinque illas Propoſitiones in libro Janſenij contentas atque in ipſo Authoris ſenſu damnatas diſertis verbis cenſuerit ac declarauerit, hujus quoque definitioni etiam hac in parte nos ſincerè ſubjicimus.* 3. Qu'on enuoyeroit à Rome ces Articles auec cette ſoûmiſſion ſignée des Ianſeniſtes qui auoient traité auec M. de Comenge, pour ſçauoir ſi le Pape en ſeroit ſatisfait, ou s'il demanderoit quelque autre choſe.

Cette concluſion eſtant priſe, M. de Comenge fut prié d'en faire le rapport aux ſieurs de Lalane & Girard, & de leur montrer ſur tout la derniere clauſe de la ſoûmiſſion : *Quorum poſterior cùm quinque illas Propoſitiones in libro Janſenij contentas atque in ipſo Authoris ſenſu damnatas diſertis verbis cenſuerit ac declarauerit, hujus quoque definitioni etiam hac in parte nos ſincerè ſubjicimus.* Ces Docteurs ayant examiné cette clauſe, demanderent d'eſtre oüis pour vne ſeconde fois ; ce qui leur fut accordé ; mais apres qu'ils eurent dit leurs raiſons, pour montrer qu'ils ne pouuoient ſigner cette clauſe, il fut arreſté que c'eſtoit la moindre choſe qu'on deuoit exiger d'eux, & que M. de Comenge leur declareroit de la part des deux autres Prelats, qu'ils eſtoient tous de cét auis. Ces Docteurs ſe retirerent ſans rien faire, & quelque parole qu'ils euſſent donnée à M. de Comenge de ſe ſoûmettre au jugement de ces trois Prelats, ils ne laiſſerent pas de ſe retracter, & de refuſer abſolument de ſouſcrire à cette declaration,

On m'a dit qu'ils s'excusent sur ce qu'on leur auoit fait esperer, qu'au lieu du *sincerè subjicimus*, on se contenteroit de ces termes *sincerè subjicientes promittimus nihil dicturos*; Mais puisque leur promesse ne regardoit pas l'esperance qu'on leur pouuoit auoir donnée, sans que j'en sceusse rien, mais la Sentence qui seroit prononcée par ces Prelats; il est visible qu'ayant refusé d'y obeïr, ils ont manqué à la parole qu'ils auoient donnée. I'ajoûte que si on leur auoit fait esperer qu'on se pourroit contenter du *subjicientes*, c'estoit sur la pensée qu'on auoit, & que j'eu aussi d'abord, que le *subjicientes* contenoit vne soûmission absoluë & sans restriction. Mais le P. Annat ayant fait prendre garde qu'il estoit relatif au *promittimus*, & par consequent que cette soûmission consistoit seulement dans la promesse de ne rien dire contre ce que le S. Siege auoit decidé: Alors il fut arresté par ces illustres Prelats, que ces Messieurs signeroient la soûmission que j'ay rapportée; & ils ont fait voir par leur refus, qu'ils n'estoient point esclaues de leur parole.

Dans les desseins des Iesuites les Iansenistes auoüent cette diuision. Art. V. pag. 18. 19.

Cét accident mit de la diuision parmy les Iansenistes; les vns estoient d'auis de souscrire aux poincts qu'on leur auoit presentez, & de les enuoyer à Rome; les autres n'en vouloient rien faire, & sur tout M. Arnaud, lequel, si nous en croyons à l'Auteur de la Relation abregée, voyant cette contestation, se retira dans sa solitude ordinaire. Cette dispute ayant mis le desordre dans leur party, il y en eut quelques-vns qui firent connoistre à M. de Comenge qu'ils n'estoient pas fort éloignez de signer cette declaration; mais comme j'estois d'auis que pour trois ou quatre personnes il n'estoit pas besoin de faire tant de bruit, & que si ceux-là se vouloient separer d'auec les autres, ils n'auoient qu'à signer le Formulaire, sans qu'il fust necessaire d'auoir recours à Rome; ces Messieurs prirent du temps pour porter les autres à faire la mesme chose, & l'on me fit esperer, qu'à la reserue du sieur Arnaud, on feroit joindre tous les autres.

Mais quelque temps apres M. de Comenge me fit entendre que peut-estre il feroit resoudre les Iansenistes à quelque chose de meilleur; sçauoir, qu'il écriroit au Pape de leur part vne soûmission respectueuse, auec cette clause, qu'apres auoir declaré qu'ils condamnoient sincerement les cinq Propositions, & qu'ils receuoiét auec respect & soûmission les deux Constitutiõs Apostoliques touchant les mesmes Propositions, il promettroit en leur nom, que s'il plaisoit à sa Sainteté de leur prescrire quelque autre chose sur le sujet des mesmes Constitutions, il s'obligeoient de l'executer fidellement. C'estoit la clause que j'auois demandée dans la derniere Conference, & qu'ils auoient refusée, dans cette veuë, qu'estant liez par cette promesse generale, & sans restriction, le Pape ne manqueroit point de les obliger à condamner les cinq Propositions au sens de Iansenius; & d'autant que j'en estois persuadé aussi bien qu'eux, je fus bien-aise qu'ils s'engageassent par cette promesse, apres y auoir pensé durant 3. ou 4. mois Ie dis seulement à M. de Comenge qu'il s'asseuraſt bien de leur parole, & qu'il retiraſt pour sa seureté vne Procuration signée de tous; car je craignois, auec raison, qu'ils ne fissent rien de ce qu'ils au-

roient promis, si la réponse du Pape ne leur estoit fauorable.

M. de Comenge me respondit que c'estoit son affaire, & qu'il prendroit de telles seuretez pour la Lettre qu'il escriroit à Rome de leur part, qu'il ne pourroit estre surpris. Il parla donc à ces Messieurs, qui accepterent sa proposition; & l'Auteur de la Relation abregée, ne dit pas la verité, quand il soûtient que les Ianseniſtes ne se peurent resoudre à faire vne offre si generale; car M. de Comenge, qui est sincere, ne me l'auroit pas dissimulé, & ne m'auroit jamais porté de leur part vne parole qui fust contraire à leur sentiment.

Cependant comme M. de Comenge s'occupoit à cette negotiation, & qu'il dressoit la Lettre qu'il deuoit écrire au Pape au nom des Ianseniſtes, on luy rendit vne Lettre de la part de M. Arnaud, par laquelle il luy mandoit qu'il auoit appris qu'on faisoit quelque nouuelle proposition, & qu'il le prioit de ne le mesler point dans cette affaire, ne voulant y auoir aucune part. M. de Comenge fut fort surpris, & estant allé trouuer ceux auec qui il auoit traitté, il leur fit entendre qu'il trouuoit bien étrange qu'à mesme temps qu'ils luy donnoient parole au nom de tous, M. Arnaud, qui estoit vn des principaux, luy écriuoit qu'il n'auoit, ny ne vouloit auoir aucune part à cette affaire.

Ces Messieurs luy demanderent quelques jours de terme, pour parler ou pour faire parler à M. Arnaud. M. de Comenge le leur accorda volontiers, & quelques jours apres M. Girard luy porta vne Lettre que M. Arnaud écriuoit à M. Singlain, par laquelle il luy témoignoit qu'il estoit bien faſché de ce qu'il auoit escrit à M. de Comenge; qu'on l'auoit mal informé de cette affaire; mais depuis, qu'en ayant esté mieux instruit, il approuuoit ce que les Sieurs Lalane & Girard auoient promis au nom de tous, & qu'il le prioit de le faire sçauoir à M. de Comenge. M. Girard ne se contenta pas de faire voir alors cette Lettre à M. de Comenge; mais encore ayant veu depuis la Lettre de M. Arnaud, dans laquelle il declaroit qu'il n'a point pris de part à ce qui s'estoit fait, & qu'il n'auoit pas jugé y en pouuoir prendre en conscience; ce Docteur faſché de voir vne telle inconstance, alla trouuer M. de Comenge, & luy porta la Lettre du sieur Arnaud au sieur Singlain, par laquelle il declaroit qu'il consentoit à ce qu'on auoit fait, & l'approuuoit, ayant esté mieux informé, afin qu'il la donnaſt au public, s'il le jûgeoit à propos, pour conuaincre vn chacun de l'infidelité de cét Amy.

M. de Comenge ayant veu la Lettre de M. Arnaud au sieur Singlain, écriuit vne belle Lettre au Pape, laquelle il communiqua à ces deux Prelats, au P. Annat, & à moy; Elle contenoit clairement & nettement la clause que j'ay marquée: mais comme il auoit mis dans cette Lettre que les Ianseniſtes enuoyoient à sa Sainteté les Articles dans lesquels ils exposoient leurs sentimens particuliers sur le sujet des cinq Propositions; je luy dis en presence d'vn de ces Prelats, que je n'estois nullement d'auis que ces Messieurs enuoyaſſent à Rome ces Articles; parce que n'estant question d'autre chose que de rejetter la doctrine condamnée dans

les cinq Propositions, il estoit inutile d'ennoyer des Articles, où il ne se parloit point du sujet vnique de nostre disputе. I'adjoûtois à cela que ces Articles estoient ambigus & captieux; ce qui donneroit sujet au Pape de tenir leur foy pour suspecte, & de leur ordonner en suite quelque chose de plus rude qu'ils n'attendoient.

M. de Comenge me repartit que je ne deuois pas me mettre en peine de cela; que s'il y auoit de la faute, elle retomberoit sur eux; & que si ces Articles n'estoient point Catholiques, on les sçauroit bien connoistre à Rome. Ie luy dis qu'il auoit raison, & qu'ils pourroient enuoyer à Rome tout ce que bon leur sembleroit, pourueu que ce ne fust point par mon consentement.

La Lettre de M. de Comenge ayant esté approuuée par les Iansenistes, ce Prelat me fit voir la Procuration qu'ils luy auoient donnée, signée seulement des Sieurs de Lalane & Girard: elle me sembla conceuë en des termes vn peu ambigus; mais ayant remarqué, que ces Docteurs, apres auoir declaré dans cette Procuration, qu'ils estoient disposez à rendre aux Constitutions Apostoliques tout le respect & la soûmission que la majesté de ce Siege exige des Fideles, ils adjoûtoient, *Que si sa Saintеté demandoit d'eux quelque autre chose, pour luy témoigner la sincerité auec laquelle ils adheroient aux decisions de Foy qu'il a faites dans ses Constitutions, & la resolution où ils estoient d'obseruer inuiolablement les mesmes Constitutions, ils promettoient & s'obligeoient de l'accomplir fidellement*; Ie ne me mis point en peine d'examiner dauantage cét Escrit, voyant sur tout que M. de Comenge qui l'auoit demandé pour sa seureté, en estoit satisfait.

C'est pourquoy l'Auteur du Memoire pour justifier la conduite des Iansenistes, se trompe fort, quand il dit, que *j'ay consenty qu'ils ayent énoncé dans leur Acte, en suite duquel M. de Comenge a écrit à Rome, qu'ils auoient justifié leur foy en presence de ce Prelat.* Car comme cét Acte ne me regardoit point, mais seulement la seureté de M. de Comenge, je ne me suis nullement mis en peine de ce qu'ils auoient inseré artificieusement dans ce mesme Acte, m'estant arresté sur la Lettre que M. de Comenge a escrite au Pape; laquelle ne dit point que les Iansenistes ayent justifié leur foy en sa presence, & qu'ils ayent montré qu'elle estoit exempte de tout soupçon d'erreurs. Au reste, je ne sçay pas s'ils ont justifié leur foy en la presence de ce Prelat, & ainsi je ne le puis nier, ny asseurer; mais je puis bien dire auec sincerité, qu'ils ne l'ont jamais justifiée deuant moy, & je n'ay jamais consenty qu'ils ayent énoncé vne telle imposture dans aucun Acte de ceux qu'ils ont faits auec ma participation: cependant c'est ce qu'ils deuroient auoir fait, pour en pouuoir conclurre, comme ils pretendent, que j'ay reconnu que leur foy estoit sans atteinte, & que leur doctrine est exempte de toute erreur. Mais c'est le mal-heur de tous ceux qui defendent vne mauuaise cause, de se seruir de raisons foibles & ridicules, n'en ayant point de bonnes pour l'appuyer.

Les affaires estant ainsi disposées, M. de Comenge apres auoir conferé auec le P. Annat, se rendit au Louure pour faire son rapport au Roy, &

luy dire que les Ianseniſtes auec leſquels il auoit traitté ſous le bon plaiſir de ſa Majeſté, ſe ſoûmettoient tout-à-fait au Pape, auec promeſſe d'executer ce qu'il luy plairoit de leur preſcrire touchant les deux Conſtitutions; qu'ils l'auoient prié de luy écrire en leur nom, & qu'il venoit ſupplier ſa Majeſté de le permettre. Le Roy luy témoigna qu'il eſtoit bien ſatisfait de la reſolution que ces Eccleſiaſtiques auoient priſe; mais qu'il vouloit aſſembler quelques Eueſques pour auoir leur auis ſur cette affaire. Neantmoins ſa Majeſté fit le lendemain appeller M. de Paris, & luy dit, qu'il eſtoit bien content que M. de Comenge écriuiſt à Rome de la part des Ianſeniſtes, & qu'il le fit ſçauoir au P. Annat, afin d'auertir M. de Comenge: mais qu'il deſiroit que le Pape s'expliquaſt nettement ſur ce ſujet; car il vouloit abſolument que tous ſignaſſent ce qui eſt contenu dans le Formulaire.

M. de Comenge ayant receu la réponſe de ſa Majeſté, ne perdit point de temps, & enuoya le paquet qui eſtoit déja diſpoſé, pour Rome, le 19. de Iuin. I'écriuis à meſme temps à Rome à vn de nos Peres, le priant de trois choſes: La premiere eſtoit, de faire en ſorte que le Pape fiſt connoiſtre à M. de Comenge par vne Lettre la ſatisfaction qu'il auoit d'apprendre auec quel ſoin & auec quel zele il s'eſtoit employé à porter les Ianſeniſtes à rendre cette ſoûmiſſion au Saint Siege. La ſeconde, de porter ſa Sainteté à traitter les Ianſeniſtes auec vne charité paternelle. Et la troiſiéme, ſi ſa Sainteté leur preſcriuoit vne maniere de ſouſcrire à ſes Conſtitutions, d'empeſcher qu'ils ne fuſſent pas notez en particulier; mais de leur preſcrire vn modelle de ſouſcription qui fût commun à tous les autres Eccleſiaſtiques. On peut juger par cette Lettre qui fut approuée par M. de Comenge, ſi j'ay eu deſſein de me vanger des Ianſeniſtes par le moyen de cette negociation.

Ce paquet eſtant party, M. de Comenge fut d'auis d'enuoyer vn *duplicata*, le Vendredy ſuiuant; & j'enuoyay à Rome par le meſme Courier vne inſtructiõ Latine ſur tout ce qui s'eſtoit paſſé dans cette affaire, pour empeſcher les ſurpriſes des Ianſeniſtes. Le Pape receut le paquet de M. de Comenge auec beaucoup de joye, & fit connoiſtre qu'il eſtoit bien ſatisfait de la bonne reſolution des Ianſeniſtes, & qu'il ſouhaittoit fort que ce fuſt tout de bon, & que Dieu leur donnaſt la perſeuerance. Cependant il fit tenir vne Congregation extraordinaire, pour voir ce qu'il falloit reſpondre à l'occaſion de la Lettre de M. de Comenge.

Dans cette Congregation il fut arreſté que ſa Sainteté répondroit à cette Lettre par vn Bref adreſſé aux Archeueſques & Eueſques de Frãce; qu'il ne ſe parleroit point des Articles que les Ianſeniſtes auoiẽt enuoyez à ſa Sainteté, puiſque ces Articles ne ſeruoient de rien pour le Point dont il eſtoit queſtion; s'agiſſant ſeulement de la condamnation de la doctrine de Ianſenius contenuë dans les cinq Propoſitions; & qu'aprés auoir loüé & approuué le zele que la plus grande partie des Prelats de France auoit fait paroiſtre pour eſteindre cette hereſie, ſa Sainteté leur recommanderoit *de procurer ſoigneuſement, que tous ſe ſoûmettent aux Conſtitutions Apoſ-*

toliques, & condamnent & rejettent sincerement les cinq Propositions extraites du Liure de Ianſenius, intitulé Auguſtinus, dans le propre ſens de cét Auteur, & d'employer pour cét effet tous les moyens qu'ils jugeroient les plus efficaces pour en venir à bout.

Tout cela paroiſt par le Bref de ſa Saincteté du 29. de Iuillet de l'an 1663. qui arriua à Paris le 20. d'Aouſt jour de Saint Bernard, auec deux Lettres de M le Cardinal Roſpigliosi Secretaire du Pape; l'vne pour M. l'Eueſque de Comenge, & l'autre pour M. l'Eueſque de Laon, qui luy auoit écrit touchant cette affaire.

Pendant que l'affaire ſe traittoit à Rome, les Ianſeniſtes faiſoient courir le bruit dans Paris, & dans toutes les Prouinces de France, qu'ils eſtoient d'accord auec les Ieſuites; qu'on auoit ſigné des Articles de paix, dans leſquels il ne ſe parloit point de condamner la doctrine de Ianſenius; qu'on auoit enuoyé ces Articles à Rome pour auoir le conſentement du Pape; & qu'enfin les Ieſuites auoient reconnu l'innocence des Ianſeniſtes.

On me venoit faire tous les jours de ſemblables contes, on me les écriuoit des Prouinces, & j'eſtois preſque toûjours occupé à répondre à ceux qui me demandoient l'état de cette affaire. Ma réponſe étoit à tous de la meſme maniere, que cét accord eſtoit vne fable, & qu'il n'y eut jamais d'Articles ſignés: Qu'il eſtoit vray que les Ianſeniſtes auoient enuoyé à Rome les Articles de leur doctrine ſur le Sujet des cinq Propoſitions, mais que je ne les auois jamais approuuez, & qu'ils les auoient enuoyez contre mon ſentiment, & que j'eſtois perſuadé qu'on n'en feroit point d'eſtat à Rome: Que l'vnique choſe que j'auois approuuée eſtoit ce que perſonne ne pouuoit blâmer, ſçauoir que les Ianſeniſtes promettoient au Pape dans leur Lettre d'executer fidellement tout ce qu'il luy plairoit de leur preſcrire touchãt les deux Conſtitutions. C'eſt pourquoy pour ſçauoir ſi leur affaire eſtoit terminée, il falloit attendre la réponſe du Pape, & voir s'ils obeïroient à ce qu'il auroit ordonné: Et lors qu'on me demandoit mon ſentiment ſur ce que le Pape répondroit, je diſois que le S. Eſprit qui preſide à ſon Egliſe, ne manqueroit pas d'inſpirer à Sa Saincteté ce qu'elle deuroit répondre; mais que j'eſtois fort perſuadé que les Ianſeniſtes ayant condamné ſi ſouuent de fauſſeté ce qui eſt porté dans la derniere Conſtitution, *que les cinq Propoſitions ſont heretiques au ſens de Ianſenius*, le Pape pour reconnoiſtre ſi c'eſtoit tout de bon, qu'ils promettoient de faire tout ce qu'il luy plairoit de leur preſcrire touchant ſa Conſtitution, ne manqueroit pas d'ordonner, comme il a fait, *que tous condamnent ſincerement les cinq Propoſitions dans le propre ſens de Ianſenius, comme elles ſont condamnées dans les Conſtitutions Apoſtoliques.*

Le Bref du Pape eſtant arriué à Paris, les Ianſeniſtes ſçeurent bientoſt ce qu'il contenoit; & alors ils commencerent à changer de langage. Monſieur Arnaud publia la Lettre dont j'ay déja parlé, par laquelle il declare *qu'il veut bien que l'on ſçache qu'il n'a point pris de part à l'Acte qui*

auoit eſté enuoyé à Rome, & qu'encore qu'il ſouhaite la paix de l'Egliſe autant que perſonne; neantmoins il ne la peut deſirer qu'honneſte, & par des moyens tout à fait honneſtes; comme ſi ce n'eſtoit pas vn moyen honneſte que de ſe ſoûmettre au jugement du Pape, touchant la maniere de ſouſcrire à ſes Conſtitutions. La Lettre eſt dattée du premier d'Aouſt; mais elle ne parut que quatre ou cinq jours apres que le Bref du Pape fuſt arriué. Les autres n'oſoient deſauoüer ce qu'ils auoient ſigné, mais ils diſoient que le Pape s'eſtoit trompé en cette queſtion de faict; qu'il n'auoit pas bien compris le ſens de leur promeſſe; qu'il auoit conceu que leur promeſſe eſtoit generale, & ſans reſtriction; mais qu'en effet elle ne l'eſtoit point, & qu'ils auoient ſeulement promis de ne rien dire contre la Conſtitution; & apres tout, quand leur promeſſe ſeroit generale, que le Pape ne les pouuoit obliger en vertu de cette promeſſe, à faire des choſes qui ne fuſſent point raiſonnables; & qu'ils jugeoient que condamner les cinq Propoſitions au ſens de Ianſenius, n'eſtoit pas vne choſe juſte ny raiſonnable, à l'égard des Ianſeniſtes, qui eſtoient reſolus de n'en rien faire.

Ces bruits ſe répandoient dans Paris durant le voyage que ſa Majeſté fit en Lorraine; mais auſſi toſt apres que le Roy fut arriué, tout le monde commença à jetter les yeux ſur le Bref, attendant l'iſſuë de cette affaire.

Le Roy qui auoit renuoyé l'examen & l'execution du Bref apres ſon retour de la Lorraine, fit appeller M. de Comenge, qui eſtoit alors à la Campagne. Ce Prelat eſtant arriué à Paris, & s'eſtant en ſuite rendu à Vincennes pour ſçauoir la volonté de ſa Majeſté, le Roy luy parla, & luy témoigna qu'il luy ſçauoit bon gré du ſoin qu'il auoit pris dans la conduite de cette affaire, qu'il vouloit qu'il y miſt la derniere main, & qu'il portaſt les Ianſeniſtes à executer la promeſſe qu'il auoit faite au Pape de leur part, accompliſſant de bonne foy ce qui leur eſtoit preſcrit par le Bref; qu'il vouloit auoir leur réponſe dans trois ou quatre jours, & que cependant il ſeroit bien-aiſe de voir la Procuration que ces Eccleſiaſtiques luy auoient donnée: M. de Comenge la remit entre les mains de ſa Majeſté, & luy promit de faire tout ſon poſſible pour obliger ces Eccleſiaſtiques à executer ce que ſa Majeſté deſiroit d'eux. Il y trauailla durant trois jours, & le vingt-quatriéme de Septembre il preſenta à ſa Majeſté vne declaration ſignée des ſieurs Lalane & Girard, au nom de tous les autres, excepté le ſieur Arnauld, lequel s'eſtoit retiré, & auoit declaré qu'il n'auoit pris aucune part dans cette affaire.

Le Roy ayant receu cette declaration, la fit examiner par ſon Conſeil de conſcience. On reconnut qu'elle n'eſtoit point conforme à leur promeſſe, ny au Bref de ſa Sainteté; car apres auoir declaré dans la Lettre écrite au Pape, *qu'ils condamnent ſincerement les cinq Propoſitions; qu'ils ne les deffendront jamais en quelque ſens que ce ſoit; qu'ils n'ont point d'autres ſentimens ſur les cinq Propoſitions, que ceux qui ſont contenus dans leurs Arti-*

cles ; qu'ils ne contribuëront plus à ces conteſtations, dont ils ont beaucoup de douleur ; qu'ils auront toûjours tout le reſpect & toute la deference pour les Conſtitutions Apoſtoliques, que l'Egliſe exige des Fideles. Ils adjoûtent que *s'il plaiſt à ſa Saintеté de leur preſcrire quelque autre choſe touchant les meſmes Conſtitutions, ils promettent de l'executer fidelement.* Mais le Pape ayant veu cette promeſſe qu'il enonce dans ſon Bref, répond, & demande quelque autre choſe ; ſçauoir, qu'ils ſe ſoûmettent ſincerement aux deux Conſtitutions, & condamnent les cinq Propoſitions dans le propre ſens de Ianſenius. Et toutefois ils ne font point dans leur declaration ce que le Pape exige par ſon Bref : il eſt donc clair que leur declaration ne fait rien moins que ce qu'ils deuoient faire ; s'ils vouloient accomplir de bonne foy ce qu'ils auoient promis.

Apres qu'on eut fait entendre au Roy qu'en effet elle n'eſtoit pas ſuffiſante, ſa Majeſté fit appeller M. de Comenge, & luy dit qu'on n'auoit pas trouué que la declaration qu'il luy auoit preſentée fut conforme au Bref du Pape, & qu'il feroit aſſembler au premier jour les Eueſques qui eſtoient à Paris. Ce fut dans cette Audience que M. de Comenge prit congé de ſa Majeſté, pour ſe retirer dans ſon Dioceſe.

Bien-toſt apres le Roy donna ordre à Meſſieurs les Agens du Clergé d'auertir les Prelats qui eſtoient à Paris, de s'aſſembler au plûtoſt, pour lire le Bref du Pape, & pour examiner la declaration que M. de Comenge luy auoit preſentée de la part des Ianſeniſtes. Cette Aſſemblée ſe fit aux Auguſtins le ſecond jour d'Octobre. Mon deſſein n'eſtoit pas de rapporter icy ce qui s'eſt fait dans cette illuſtre Aſſemblée, puiſqu'on le peut voir dans l'extraict du Procés verbal imprimé chez Vitré : Mais puiſque les Ianſeniſtes ont bien eu la temerité d'attaquer dans leurs reflexions, la deliberation qu'on y a priſe, juſques-là meſme, qu'encore qu'ils ne ſoient que de ſimples Preſtres, & en tres-petit nombre, ils n'ont point fait de difficulté de s'éleuer contre quinze Prelats tres-illuſtres, les accuſant d'auoir condamné leur declaration *ſans pouuoir legitime, ſans examen, ſans deliberation, & ſans connoiſſance de cauſe* ; Ie ſuis obligé d'ajoûter à ma Relation vne Réponce à leurs Reflexions : Auſſi bien eſt-ce vne ſuite de ce qui s'eſt fait dans nos Conferences.

RESPONSE

RESPONSE AVX REFLEXIONS DES IANSENISTES Sur la Deliberation de Messeigneurs les Prelats assemblez à Paris par ordre de Sa Majesté le 2. Octobre 1663.

RESPONSE A LA PREMIERE REFLEXION,

Sur la qualité & le pouuoir de cette Assemblée.

1. MEsseigneurs les Prelats se sont assemblez par l'ordre exprés de Sa Majesté à l'occasion du dernier Bref du Pape Alexandre VII. & d'vne Declaration presentée au Roy par M. de Comenge au nom des Iansenistes. C'est pourquoy, vouloir aujourd'huy mettre en doute s'ils ont eu le pouuoir legitime de faire ce qu'ils ont fait, ce n'est pas attaquer seulement le droit qu'ils ont de s'assembler en de pareilles occasions; mais aussi c'est s'en prendre ouuertement à l'autorité Royale, & reuoquer en doute par vn attentat digne d'vne punition exemplaire, si sa Majesté a pû assembler les Prelats qui se sont trouuez à la Cour, pour auoir leur sentiment sur vne Declaration, dont la discussion appartient proprement aux Eueſques.

2. Et il est bien étrange de voir que les Iansenistes pretendent que leur declaration est authentique, parce qu'elle a esté demandée par ordre du Roy, & qu'elle a esté presentée à sa Majesté par vn Prelat tres-celebre, & que cependant ils ne veulent point reconnoistre pour authentique & legitime vne deliberation Episcopale, qui a esté demandée par le Roy, & qui luy a esté presentée par vn Cardinal tres-illustre, accompagné de quatorze Archeueſques ou Eueſques des plus considerables du Royaume.

3. La qualité des Prelats dont cette Assemblée estoit composée, donne vn tres-grand poids à la deliberation qu'on y a prise: le President est vn grand Cardinal, Eueſque d'vn Dioceſe particulier dans l'Italie, & nommé par sa Majesté à l'Archeueſché de Rheims, & qui sçait parfaitement tout ce qui a esté fait à Rome contre la doctrine de Ianſenius par les Papes Vrbain VIII. son oncle, Innocent X. & Alexandre VII. Les quatorze Archeueſques ou Eueſques qui s'y sont trouuez, sont également illustres pour leur pieté & pour leur suffisance. Et bien qu'il y en ait deux ou trois au plus, qui n'ont point de Dioceſe (deſquels pourtant l'vn est nommé par sa Majesté à vn grand Archeueſché) leur jugement

neantmoins n'en doit pas sembler moins considerable à ceux qui ne sont pas préoccupez de passion ; puisque pour s'estre démis d'vn Euesché apres y auoir trauaillé long-temps auec beaucoup de zele, ils n'ont rien perdu de leur charactere, ny de la science requise pour bien juger d'vne declaration qui est en matiere de doctrine.

4. Mais si les Iansenistes sont coupables, pour auoir dit que presque la moitié des Prelats qui ont assisté à cette Assemblée, n'a ny Dioceſe, ny peuple à conduire ; quoy qu'il n'y en ait que deux ou trois tout au plus: les autres qui sont nommez à d'autres Euesches, estant encore Euesques de leur ancien Dioceſe, jusqu'à ce que le Pape ait accepté leur demission: Ils le sont encore dauantage pour auoir eu la hardiesse de publier, que tous n'ont pas esté de l'auis formé par la deliberation ; car il est constant qu'il n'y en a pas eu vn seul qui n'ait esté d'auis de receuoir le Bref du Pape auec respect, de rejetter la declaration des Iansenistes comme captieuse & insuffisante, & de faire signer le Formulaire.

5. Le nombre de quinze Prelats ne doit point faire de peine aux Iansenistes : puisque s'il eust esté plus grand, il n'auroit seruy qu'à augmenter leur confusion. Et puisque douze Euesques assemblez pour la consecration d'vne Egliſe, ont pû legitimement decider des poincts qui appartiennent à la Foy, comme il est arriué au second Concile d'Orange ; il n'y a que les Iansenistes qui puissent reuoquer en doute, si quinze Prelats assemblez par ordre de sa Majesté, ont pû rejetter comme insuffisante vne declaration dressée par quatre ou cinq Theologiens de ce party.

I'adjoûte que les Iansenistes s'exposent visiblement à la risée de tout le monde, quand ils se plaignent du petit nombre des Prelats qui ont condamné leur declaration : Car puisqu'ils jugent que cette declaration est suffisante, parce qu'vn Euesque tres-celebre a jugé qu'elle l'estoit ; quelle raison peuuent-ils auoir de vouloir persuader par leurs Reflexions, que le jugement de quinze Prelats tres-celebres, qui auoient ordre du Roy de l'examiner, n'a pas assez d'autorité pour conclurre legitimement qu'elle est insuffisante ?

RESPONSE A LA SECONDE REFLEXION,

Sur la forme gardée dans le jugement que l'Assemblée a fait de la declaration des Iansenistes.

1. ON n'auoit pas besoin d'vn examen extraordinaire, ny d'vne longue deliberation, pour conclurre que la declaration des Iansenistes n'estoit pas suffisante. Car pour estre telle qu'on la demande, elle doit contenir ce que le Pape exige dans son Bref, en suite de la promesse que les Iansenistes auoient fait d'accomplir fidellement tout ce qu'il plairoit à Sa Sainteté de leur prescrire sur le sujet des Constitutions. Cependant il est manifeste que les Iansenistes ne condamnent point dans leur declaration les cinq Propositions dans le propre sens de Iansenius,

quoy que le Pape l'exige dans son Bref, & qu'il recommande aux Eueſques de France de faire en ſorte que *tous condamnent ſincerement les cinq Propoſitions extraites du Liure de Ianſenius, dans le propre ſens de cet Auteur.* C'eſt pourquoy, ſi les Ianſeniſtes ont quelque peine à ſupporter le mépris que les Prelats ſemblent auoir fait de cette declaration, n'ayant pas voulu nommer des Commiſſaires pour en faire l'examen & le rapport, ny appeller ceux qui l'auoient ſignée: ils s'en doiuent eux-meſmes accuſer, puiſqu'ils auoient conceu cette declaration d'vne maniere ſi peu conforme à ce qui eſt porté par le Bref de ſa Sainteté, qu'on n'auoit aucun beſoin de toutes ces formalitez, pour juger qu'ils n'ont fait rien moins que ce qu'ils eſtoient obligez de faire pour accomplir leurs promeſſes.

2. Ils diſent *que les Theologiens qui l'ont faite, & qui la ſoûtiennent, ont quelque eſtime de ſcience & de pieté, & meritent de n'eſtre pas tout à fait mépriſez.* On ne croit pas toûjours vn homme quand il parle à ſon auantage: & ie ne ſçay ſi on ne leur conteſtera point cette pieté, qu'ils s'attribuent, puiſqu'il n'y a point de Catholique qui ne ſçache, qu'il n'y a point de vraye pieté ſans la foy. Pour la ſcience, on demeure d'accord qu'ils en ſçauent aſſez pour connoiſtre qu'ils ſont dans l'erreur; & c'eſt ce qui rendra leur obſtination beaucoup plus criminelle deuant Dieu.

3. Ils adjouſtent que cette declaration *comprend pluſieurs Articles qui ſont d'vne tres-grande importance, & qui meritent ſans doute vne tres-grande diſcuſſion.* Examinons ces Articles, & voyons s'ils meritent *cette tres-grande diſcuſſion.*

Les Ianſeniſtes declarent dans les deux premiers Articles *qu'ils condamnent ſincerement les cinq Propoſitions condamnées par nos ſaints Peres les Papes Innocent X. & Alexandre VII. & qu'ils ne veulent jamais ſouſtenir ces meſmes Propoſitions, ſous pretexte de quelque ſens, & de quelque interpretation que ce ſoit.* Mais que peut-on trouuer dans ces Articles qui merite *vne tres-grande diſcuſſion*? Il n'y a que le ſeul mot *ſincerement*, qui pourroit faire de la peine à ceux qui connoiſſent le genie des Ianſeniſtes: mais il faut laiſſer à Dieu le jugement de ce ſecret.

Dans le troiſiéme Article ils declarent *qu'ils n'ont point d'autres ſentimens ſur la matiere des cinq Propoſitions, que ceux qui ſont contenus dans les Articles qui ont eſté enuoyez au Pape de leur part.* Mais faut-il *vne tres-grande diſcuſſion* pour iuger que cela eſt fort éloigné de la verité? Neſt-ce pas vne choſe connuë de tout le monde, que le ſentiment le plus important que les Ianſeniſtes ayent fuis le ſujet des cinq Propoſitions, eſt que la doctrine de Ianſenius contenuë dans les cinq Propoſitions, eſt Catholique, quoy que l'Egliſe l'ait condamnée comme heretique. Cependant ils ne diſent rien de ce ſentiment dans les Articles, qui ont eſté enuoyez à Rome de leur part; ils n'y parlent pas meſme de Ianſenius ny de ſa doctrine: on a donc pas beſoin *d'vne tres-grande diſcuſſion*, pour conclurre que les Ianſeniſtes ne ſont pas ſinceres, meſme dans vne declaration qui doit eſtre la choſe du monde la plus éloignée du déguiſement & du menſonge.

Dans le quatriéme Article, les Ianseniſtes diſent qu'à *l'égard de la Conſtitution d'Alexandre VII. par laquelle il eſt deffiny que les cinq Propoſitions ont eſté extraites du Liure de Ianſenius, & condamnées dans le ſens de cet Auteur, ils ont & auront toûjours tout le reſpect, toute la deference, & toute la ſoûmiſſion que l'Egliſe exige des Fideles en de pareilles occaſions, & dans des matieres de cette nature.* Mais quel beſoin auoit-on *d'vne tres-grande diſcuſſion*, pour reconnoiſtre que les Ianſeniſtes euitent de dire dans cét Article ce que le Pape exige dans ſon Bref, & ce que les Prelats de France demandent dans leur formulaire, à ſçauoir, *qu'ils condamnent ſincerement les cinq Propoſitions dans le propre ſens de Ianſenius.*

Il n'y a que le dernier Article de leur declaration, qui ſemble meriter *vne tres-grande diſcuſſion.* Car les Ianſeniſtes declarent dans cét Article, *qu'ils ſont dans vne ferme reſolution de ne contribuer iamais à renouueller ces ſortes de conteſtations, dont ils ont beaucoup de douleur de voir la paix de l'Egliſe troublée depuis tant d'années.* Mais ie croy que pour ſçauoir ſi cette reſolution eſt ferme, & ſi cette douleur vient du fond du cœur, on auroit beſoin d'vne experience de pluſieurs années.

RESPONSE A LA TROISIEME REFLEXION,

Sur les qualifications dont on a noté la declaration des Ianſeniſtes.

1. MESSEIGNEVRS les Prelats ont jugé dans leur Aſſemblée que la declaration des Ianſeniſtes *eſt captieuſe, & conceuë en termes pleins d'artifice.* Les Ianſeniſtes ne le nient pas, & ils ſe pleignent ſeulement de ce qu'on ne les a point appellez pour éclaircir les termes qui paroiſſoient ambigus. Voyons ſi cette plainte eſt iuſte & bien fondée.

2. L'éclairciſſement qu'on demande aux Ianſeniſtes conſiſte à declarer diſtinctement, qu'ayant ſoûtenu juſqu'à maintenant que la doctrine de Ianſenius contenuë dans les cinq Propoſitions eſt Catholique, ils quittent ce ſentiment heretique, & condamnent ſincerement les cinq Propoſitions dans le ſens de Ianſenius, comme il eſt porté par le dernier Bref. Il eſt de notorieté publique que les Ianſeniſtes ſont reſolus de ne donner iamais cét éclairciſſement; ils l'ont meſme refuſé à ſa Majeſté, qui l'auoit fait demander par M. de Comenge; & ils ſont perſuadez qu'en ce poinct leur jugement particulier doit preualoir au ſentiment de toute l'Egliſe, quand meſme elle ſeroit aſſemblée dans vn Concile general. C'eſt donc iniuſtement qu'ils ſe plaignent de la conduite des Prelats, qui ne les ont point appellez pour leur demander cét éclairciſſement; puiſque tout le monde ſçait qu'ils ſont determinez à n'en rien faire, & qu'ils ne veulent point reconnoiſtre d'autres Iuges qu'eux-meſmes en cette cauſe.

3. On a jugé dans la meſme Aſſemblée que la declaration des Ianſeniſtes *cache l'hereſie du Ianſeniſme ſous l'apparence d'vne obeiſſance en*

paroles. Les Iansenistes respondent qu'il est difficile à concevoir comment les termes de cette declaration cachent vne heresie ; mais il est tres-facile de le leur faire comprendre, s'ils ne veulent se tromper eux-mesmes par vn aueuglement volontaire.

L'heresie, qu'on appelle Iansenisme, consiste à croire & à soûtenir que la doctrine de Iansenius contenuë dans les cinq Propositions est Catholique, & exempte de toute erreur ; quoy que l'Eglise l'ait condamnée comme fausse & heretique. Et c'est vne chose bien surprenante de voir que les Iansenistes ayent la hardiesse de publier que ce n'est point vne heresie, apres qu'ils ont declaré, parlant de la doctrine de Saint Augustin dans la matiere de la Grace & du libre-arbitre, *Qu'on ne peut croire aujourd'huy sans heresie, qu'il peut y auoir dans les Liures de S. Augustin, des erreurs, & des Propositions qui meritent d'estre censurées, & que c'est condamner, non pas S. Augustin, mais le Siege Apostolique, & toute l'Eglise, qui l'a declaré exempt mesme de tout soupçon d'auoir erré, & d'auoir passé les bornes de la verité dans ses écrits, appellant méchant tous ceux qui oseront parler de luy de la sorte.* Car si c'est vne heresie formelle de dire que la doctrine de S. Augustin sur le sujet de la grace & du libre-arbitre n'est point seure, & qu'on peut tomber dans des erreurs en la suiuant; parce que le Pape Celestin I. a declaré *que S. Augustin n'a jamais esté soupçonné d'aucun erreur* ; comment peuuent-ils dire que ce n'est pas vne heresie formelle de croire que la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions, est Catholique & exempte de toute erreur, apres que deux Papes ont definy, non seulement que la doctrine de cét Autheur est soupçonnée d'erreur, mais aussi qu'elle est effectiuement impie & heretique, appellant *Enfans d'iniquité ceux qui ont l'asseurance de soûtenir, au grand scandale des Fidelles, que les cinq Propositions ne sont pas heretiques dans le sens de Jansenius.*

Considerations sur l'entreprise faite par Monsieur Cornet. Consid. 10.

Alexandr. VII in Constit. aduers. Iansen.

Si le Iansenisme est vne heresie formelle, comme les Iansenistes n'en peuuent douter, apres ce qu'ils ont auancé touchant la doctrine de S. Augustin ; il s'ensuit clairement que leur declaration cache vne heresie formelle, sous l'apparence d'vne obeïssance en paroles. Car à mesme temps qu'ils disent *qu'ils auront toûjours pour la Constitution du Pape Alexandre VII. tout le respect & toute la deference que l'Eglise exige des Fidelles en de pareilles occasions ;* Ils pretendent se reserver la liberté de croire que la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions, est Catholique: *Ce qu'on ne peut croire aujourd'huy sans vne heresie ; & sans s'opposer formellement aux definitions des Papes, & au consentement de l'Eglise vniuerselle*, qui a receu les decisions du S. Siege, & y a acquiescé auec respect.

Consid. 10.

Il ne sert de rien d'alleguer que les Iansenistes *ayant donné des Articles sur la matiere des cinq Propositions, que tout le monde reconnoist exempts de tout soupçon d'erreur, & ayant declaré qu'ils n'ont point d'autres sentimens sur cette matiere, que ceux qui sont contenus dans ces Articles, il est impossible qu'ils cachent aucune heresie sur cette matiere.* Car outre qu'il n'est

pas vray que tout le monde reconnoisse que leurs Articles sont exempts de tout soupçon d'erreur : puis qu'au contraire il n'y a point de bon Catholique qui ne juge que ces Articles cachent sous des paroles ambiguës & captieuses tout le venin de la doctrine de Iansenius contenuë dans les cinq Prropositions : c'est aussi contre la verité manifeste qu'ils ont declaré, qu'ils n'ont point d'autres sentimens sur le sujet des cinq Propositions, que ceux qui sont contenus dans leurs Articles. Car il n'y a personne qui ne sçache qu'ils sont dans ce sentiment, *euidemment heretique & schismatique*, que la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions est Catholique & exempte de toute erreur ; & cependant ce sentiment ne se trouue point exprimé dans leurs Articles ; & il n'y a rien dans ces Articles qu'on ne puisse soûtenir, en croyant à mesme temps que la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions est orthodoxe. Il n'est donc pas impossible, comme ils disent, mais il est tres-veritable, *qu'ils cachent vne heresie formelle sous l'apparence d'vne obeïssance en paroles.*

Ie ne m'arresteray point à refuter ce qu'ils adjoûtent, *Que le Pape témoigne qu'ils sont entrez dans les sentimens d'vne saine doctrine*, ad sanioremdoctrinam inducti, *& qu'ainsi ils n'ont point d'erreur.* Car si le Pape a crû qu'ils auoient pris de meilleurs sentimens, s'estans resolus d'executer tout ce qu'il luy plairoit de leur prescrire touchant ses Constitutions, il s'est fié sur la promesse que M. de Comenge luy a faite de leur part. Mais parce que par le refus qu'ils ont fait d'executer ce qui est porté par le Bref de sa Saintetè, ils ont fait voir que leur promesse estoit fausse & illusoire, on doit conclurre qu'ils ne sont point entrez dans de meilleurs sentimens, & qu'ils persistent toûjours dans leurs erreurs.

Enfin, on a jugé dans la mesme Assemblée des Prelats, que la declaration des Ianseniſtes, *tend à la ruine tant du dernier Bref, que des Constitutions du S. Siege.* Pour les Constitutions du S. Siege, les Ianseniſtes n'en parlent point, faisant assez connoistre par leur silence, qu'ils ne s'en mettent pas en fort en peine. Quand au dernier Bref, ils pretendent qu'ils y ont satisfait suffisamment par leur declaration.

Mais peuuent-ils nier que le Pape n'exige dans son Bref, *Que tous condamnent & rejettent sincerement les cinq Propositions tirées de l'Augustin de Iansenius dans le propre sens de cet Auteur?* Ne le dit-il pas en termes tres-exprés ? & ne recommande-t'il pas aux Eueſques de France *de procurer soigneusement* que tous le fassent, & d'employer pour cela tous les moyens qu'ils trouueront les plus propres & les plus efficaces ? Cependant les Ianseniſtes ne condamnent point dans leur declaration les cinq Propositions dans le propre sens de Iansenius. Comment donc peuuent-ils dire que par leur declaration ils ont suffisamment satisfait à ce qui est porté par le Bref du Pape, & qu'ils ont executé fidelement ce qu'ils auoient promis dans leur Lettre.

RESPONSE A LA QVATRIEME REFLEXION,

Surce que la deliberation des Prelats ruïne les Articles de Sorbonne, & la Declaration du Roy sur ce sujet.

LA deliberation des Prelats ne blesse en aucune maniere les Articles de Sorbonne, ny la Declaration du Roy sur ce sujet ; & il faut que la cause des Ianseniſtes soit tout-à-fait desesperée, puisque pour la defendre, ils sont contraints d'employer des raisonnemens si mal-fondez. Si les Prelats auoient iugé dans leur Assemblée que ceux qui auroient eu la hardiesse de soustenir que la doctrine de S. Augustin n'est point exempte d'erreur, quoy que l'Egliſe l'ait approuuée comme Catholique, seroient obligez de retracter publiquement cette opinion iniurieuse à ce Saint, & à toute l'Egliſe, & de declarer que la doctrine de ce grand Saint est Catholique & exempte de toute erreur ; les Ianseniſtes ne croiroient pas que ce jugement Epiſcopal dûst ruïner les Articles de Sorbonne, & la Declaration du Roy sur ce sujet ; & s'ils estoient dans ce sentiment, ils deuroient retracter tout ce qu'ils ont dit dans leurs Conſiderations en faueur de la doctrine de S. Augustin. C'est donc mal à propos, & contre leur propre sentiment, qu'*ils* soustiennent que la deliberation priſe par les Prelats, d'obliger tous les Eccleſiaſtiques à condamner ſincerement la doctrine de Ianſenius, ruïne les Articles de Sorbonne, & la declaration du Roy sur ce sujet ; & ils peuuent mettre cette quatriéme Reflexion au nombre des choſes inutiles, puiſque les Articles de Sorbonne ne font rien à la choſe dont il est queſtion.

Conſiderations faites par Monſieur Cornet. Conſid 20. §1.30.

RESPONSE A LA CINQVIEME REFLEXION,

Sur ce qu'il eſt dit, Que la declaration des Ianſeniſtes détruit finement le Formulaire.

LEs Ianseniſtes ne peuuent souffrir qu'on les accuſe que par leur declaration ils détruiſent *finement* l'vniformité du Formulaire ; car ils veulent bien que tout le monde ſçache, que leur declaration l'attaque & le détruit *ouuertement*. Et dautant que l'vniformité du Formulaire conſiſte principalement à condamner ſincerement les cinq Propoſitions dans le ſens de Ianſenius, comme il est porté par le dernier Bref de ſa Sainteté, & comme elles ſont condamnées par deux Conſtitutions Apoſtoliques ; on doit conclurre de la ſixiéme Reflexion des Ianseniſtes, qu'ils veulent bien que tout le monde ſçache, qu'ils n'ont dreſſé la declaration preſentée à ſa Majeſté, que pour attaquer & pour détruire ouuertement la condamnation des cinq Propoſitions dans le ſens de Ianſenius portée par deux Conſtitutions Apoſtoliques, confirmée par le dernier Bref du Pape, & receuë de toute l'Egliſe. Et apres cela, ils veulent qu'on croye

qu'ils sont innocens, & qu'on les condamne injustement, sans leur donner la liberté de se justifier & de se defendre.

RESPONSE A LA SIXIESME REFLEXION,

Sur l'vniformité du Formulaire.

L'Autheur des Reflexions attaque l'vniformité du Formulaire, & pretend faire voir qu'on ne doit pas le receuoir, si l'on n'explique auparauant de quelle maniere on le doit entendre. On a desia répondu à ces Faiseurs de Reflexions, Que l'vniformité du Formulaire consiste à croire que la doctrine de Iansenius contenuë dans les cinq Propositions est heretique, & à la condamner comme telle. S'ils sont en peine de sçauoir de quelle maniere on doit croire que cette doctrine est heretique, ie leur respons qu'ils le doiuent croire de la mesme sorte de creance interieure qu'ils croyent que la doctrine de Saint Augustin sur la matiere de la Grace & du libre Arbitre, est Catholique. C'est pourquoy, pour faire voir à toute l'Eglise qu'ils ne sont plus Iansenistes, ils doiuent s'expliquer en cette maniere : Comme je croy sincerement que la doctrine de Saint Augustin sur la Grace & le libre Arbitre, est Catholique, & qu'on ne peut dire le contraire sans vne heresie formelle, parce que les Papes ont declaré que cette doctrine est sans erreur ; de mesme je croy fermement que la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions, est heretique ; & qu'on ne peut dire le contraire, comme les Iansenistes l'ont dit jusqu'à maintenant, sans vne heresie formelle, parce que deux Papes ont defiuy qu'elle est impie & heretique, & que toute l'Eglise a approuué leur decision. C'est en ce poinct que consiste l'vniformité du Formulaire. Et quand les Iansenistes auront declaré de quelle sorte de creance interieure ils croyent que la doctrine de Saint Augustin est Catholique, on leur expliquera de quelle maniere de creance ils sont obligez de croire que la doctrine de Iansenius est heretique.

RESPONSE A LA SEPTIESME REFLEXION,

Sur ce que l'Assemblée ne trouue point de moyen plus propre que la signature du Formulaire.

LA deliberation qu'on a prise dans la derniere Assemblée des Prelats touchant le Formulaire, ne contient autre chose que ce qui a esté arresté par deux Assemblées generales tenuës à Paris l'an 1656. & 1661. & qui a esté approuué par tous les Eueſques du Royaume, à la reserue de six ou sept. C'est pourquoy, vouloir aujourd'huy blasmer le jugement qu'on a porté dans la derniere Assemblée sur le sujet du Formulaire, c'est entreprendre de condamner le jugement qui a esté prononcé par deux Assemblées generales du Clergé, & qui a esté receu par cent douze

Prelats

Prelats, & executé dans leurs Dioceſes. Et j'adjoûte que la poſterité ſera ſurpriſe, quand elle lira dans l'Hiſtoire, que cinq ou ſix Eccleſiaſtiques qui n'ont aucune autorité dans l'Egliſe, ont eu la hardieſſe de s'éleuer contre cent douze Prelats qui ont approuué & fait ſigner le Formulaire, & n'ont point fait de difficulté de condamner leur conduite, juſqu'à ſoûtenir, que pour l'execution des Conſtitutions du Saint Siege, ces Prelats ont choiſi vn moyen *qui eſtablit vne hereſie.* Reflexions, pag. 13.

Mais puiſque les Ianſeniſtes tâchent de perſuader dans leur ſeptiéme Reflexion, que pour l'execution des Conſtitutions on pourroit trouuer des moyens plus propres & plus efficaces que la ſignature du Formulaire; ils me permettront de leur demander, ſi pour obliger vn Eccleſiaſtique à condamner ſincerement les cinq Propoſitions dans le ſens de Ianſenius, comme le Pape le demande par ſon Bref, ils pourroient bien trouuer vn moyen plus propre & plus efficace, que de les obliger à declarer & ſigner, *qu'ils ſe ſoûmettent ſincerement aux Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. & condamnent de cœur & de bouche les cinq Propoſitions dans le propre ſens de Ianſenius, comme elles ſont condamnées par ces Conſtitutions.* Ont-ils ſi peu d'opinion du ſens & du jugement des Fidelles, qu'ils oſent eſperer de leur perſuader par leurs reflexions, que pour obliger vn Ianſeniſte à condamner ſincerement les cinq Propoſitions au ſens de Ianſenius, il vaudroit mieux luy faire declarer, *qu'à l'égard de la Conſtitution d'Alexandre VII. il aura toûjours tout le reſpect & toute la deference que l'Egliſe exige des Fidelles en de pareilles occaſions*, que de luy faire dire & ſigner, *qu'il condamne de cœur & de bouche les cinq Propoſitions tirées du Liure de Ianſenius dans le propre ſens de cét Auteur, comme elles ſont condamnées par les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII.* Ne jugent-ils pas eux-meſmes, qu'ils ne ſçauroient auancer vne Propoſition plus contraire à la raiſon, & plus éloignée du ſens commun? Et je ne ſçay s'ils s'entendent eux-meſmes quand ils diſent, *que le Pape n'a pas pretendu comprendre le Formulaire entre les moyens propres pour l'execution des Conſtitutions.* Car puiſque le Pape declare dans ſon Bref, que ſon intention eſt, que tous executent ce qui eſt contenu dans le Formulaire, c'eſt à dire, *que tous ſe ſoûmettent aux Conſtitutions Apoſtoliques, & condamnent ſincerement les cinq Propoſitions extraites du Liure de Ianſenius dans le propre ſens de cét Auteur*; il eſt viſible que non ſeulement il le comprend entre les moyens propres pour l'execution des Conſtitutions, mais auſſi qu'il le regarde comme la fin de tous les autres moyens qu'on pourroit prendre.

RESPONSE A LA HVITIESME REFLEXION,

Sur ce que l'Assemblée declare qu'elle s'attache inuiolablement à ce qui a esté resolu dans les dernieres Assemblées Generales.

L'Estat du Ianseniſme ne peut changer de face, tandis que la deciſion de l'Egliſe qui condamne la doctrine de Ianſenius comme heretique ſubſiſtera, & que les Ianſeniſtes continuëront à ſoûtenir que cette doctrine eſt Catholique. Les Articles propoſez par les Ianſeniſtes, & la Declaration preſentée en leur nom à ſa Majeſté, n'ont point cauſé de changement dans leur obſtination, ny dans la deciſion de l'Egliſe : Ils ne ſçauent donc pas fort bien ce qu'ils veulent dire, quand ils publient, que l'eſtat du Ianſeniſme eſt entierement changé par le moyen de leurs Articles & de leur Declaration. Et s'il ne tenoit qu'à dreſſer des Articles de doctrine, ou des Declarations, pour changer l'eſtat du Ianſeniſme, les Ianſeniſtes le feroient ſans doute changer auſſi ſouuent qu'il y a de jours dans l'An.

RESPONSE A LA NEVFIESME REFLEXION,

Sur ce que l'Assemblée implore le ſecours du Pape & du Roy pour l'execution.

LE Formulaire dreſſé par les deux dernieres Aſſemblées Generales ne contient autre choſe que l'execution d'vn jugement prononcé par deux Papes, & receu de toute l'Egliſe. Selon les Ianſeniſtes les Prelats ont droit *de demander au Pape de preſter ſon authorité, & au Roy de donner main-forte pour l'execution des jugemens de l'Egliſe.* Il eſt donc conſtant, meſme ſelon le ſentiment des Ianſeniſtes, que la derniere Aſſemblée des Prelats a prié auec raiſon le Pape de preſter ſon autorité, & le Roy de donner main-forte pour l'execution de la deliberation qu'on y a priſe; puis qu'on n'y a reſolu autre choſe, ſinon qu'on ſigneroit le Formulaire, c'eſt à dire qu'on declareroit diſtinctement & ſans ambiguité, qu'on condamne ſincerement les cinq Propoſitions au ſens de Ianſenius.

Et il n'y a perſonne qui ne trouue le procedé des Ianſeniſtes bien ſurprenant, voyant qu'aprés auoir condamné la conduite de cent douze Eueſques de France, & aprés auoir accuſé quinze Prelats d'auoir cenſuré leur declaration *ſans autorité, ſans examen, ſans deliberation, ſans connoiſſance de cauſe*, ils ſont les zelez pour la defenſe de l'Epiſcopat, & craignent qu'vne Aſſemblée de quinze Eueſques n'en renuerſe l'ordre, & n'en détruiſe l'autorité, parce qu'on y a declaré qu'on s'attachoit inuiolablement à ce qui auoit eſté arreſté dans deux Aſſemblées Generales, & à ce qui a eſté executé preſque dans tous les Dioceſes du Royaume.

RESPONSE A LA DIXIESME REFLEXION,

Sur ce que l'Assemblée des Prelats a demandé au Roy de conuertir les Arrests de son Conseil en vne Declaration.

SI les Iansenistes sont manifestement heretiques & schismatiques, & s'ils persistent toûjours dans leur égarement auec tant d'obstination, qu'ils refusent de se soûmettre au jugement des puissances Ecclesiastiques ; ils reconnoissent eux-mesmes que les Eueſques doiuent implorer l'autorité du bras seculier, pour empescher le progrés de cette heresie.

On ne sçauroit nier que les Iansenistes ne soient manifestement heretiques & schismatiques, & s'ils ont quelque doute sur ce sujet, je les prie de peser cette raison que je prens de leurs propres principes. Ceux qui croyent que la doctrine d'vn Auteur, que l'Eglise a condamnée d'heresie, est orthodoxe & sans erreur, ne sont pas moins heretiques & schismatiques, que ceux qui tiennent pour heretique la doctrine d'vn Auteur que l'Eglise a declarée Catholique & exempte de toute erreur ; puisque les vns & les autres s'opposent également à l'autorité de l'Eglise, & la condamnent mesme d'erreur dans les jugemens qu'elle a prononcez sur la doctrine de ces Auteurs. Or est-il que les Iansenistes soûtiennent, que ceux qui condamnent d'erreur la doctrine de Saint Augustin, aprés que l'Eglise l'a declarée Catholique & exempte de tout soupçon d'erreur, *sont euidemment heretiques & schismatiques.* Ils sont donc obligez de reconnoistre qu'ils sont *euidemment heretiques & schismatiques*, puis qu'ils tiennent pour Catholique la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions, aprés que l'Eglise l'a condamnée d'heresie.

Considerations sur l'entrepriſe de M. Cornet, Consider. 20. & 21.

On me dira peut-estre, que si les Iansenistes sont dans l'erreur, ils le sont sans obstination & sans contumace, puis qu'ils ne demandent & ne souhaitent rien tant que d'estre instruits.

Il est vray que les Iansenistes se plaignent qu'on les a condamnez dans la derniere Assemblée des Prelats, *sans les entendre ny les appeller, bien qu'ils fussent dans Paris, & qu'ils ne souhaittassent rien tant que d'estre appellez & d'estre oüis, pour rendre raison de leur conduite, & pour justifier leur declaration.* Mais disent-ils jamais qu'ils estoient dans la volonté de se soûmettre au jugement de l'Assemblée, & de donner vne autre declaration, si l'Assemblée, aprés les auoir oüis, jugeoit que celle qu'ils auoient presentée n'étoit pas suffisante ? Ils veulent bien qu'on les appelle & qu'on les entende ; mais ils ne veulent jamais estre jugez ; & ils pretendent que quand il s'agit de sçauoir si la doctrine de Iansenius est Catholique ou heretique, leur jugement particulier doit preualoir à l'autorité de toutes les puissances Ecclesiastiques, & mesme de toute l'Eglise assemblée dans vn Concile General. Reflexion 2.

Il est vray aussi que les Iansenistes demandent d'estre éclaircis & instruits, & qu'ils disent *qu'on ne peut comprendre qu'il y ait plus de dix ans*

Reflexion 10. p. 16.

qu'on crie à l'heresie, sans qu'on ait encore marqué en quoy elle consiste. Mais comment osent-ils auancer vne proposition si éloignée de la verité? Ne sçauent-ils pas que depuis dix ans on ne cesse de leur dire que l'heresie du Ianseniſme consiste à croire & à soûtenir que la doctrine que Ianſenius explique dans ſon Auguſtin, & qui est contenuë dans les cinq Propoſitions, est Catholique, & exempte de toute erreur, aprés que l'Egliſe a declaré qu'elle est impie & heretique? Ne sçauent-ils pas qu'on leur a dit mille fois que cette heresie comprend autant d'heresies particulieres, que la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions contient de Dogmes heretiques? Quel est donc cét éclairciſſement qu'ils demandent? quelle est cette inſtruction qu'on refuſe de leur donner?

Peuuent-ils dire qu'ils ne ſçauent pas que la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions ſoit condamnée d'heresie, aprés que le Pape Innocent X. a declaré, *Qu'il auoit condamné dans les cinq Propoſitions la doctrine de Cornelius Ianſenius contenue dans ſon Liure intitulé Auguſtinus*; que le Pape Alexandre VII. a définy par ſa Conſtitution, que les cinq Propoſitions condamnées par ſon predeceſſeur, eſtoient heretiques dans le propre ſens de Ianſenius: Que cinq ou ſix Aſſemblées des Prelats tenuës à Paris ſur ce ſujet, ont declaré que la doctrine de Ianſenius, contenuë dans ces Propoſitions, eſtoit heretique, & que toute l'Egliſe Catholique a receu & acquieſcé à cette condamnation?

Damnatimus in eadem Propoſitionibus Cornelij Ianſenij doctrinam, quam ille in ſuo Libro confictam, cui titulus, Auguſtinus, *Innoc. X. ad Epiſc. Gall.*

Peuuent-ils dire qu'ils ne ſçauent point que ce ſoit *vn crime, vn attentat & vne heresie formelle* de croire que la doctrine de Ianſenius eſt Catholique, aprés que l'Egliſe l'a condamnée comme heretique; puis qu'ils ſçauent bien, & qu'ils le publient dans leurs Ecrits, que *c'eſt vn crime, vn attentat & vne heresie formelle* de croire que la doctrine de Saint Auguſtin eſt heretique, aprés que l'Egliſe l'a declarée Catholique & exempte de toute erreur?

Conſider. 20. 31. 39.

Peuuent-ils dire qu'ils ne ſçauent point qu'il y ait de Theologiens qui ſoûtiennent cette heresie, ou qui ne s'en ſoient purgez ſuffiſamment dans leurs Articles, & dans leur declaration; puis qu'il eſt de notorieté publique, qu'aprés que l'Egliſe a declaré que la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions, eſtoit heretique; ils n'ont pas laiſſé de croire & de publier qu'elle eſt tres-Catholique & exempte de toute erreur; & que ny dans leurs Articles, ny dans leur declaration ils ne diſent pas vn ſeul mot, d'où l'on puiſſe conclure qu'ils ont changé de ſentiment, & qu'ils ont renoncé à cette heresie.

Peuuent-ils dire qu'ils ne ſçauent point qu'ils ſoient dans l'obſtination & dans la contumace ſur ce ſujet; puis qu'ils ne veulent point reconnoître d'autres Iuges qu'eux-meſmes en cette affaire, & qu'aprés auoir promis au Pape d'executer fidelement tout ce qu'il luy plairoit de leur preſcrire touchant les deux Conſtitutions, ils ont refuſé de condamner les cinq Propoſitions dans le ſens de Ianſenius, quoy que le Pape l'exige dans ſon Bref en ſuite de leur promeſſe.

Peuuent-ils dire qu'ils ne ſçauent point quelle eſt cette doctrine de Ianſenius, qu'on veut leur faire condamner, & qu'ils demandent qu'on

ait à la leur marquer precisément, afin qu'ils soient obligez de croire qu'elle est heretique ; puis qu'ils n'ont jamais demandé à l'Eglise qu'elle leur expliquast distinctement quelle est la doctrine de S. Augustin, pour croire qu'ils sont obligez de la tenir pour Catholique ? Et puis qu'ils ne sçauent point quelle est la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions, d'où vient qu'ils ne font point de difficulté de soûtenir qu'elle est Catholique & sans erreur ? N'est ce pas vne chose bien surprenante que l'ignorance des Iansenistes doiue preualoir à la science des Papes & des Euesques, quand il s'agit de la doctrine de Iansenius ; & qu'encore qu'ils ne sçachent point quelle est cette doctrine de Iansenius, & qu'ils demandent qu'on la leur montre, ils ne laissent pas de soûtenir qu'ils sont conuaincus qu'elle est Catholique, & que les Papes & les Euesques se sont trompez quand ils l'ont condamnée comme heretique, aprés l'auoir examinée *auec vne diligence si grande, qu'on ne peut pas en souhaiter vne plus parfaite* ? Toutes ces choses si étrãges & si contraires à cette docilité qui est la propre qualité des Fideles, & à cette soûmission respectueuse que nous deuõs tous rendre aux decisions de l'Eglise, font assez connoistre que les Iansenistes aiment mieux suiure le mouuement de leur passion, que d'estre gueris ; & ainsi, qu'il appartient à la Puissance Royale de donner ordre qu'ils soient reprimez par les Magistrats, *de peur que*, comme dit le Pape Innocent I. *cette execrable maladie ne s'augmente, & ne s'enracine dauantage dans les esprits.*

Sanandum celerius ne longius execrandus animi morbus inserpat. *Inn. Ep. 92. ad Aug.*

CONCLVSION.

Comme j'ay crû estre obligé de donner au public cette Relation pour défendre la verité, voyant que les Iansenistes prenoient auantage de mon silence, pour la détruire par leurs écrits. Ie croy aussi qu'aprés auoir satisfait à ce deuoir, je dois declarer à ces inconnus que je suis resolu de ne plus combattre contre des ombres, & de ne me plus commettre auec des personnes qui affectent de ne pas mettre leur nom à leurs ouurages, pour auoir la liberté de tout écrire, & de tout oser impunément. C'est pourquoy s'ils ont dessein de me repliquer, ils doiuent mettre leur nom à la teste de leur Réponse ; car s'ils veulent continuer de combattre en oiseaux de nuit contre les loix de l'Eglise & du Royaume, je n'ay point d'autre réponse à leur donner, que ces paroles de IESVS-CHRIST, *qui malè agit, odit lucem.* Et j'ose bien esperer que toutes les personnes équitables qui sçauent le peu de scrupule que les Iansenistes font d'assouuir par leurs calomnies la haine qu'ils portent aux Iesuites, me rendrõt cette justice, que de n'ajoûter point de foy à ce qu'ils pourroient m'attribuer, ou me faire dire dans des écrits sans nom, sans preuues, & sans témoins. Et afin que ces esprits inquiets, qui font gloire de déchirer dans leurs Libelles la reputation des Papes & des Euesques, aussi bien que celle des Iesuites, ne manquent pas de matiere pour faire de nouueaux écrits, je leur adresse vn Recueil qui contiẽt les Erreurs, les Calomnies, les Faussetez, & les Injures atroces qui seruent d'ornement aux pieces qu'ils ont publiées sur le sujet de nos Conferences, leur laissãt le choix de les désauoüer en gens d'honneur, ou de les défendre en Iansenistes.

RECVEIL DES ERREVRS, des Calomnies, des Injures sanglantes, & des Faussetez dont les Iansenistes ont remply leurs Ecrits sur le sujet des Conferences de l'Hyver passé.

Erreurs soustenuës par les Iansenistes dans les Conferences ou dans leurs Ecrits.

Dans la 4. Conference.

1. LEs Iansenistes soûtiennent *que la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions, est Catholique & exempte de toute erreur, quoy que l'Eglise la condamne comme impie & heretique.* I'ay fait voir par leurs propres principes, que ce sentiment est manifestement heretique; parce qu'outre l'opposition formelle à la decision de l'Eglise, qu'il contient, il condamne encore d'erreur la mesme Eglise, dans le jugement qu'elle a prononcé sur cette doctrine.

Réponse à la 3. & 10. Reflexion.

Les desseins des Iesuites, Art. 10. pag. 41.

2. Ils disent que *nulle autorité de la terre, mesme celle du Concile General, ne peut faire croire par voye de commandement le fait de Iansenius.* C'est à dire, qu'encore que toute l'Eglise condamne d'heresie la doctrine de Iansenius contenuë dans les cinq Propositions; elle ne peut neantmoins obliger les Fidelles à la tenir pour heretique. C'est vne erreur que les Iansenistes mesmes condamnent, puis qu'ils reconnoissent qu'aprés l'approbation que l'Eglise a donnée à la doctrine de S. Augustin touchant la Grace & le libre Arbitre, on est tellement obligé à la tenir pour Catholique, qu'vn Theologien *tomberoit dans l'erreur & dans l'heresie, par la seule pensée qu'il auroit formée de la condamner; Que son entrepriſe seroit euidemment heretique & schismatique: Que d'entreprendre seulement d'opiner sur cela, c'est vn crime & vn attentat*; & qu'on ne la peut soupçonner d'aucune erreur, *sans vne heresie formelle.*

Consideration 20. sur l'entrepriſe faite par M. Cornet. Consider. 39. Consider. 31. Consider. 20.

3. Ils pretendent qu'on ne peut croire d'vne creance interieure, le fait de Iansenius; c'est à dire, que la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions est heretique, sans tomber *dans vne heresie manifeste*: Et par consequent que ceux qui ordonnent, *qu'on signera le Formulaire sans distinction, c'est à dire qu'on croira & confessera* que les cinq Propositions sont heretiques au sens de Iansenius, *choisissent vn moyen pour l'execution des Constitutions qui establit vne heresie.* Selon cette maxime toute l'Eglise qui condamne auec le Saint Siege la doctrine de Iansenius, est tombée dans vne heresie manifeste: & tous les Prelats de France, à la reserue de cinq ou six, trauaillent à establir vne heresie, à mesme temps qu'ils ordonnent qu'on signera le Formulaire: & il n'y a que sept ou huit Theolo-

Reflexion 5.

Reflexion 7.

giens Ianseniſtes, qui ſoient exempts de ce mal-heur.

4. Ils veulent qu'il n'y ait point d'autorité dans l'Egliſe, quelque grande qu'elle puiſſe eſtre, qui doiue prévaloir au jugement particulier d'vn Ianseniſte, qui eſt perſuadé que la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions eſt Catholique; encore que ſa perſuaſion eſtant examinée par l'Egliſe, paſſe pour fauſſe, & pour vne pure illuſion. I'ay fait voir dans la quatriéme Conference l'extrauagance de cette erreur remplie de preſomption. Dans la 4. Conference.

5. Ils ſoûtiennent que non ſeulement les Papes, mais auſſi les Conciles generaux, peuuent errer dans la deciſion des faits de quelque nature qu'ils puiſſent eſtre, s'ils ne ſe trouuent dans l'Ecriture Sainte, ou ſi on ne les a par la tradition diuine. I'ay montré par diuers exemples les conſequences dangereuſes qui ſuiuent de cette maxime, qui tend au renuerſement general de toute l'Egliſe. Dans la 4. Conference. Dans la 4. Conference.

6. Ils pretendent que l'Egliſe ne peut obliger les Fidelles à rejetter comme heretique la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions, ſi elle ne leur explique auparauant quelle eſt cette doctrine, & ne leur marque diſtinctement les dogmes qu'elle contient. I'ay refuté cette fauſſe maxime dans la premiere partie de ma Relation, par les propres principes des Ianſeniſtes. Lettre de M. d'Angers à M. le Nonce pag. 8. Reflexion 3. p. 7 Pag. 12. 13. 14.

Calomnies & Outrages des Ianſeniſtes contre les Papes.

1. LEs Ianſeniſtes diſent que *les pretentions injuſtes de la Cour de Rome*, c'eſt à dire des Papes, *ſont la pierre d'achopement qui retient dans l'hereſie la pluſpart* de ceux qui y ſont engagez. Que ces meſmes pretentions *ſont le ſujet de la déplorable ſeparation de tant de peuples, & les plus grands obſtacles à leur reünion.* Les deſſeins des Iesuites art. 6. pag. 22.

Les Calviniſtes parlent du ſujet de leur ſeparation d'vne maniere bien differente: Car ils declarent dans leur Confeſſion de Foy, qu'ils ſe ſont retirez des Aſſemblées de la Papauté, (c'eſt ainſi qu'ils parlent de l'Egliſe Romaine) parce que *la pure verité de Dieu en eſt bannie; que les Sacremens y ſont corrompus, falſifiez, ou aneantis du tout; & que toutes ſuperſtitions & idolatries y ont la vogue.* Ces trois pretextes ſont autant de calomnies horribles contre l'Egliſe Romaine, & font voir clairement, que ce n'eſt point le Pape, ny l'Egliſe, mais que c'eſt la pure malice de ces heretiques, qui eſt la vraye ſource de leur ſchiſme. Confeſſion de Foy, art. 28.

Mais les Ianſeniſtes veulent que les Caluiniſtes ſoient innocens, & que les Papes ſoient coupables de cette déplorable ſeparation. Il ne leur ſuffit pas pour ſatisfaire leur haine contre le S. Siege, d'auoir dépoüillé les Vicaires de IESVS-CHRIST de toute leur autorité, ayant ſoûmis leurs deciſions au Tribunal de chaque Eueſque dans ſon Dioceſe; ils voudroient encore, s'il eſtoit poſſible, qu'il n'y en euſt plus dans l'Egliſe, puiſque leurs injuſtes pretentions ont eſté la cauſe *de cette grande playe que l'Egliſe a receuë par le retranchement de tant de peuples, & ſont les plus grands obſtacles à leur reünion.* Les deſſeins des Ieſuites artic. 7. pag. 25. Art. 10. pag. 40.

Les desseins des Iesuites Art. IX. pag. 34.

2. Ils accusent les Papes *d'auoir ruiné peu à peu les moyens dont eux-mesmes s'estoient seruis pour établir la foy & la discipline dans l'Eglise*, sçauoir, *les Conciles & les Saints Canons.*

Si vn Caluiniste auoit entrepris de montrer que le Pape est l'Antechrist, c'est à dire, contraire & opposé directement à IESVS-CHRIST, il ne le pourroit faire d'vne maniere plus forte, qu'en soûtenant auec les Iansenistes, qui veulent passer pour Catholiques, que les Papes trauaillent à détruire l'Eglise que IESVS-CHRIST a établie, *ruinant peu à peu les Conciles & les Canons, qui sont les moyens pour la conseruer dans la foy, & dans les reglemens de la discipline.*

Art IX. pag 35.

3. Ils disent que le Pape Innocent X. dans la condamnation des cinq Propositions, *a eu dessein de mettre le Pape en possession d'vne nouuelle espece d'infaillibilité, non seulement sans Concile general, sans Concile d'Euesques, sans le College des Cardinaux, consultez, ou simplement écoutez, mais aussi sans necessité de s'instruire autrement que par l'inspiration du S. Esprit..... Ce qui est vne porte ouuerte à toutes sortes d'erreurs, comme a remarqué M. du Val.*

Si les Iansenistes sont persuadez que le Pape Innocent X. quand il a condamné les cinq Propositions, a tenu vne conduite *qui ouure la porte à toutes sortes d'erreurs*; il est manifeste qu'ils ne croyent point dans leur ame, que les cinq Propositions soient bien condamnées, quoy qu'ils publient le contraire dans leurs Ecrits: ou qu'ils sont tombez dans le dernier abandonnement, puis qu'ils sont assez mal-heureux pour se soûmettre à vne condamnation, dans laquelle ils reconnoissent qu'on a tenu vne conduite *qui ouure la porte à toutes sortes d'erreurs.*

Voila les premieres preuues du respect, de la soûmission & de la déference que les Iansenistes ont promis de rendre au Pape, dans la declaration qui fut presentée en leur nom à sa Majesté par vn Euesque tres-celebre, & on en verra bien de plus grandes & de plus éclatantes auec le temps.

Calomnies & Outrages des Iansenistes contre les Euesques.

Reflexion I. &c.

1. Les Iansenistes accusent les Prelats qui se sont trouuez à la derniere Assemblée d'auoir fait ce que les Iuges les plus corrompus auroient honte de faire, ayant prononcé sur vne declaration en matiere de doctrine, *sans pouuoir, sans examen, sans deliberation, & sans connoissance de cause.*

Reflexion 7.

2. Ils disent que les Euesques qui ont ordonné *qu'on signera la Formulaire sans distinction, ont choisi vn moyen pour l'execution des Constitutions, qui établit vne heresie.* Cela veut dire que, selon la pensée des Iansenistes, ceux que IESVS-CHRIST a établis dans son Eglise pour estre les Pasteurs de son Troupeau, sont des Loups rauissans, qui s'efforcent d'arracher la foy du cœur des Fideles en établissant vne heresie.

Les desseins des Iesuites pag 1.

3. Ils soûtiennent qu'entre les Euesques qui ont assisté à la derniere Assemblée, *il y en a plusieurs qui laissent passer les choses contre leur inclination*

tion & leur lumiere pour ne pas offenser ceux dont ils redoutent le credit. Si vn homme qui a perdu sa cause dans vn Parlement, accusoit publiquement les Iuges d'vn crime si detestable, il seroit puny seuerement: & les Iansenistes passeront pour innocens, apres auoir publié auec insolence, & dans vn Ecrit scandaleux, que des Eueſques dans vne matiere de doctrine, l'ont commis: *en laiſſant paſſer les choſes contre leur inclination & leur lumiere, pour ne pas offenſer ceux dont ils redoutent le credit.*

4. Ils disent *qu'il y a deux choſes notoires à toute la France; l'vne eſt, que de cent Eueſques qui ont receu les Conſtitutions, il n'y en a pas huit qui ayent examiné le fait de Ianſenius auec vn ſoin raiſonnable; & que de ceux qui l'ont examiné, il y en a pour le moins la moitié qui n'en croyent rien.* C'eſt à dire, que de cent Eueſques qui ont declaré dans diuerſes Aſſemblées generales que les cinq Propoſitions ſont dans Ianſenius, & qu'elles ſont heretiques au ſens de Ianſenius, & qui ont dit en ſignant le Formulaire, *qu'ils condamnoient de cœur & de bouche la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions*, il n'y en a pas huit qui ſçachent ce qu'ils ont fait; & de ces huit il n'y en a pas quatre qui croyent rien de ce qu'ils ont ſigné: Et apres vn outrage ſi ſanglant contre l'honneur de preſque tous les Eueſques de France, les Ianſeniſtes s'imaginent qu'on les doit regarder comme les defenſeurs intrepides de l'authorité diuine des Eueſques. Art. X. pag. 41.

Les Impoſtures & les Fauſſetez auancées par les Ianſeniſtes ſur le ſujet des Conferences.

1. LEs Ianſeniſtes publient dans leurs Ecrits, *qu'on eſtoit demeuré d'accord de ne faire point dépendre leur accommodement auec l'Egliſe de la queſtion de fait.* S'ils veulent dire qu'on eſtoit tombé d'accord, qu'on ne les obligeroit pas à croire de foy diuine que les cinq Propoſitions condamnées ſont dans l'Auguſtin de Ianſenius; j'auouë franchement que j'ay eſté d'auis qu'il ne faloit pas les moleſter ſur ce ſujet. S'ils veulent dire qu'on eſtoit demeuré d'accord de ne les pas obliger à condamner la doctrine de Ianſenius contenuë dans les cinq Propoſitions; outre que l'impertinence de cette condition paroiſt aſſez d'elle-meſme, j'en ay fait voir la fauſſeté dans la premiere partie de ma Relation. Et je veux bien qu'ils ſçachent que j'ay eſté ſi éloigné de tomber d'accord d'vne choſe ſi peu raiſonnable, qu'au contraire je ne me ſuis engagé dans ces Conferences, que ſur l'eſperance qu'on m'auoit donnée, qu'on les pourroit porter à la condamnation de cette doctrine. De plus, comme je n'ay jamais pretendu exiger d'eux d'autre ſignature que cette condamnation de la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions; je leur ay tenu ma parole, ne leur ayant jamais demandé autre choſe dans toutes nos Conferences. Relation abregée page 1. Memoire pour juſtifier, &c. pag. 1. Les deſſeins des Ieſuites art. 2. page 14.

2. Ils ſuppoſent toûjours dans ces meſmes Ecrits, que le ſujet de leur different auec l'Egliſe, eſt vn pur fait. C'eſt vne fauſſeté manifeſte; car le poinct capital dont il eſt queſtion, conſiſte à ſçauoir ſi la doctrine que

Ianſenius expoſe dans ſon Auguſtin ſur le ſujet des cinq Propoſitions, eſt heretique : Et c'eſt vne vraye queſtion de droit, laquelle ſuppoſe vn fait, ſçauoir que Ianſenius enſeigne dans ſon Auguſtin quelque doctrine ſur le ſujet des cinq Propoſitions : De meſme que c'eſt vn point de droit, ſi la doctrine de S. Auguſtin touchant la grace & le libre arbitre, eſt Catholique : ce qui ſuppoſe neantmoins vn fait, ſçauoir que S. Auguſtin diſpute de cette matiere dans ſes Ouurages.

Les deſſeins des Ieſuites page 4.

3. Ils diſent *qu'il ne ſe trouue perſonne qui ſouſtienne aucune des erreurs qui ont eſté condamnées par les deux dernieres Conſtitutions.* Le Pape Alexandre VII. & les Eueſques de France ont declaré dans pluſieurs Aſſemblées, que les erreurs condamnées par les deux dernieres Conſtitutions, ne ſont autres que les dogmes que Ianſenius eſtablit dans ſon Auguſtin ſur le ſujet des cinq Propoſitions. Mais les Ianſeniſtes ont toûjours ſoûtenu, & continuent de ſoûtenir que ces dogmes ſont tres-Catholiques. C'eſt donc vne fauſſeté toute viſible, de dire *qu'il ne ſe trouue perſonne qui ſoûtienne aucune des erreurs qui ont eſté condamnées par les deux dernieres Conſtitutions.*

Conference 4.

Memoire pour juſtifier la conduite page 4.

4. Ils publient que les Ieſuites ont reconnu *que les ſentimens qu'ils ont expoſez dans leurs Articles, ſont orthodoxes & exempts de toute erreur.* Il n'y a point de Ieſuite qui ne condamne ces Articles, & qui ne ſoit perſuadé qu'ils contiennent tout le venin de la doctrine de Ianſenius, ſous des termes captieux & ambigus, ainſi que j'ay fait voir dans la ſeconde partie de ma Relation.

Memoire pour juſtifier la conduite page 3. Reflexion. Relation page 16. 17.

5. Ils diſent *que dans ces Articles, ils ont expoſé tous leurs ſentimens ſur le ſujet des cinq Propoſitions.* I'ay refuté cette inſigne fauſſeté dans la premiere partie de ma Relation, où j'ay montré que dans leurs Articles, ils ne parlent point du tout du ſentiment le plus important qu'ils ayent ſur ce ſujet, ſçauoir, qu'ils croyent que la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions eſt Catholique, quoy que l'Egliſe la condamne comme heretique.

Memoire pour juſtifier la conduite page 4. Conference pag. Les deſſeins des Ieſuites page 14.

6. Ils m'accuſent de leur auoir donné conſeil *de ſe ſeruir dans leur declaration, de termes equiuoques & qui euſſent vn double ſens.* Mais outre que j'ay répondu à cette calomnie, M. de Comenge juſtifie mon innocence touchant ce point dans la Lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire d'Alan du 10. Decembre 1663. dans laquelle il declare *qu'on ne peut rien inferer contre moy de la Lettre que les Ianſeniſtes allegnent, & qu'il n'y a pas vn mot d'equiuoque ny de rien qui en approche.*

page 9. 10.

7. L'Auteur des deſſeins des Ieſuites parle d'vn Memoire enuoyé en Languedoc, & d'vn projet d'accommodement. Ce Memoire eſt faux & ſuppoſé à mon égard ; & je ne le puis auoir receu *auſſi bien que les Ianſeniſtes le pouuoient ſouhaitter*, puis qu'il ne me fut jamais communiqué. Quant à ce projet d'accommodement qu'il rapporte, il eſt tout de ſon inuention ; car il n'y en eut jamais d'autre que celuy que j'ay rapporté dans la premiere partie de ma Relation.

page 7.

8. Le meſme Auteur dit que la deliberation qu'on a priſe dans la der-

niere Assemblée des Prelats, rejette la declaration des Iansenistes qui fut presentée à sa Majesté, *sans dire pourquoy*. L'extrait de cette deliberation imprimé chez Vitré, porte les quatre raisons qui ont obligé Nosseigneurs les Prelats à rejetter cette declaration: Et cét inconnu ne rougit point de publier *que la deliberation qu'on a authorisée du nom de ces Prelats rejette cette declaration, sans dire pourquoy.*

9. Il adjoûte que la declaration des Iansenistes *n'a esté donnée qu'en suite d'vn traitté d'accommodement entre les Iesuites & les* faux *disciples de S. Augustin, dont le premier fondement auoit esté de ne point engager les derniers à croire le faict de Iansenius.* pag. 7. & 8. I'ay fait voir dans la premiere partie de ma Relation, l'imposture de cette derniere proposition. Quant à la premiere, ce que j'ay raconté dans la troisiéme partie, en découure la fausseté, faisant voir qu'il n'y a jamais eu d'autre traitté d'accommodement entre les Iesuites & les Iansenistes, sinon que M. de Comenge a écrit au Pape vne Lettre, par laquelle il luy promet au nom des Iansenistes, qu'ils accompliront fidellement tout ce qu'il luy plaira de leur prescrire touchant les deux Constitutions, & que leur declaration a esté donnée en suite du Bref que le Pape a enuoyé à l'occasion de cette Lettre; sa Majesté ayant desiré auoir d'eux des preuues effectiues de la fidelité auec laquelle ils vouloient accomplir la promesse qu'ils auoient faite.

I'adjoûte que la promesse que les Iansenistes ont faite au Pape, vient de ce qu'ils refusoient de condamner le sens de Iansenius sur les cinq Propositions, & que je soûtenois qu'on les deuoit obliger à condamner distinctement ce sens; de sorte que ne pouuant tomber d'accord, on s'auisa de cét expedient, qu'ils écriroient au Pape, auec cette promesse generale d'executer fidellement ce qu'il luy plairoit de leur prescrire touchant ses Constitutions.

Le Pape a répondu, & a declaré par son Bref quelle estoit son intention: & il ne faut que comparer la declaration des Iansenistes auec ce Bref, pour conclure euidemment qu'ils ne sont point fidelles dans leurs promesses.

10. Le mesme Autheur dit, *Que les Iesuites ont mieux aimé renoncer à leur parole, à leur conscience & à leur honneur, que de quitter la volonté ferme & inuariable qu'ils ont toûjours euë de ne point laisser l'Eglise en paix.* pag. 12. Cét outrage ne peut retomber que sur moy, puisque je suis le seul des Iesuites qui me trouue engagé dans cette negotiation, M. de Comenge l'ayant souhaité, & les Iansenistes y ayant consenty. Pour toute réponse, je me contente de leur dire qu'ils peuuent bien m'accuser d'auoir renoncé à ma parole, mais que je les défie de le prouuer autrement que de la maniere que cét Autheur le fait, sçauoir par des faussetez & par des impostures. Mais s'il est question de faire voir que les Iansenistes sont eux-mesmes coupables du crime dont ils m'accusent, je puis prouuer qu'ils ont manqué de parole à M. de Comenge, ayant publié diuers Escrits sur le sujet de nos Conferences, aprés luy auoir promis de ne se seruir jamais de ce

que nous y aurions dit ; Aux trois Eueſques, au jugement deſquels ils s'eſtoient ſoûmis, ayant refuſé de ſouſcrire a la Declaration qui leur fuſt preſentée de leur part ; Et au Pape meſme, n'ayant rien fait de ce qu'il demande dans ſon Bref, quoy qu'ils luy euſſent promis d'accomplir fidellement ce qu'il luy plairoit de leur preſcrire touchant ſes Conſtitutions.

Quant à ce que cét Inconnu adjoûte que les Ieſuites ne veulent point *quitter la volonté qu'ils ont toûjours euë de ne point laiſſer l'Egliſe en paix*: Ie ne doute nullement qu'il ne connoiſſe luy-meſme qu'il parle contre ſa conſcience, & qu'il me fournit vn beau ſujet de luy reſpondre, auec ces paroles de S. Paul, *Propter quod inexcuſabilis es ô homo qui judicas ; in quo enim alterum judicas, te ipſum condemnas : eadem enim agis quæ judicas.* Et pour luy faire voir que je n'auance rien ſans fondement, je luy preſente ce parallele. Les Ianſeniſtes attaquent les Deciſions de l'Egliſe ; les Ieſuites les defendent : Les Ianſeniſtes condamnent d'erreur le jugement qu'elle a porté ſur la doctrine expoſée dans vn Liure, les Ieſuites ſoûtiennent le contraire : Les Ianſeniſtes defendent les erreurs de Ianſenius, & les veulent faire paſſer pour des Dogmes tres-Catholiques ; les Ieſuites s'oppoſent à leurs deſſeins : Les Ianſeniſtes deshonorent les Papes, les traittant de Deſtructeurs de l'Egliſe, dont IESVS-CHRIST leur a confié le gouuernement general ; les Ieſuites pretendent qu'on les doit traitter auec reſpect, & les reconnoiſtre pour les Vicaires de IESVS-CHRIST : Les Ianſeniſtes déchirent dans leurs Eſcrits les Eueſques qui ſont contraires a leurs erreurs ; les faiſant paſſer pour des Tyrans, qui veulent forcer des Theologiens à condamner d'hereſie vne doctrine tres-Catholique ; pour des Iuges iniques, qui jugent des choſes *contre leur propre lumiere* ; pour des perſonnes ſans conſcience, qui diſent qu'ils condamnent de cœur & de bouche la doctrine de Ianſenius, quoy que dans le fond de leur ame ils ne croyent rien de ce qu'ils diſent ; & les Ieſuites s'oppoſent de toutes leurs forces à ces entrepriſes ſchiſmatiques : Les Ianſeniſtes aiment mieux ſoûtenir que toute l'Egliſe ſe trompe, que d'auoüer qu'ils ont manqué, & les Ieſuites ſoûtiennent, que ceux qui refuſent d'obeïr à la voix de l'Egliſe, ſont indignes d'eſtre au nombre de ſes enfans. Voila l'eſtat veritable de toute cette affaire, & la diſpoſition des Ianſeniſtes & des Ieſuites. Si aprés cela l'Autheur de ce Libelle ſcandaleux perſiſte à ſoûtenir que les Ieſuites troublent l'Egliſe, & que les Ianſeniſtes la laiſſent en paix ; il pourra ſoûtenir deſormais que les Chiens troublent le repos du Troupeau, quand ils aboyent aprés les Loups qui s'efforcent de le deuorer ; & que les Loups le laiſſent en paix, quand ils font tous leurs efforts pour le perdre.

ad Rom. 2.

pag. 15. art. 4.

11. Le meſme Autheur dit, *Que la premiere rupture de cette negotiation fut ſuiuie d'vne violente & outrageuſe declamation, que le P. Craſſet, l'vn des premiers Predicateurs des Ieſuites, fit dés le lendemain dans l'Egliſe de Saint Barthelemy.* Tout Paris eſt témoin que le P. Craſſet preſchoit le Careſme dernier dans l'Egliſe de S. Iacques de la Boucherie ; & ſes Auditeurs, qui

estoient en grand nombre, peuuent porter témoignage qu'il ne parla jamais dans ses predications ny de Iansenius ny des Iansenistes.

12. Enfin, cét inconnu prend pour sujet de son Escrit deux Fausſetez les plus insignes qu'vn Ianseniste puisse auancer. L'vne est, que les Iesuites ont entrepris cette negotiation *pour trouuer les moyens de se vanger des Iansenistes, contre lesquels ils ont vne haine mortelle & irreconciliable.* L'autre est, *qu'ils ont eu dessein de ruïner tout ce qui a esté fait depuis peu par le Parlement & par la Sorbonne contre les iniustes pretentions de la Cour de Rome.* Pour la premiere, comme il n'y a que Dieu seul qui penetre nos intentions, je le prie de tout mon cœur, de se vanger de moy de la mesme maniere que j'ay eu dessein de me vanger des Iansenistes. Quant à la seconde, je prie les Iansenistes de croire que je ne suis ny Prophete ny fils de Prophete; & par consequent qu'au mois de Iuin & de Iuillet de l'an 1662. que nous dressions le projet de toute cette negotiation, je n'ay pû deuiner ce que le Parlement & la Sorbonne deuoient faire huit ou dix mois aprés dans l'année 1663. ny former aucun dessein de le ruiner. Mais qu'y ferions-nous? Il falloit que les Iansenistes fissent voir dans cette derniere Piece jusques à quel excez peut aller l'emportement d'vn homme qui est obstiné dans ses erreurs: Et j'espere que les plus moderez d'entr'eux, s'ils prennent la peine de lire seulement ce petit Recueil, seront conuaincus qu'il est temps de se separer de la Cabale de cét esprit seditieux, qui ne trauaille qu'à faire vn schisme, & à établir vne nouuelle heresie dans la France.

L'Autheur de l'écrit qui a pour titre, *les justes plaintes des Theologiens contre la deliberation de l'Assemblée tenuë à Paris le 2. d'Octobre 1663.* n'est pas moins emporté que celuy qui a mis au jour *les desseins des Iesuites.* Et comme l'vniformité du style violent & furieux donne sujet de croire que ces deux pieces viennent du mesme Autheur: les calomnies & les outrages dont elles sont remplies, les rendent dignes de la mesme Réponse; & on espere que les Magistrats feront passer cette derniere piece par la mesme rigueur que la premiere, qui a esté lacerée & brûlée en Greue par l'Executeur de la haute Iustice.

Et d'autant que les Iansenistes ont entrepris dans cét écrit d'exposer (à ce qu'ils disent) tout ce qu'ils pensent sur le sujet du Iansenisme, j'espere que le Lecteur sçauant & judicieux sera bien-aise que j'expose à mon tour ce que je pense sur le sujet de cette secte, & le sentiment que tous les Catholiques en doiuent auoir, s'ils en veulent juger selon la verité, & non selon la passion, ou la preoccupation d'esprit. *Art. 1.*

L'IDEE VERITABLE DV IANSENISME.

Auec les Conclusions que l'on doit prendre pour empescher le progrez de cette Heresie.

Les justes plaintes des Theologiens, *pag. 11. art. 4.*

LEs Iansenistes ayant entrepris de donner vne Idée du Iansenisme, & d'exposer en quinze Propositions tout ce qu'ils pensent sur le suiet des contestations presentes, ont executé leur dessein d'vne maniere si peu fidele, qu'ils ne disent pas vn seul mot du point capital qui est en question. C'est pourquoy, pour dissiper les nuages dont ils s'efforcent d'obscurcir la verité, dans la juste crainte qu'ils ont qu'elle ne soit connuë, j'ay crû qu'il estoit à propos de donner au public l'Idée veritable du Iansenisme, & de representer en dix-huit Propositions tout ce qu'il y a d'important sur ce sujet.

1. Le point capital qui est en contestation entre les Catholiques & les Iansenistes consiste à sçauoir si la doctrine que Iansenius Euesque d'Ipre establit dans son Liure intitulé *Augustinus*, sur le sujet des cinq Propositions, est Catholique ou heretique.

2. Quand on demande, si la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions est heretique ou orthodoxe, c'est vne vraye question de droit, laquelle presuppose vn fait; sçauoir, que Iansenius establit quelque doctrine dans son Augustin touchant ces Propositions: De mesme que lors qu'on demande, si la doctrine de Saint Augustin touchant la Grace & le Libre Arbitre est Catholique ou heretique, c'est vne question de droit, laquelle presuppose vn fait, sçauoir, que Saint Augustin enseigne quelque doctrine dans ses écrits sur le sujet de la Grace & du Libre Arbitre.

3. L'Eglise a decidé cette question de droit contre Iansenius & ses disciples, ayant declaré solennellement par la bouche de deux Papes, *qu'elle condamnoit dans les cinq Propositions la doctrine contenuë dans le Liure de Iansenius intitulé* AVGVSTINVS, *& que les cinq Propositions estoient heretiques dans le sens de cét Autheur.*

4. Dans cette condamnation que deux Papes ont prononcée contre la doctrine de Iansenius, on ne peut separer le droit & le fait; c'est à dire, on ne peut tenir pour heretique la doctrine condamnée dans les cinq Propositions, & soûtenir en mesme temps que la doctrine de Ian-

senius sur ces Propositions, n'est pas celle que ces Papes ont condamnée. Et il est certain que si l'on pouuoit dire auec quelque apparence de raison, que lors que les Papes ont declaré qu'ils condamnent le sens ou la doctrine de Ianſenius sur les cinq Propositions, leur censure ne tombe point sur la doctrine de ce Prelat, mais sur quelqu'autre qui ne se trouue point dans son Augustin : on pourroit dire par la mesme raison, que quand les Papes declarent que la doctrine de S. Augustin touchant la Grace & le Libre Arbitre, est Catholique ; on peut separer la doctrine approuuée par les Papes de celle de S. Augustin, & soûtenir que cette approbation ne tombe point sur la doctrine qui est dans les écrits de S. Augustin, mais sur vne autre qu'on attribuë faussement à ce grand Saint.

5. Aprés ce jugement du Saint Siege qui a esté receu & accepté par toute l'Eglise, on ne peut soûtenir que la doctrine de Ianſenius sur les cinq Propositions, est Catholique, *ſans crime*, *ſans attentat*, *& ſans vne hereſie manifeſte* ; de mesme que selon les Ianſenistes, depuis que le Saint Siege a approuué la doctrine de S. Augustin sur le sujet de la Grace & du Libre Arbitre, on ne peut entreprendre de condamner d'erreur ou d'heresie la doctrine de ce grand Saint, *ſans crime*, *ſans attentat*, *& ſans vne hereſie manifeſte*, *puis qu'outre l'oppoſition formelle à l'authorité de l'Egliſe*, *que cette entrepriſe contiendroit*, *elle condamneroit encore d'erreur la meſme Egliſe dans les Iugemens qu'elle a prononcez ſur la doctrine de ces deux Autheurs*, declarant l'vne orthodoxe, & condamnant l'autre comme heretique.

Conſiderations ſur l'entrepriſe de Mr. Cornet. *Conſid. 20. 39.*

6. Encore que l'Eglise ait condamné solennellement la doctrine de Ianſenius sur les cinq Propositions, & l'ait declarée impie & heretique : Il est vray neantmoins que les Theologiens qu'on appelle Ianſenistes, ne laissent pas de croire & de publier dans leurs écrits, que cette doctrine est tres Catholique & sans erreur : que les Papes & les Eueſques ne l'ont point entenduë : & qu'on attribuë à Ianſenius vne doctrine qui ne se trouue point dans son Augustin ; Et quelque soin qu'on ait pris de les retirer de ce sentiment, on ne les a pû jamais porter à faire vne declaration qui donnaſt la moindre atteinte à la doctrine de Ianſenius.

7. Il est donc manifeste, que ces Theologiens qu'on appelle Ianſenistes, sont coupables *de crime*, *d'attentat*, *& d'vne hereſie formelle* ; Et parce qu'ils ſe plaignent dans leurs écrits *qu'on les accuſe de tenir vne hereſie*, *ſans pouuoir determiner quelle eſt cette hereſie* ; Ie suis obligé de leur dire que leurs plaintes sont tres-injustes ; car on leur a declaré mille fois, que leur heresie consiste à croire & soûtenir que la doctrine de Ianſenius sur les cinq Propositions, est Catholique, quoy que l'Eglise la condamne, & la rejette comme impie & heretique ; Et il est constant qu'ils sont obligez de confeſſer que ce n'est point *vne hereſie chimerique*, mais vne vraye heresie ; puis qu'ils soûtiennent que ce seroit vne heresie formelle, de croire que la doctrine de S. Augustin touchant la

Les juſtes plaintes des Theologiens, *pag. 14. Art. 4.*

Grace & le Libre Arbitre est heretique, aprés que l'Eglise a declaré qu'elle est orthodoxe & sans erreur.

Les justes plaintes des Theologiens, *page* 13. *Art.* 4.

8. Cecy fait voir clairement que les Iansenistes se moquent du Pape, des Eueſques, & de la ſimplicité de ceux qui adjoûtent foy à leurs écrits, quand ils publient, qu'on les condamne comme heretiques, parce qu'ils refuſent de croire de foy diuine vn fait non reuelé. C'eſt vne extrauagance qu'eux meſmes ont inuentée, n'y ayant perſonne dans l'Egliſe, qui exige d'eux cette creance, & qui ne reconnoiſſe, que ce qui n'eſt point appuyé ſur la reuelation de Dieu, ne peut eſtre crû de foy diuine. Et s'il y a des Theologiens qui eſtiment, qu'aprés que le S. Siege a definy que les cinq Propoſitions ſe trouuent dans l'Auguſtin de Ianſenius, & que l'Egliſe a receu cette deciſion; on peut croire de foy diuine qu'elles y ſont: Ils pretendent que ce fait eſt ſuffiſamment appuyé ſur la reuelation de Dieu pour eſtre crû; De meſme que ceux qui diſent, qu'aprés que l'Egliſe a reconnu Alexandre VII. pour Pape legitime, & qu'elle a declaré que Saint Auguſtin eſt dans le Ciel au nombre des Bien-heureux, on peut croire l'vn & l'autre de foy diuine, pretendent que ces deux faits ſont ſuffiſamment reuelez de Dieu, pour eſtre crûs. Si les Ianſeniſtes eſtimoient que cette pretention eſt mal fondée, c'eſt à eux à la combattre contre ces Theologiens, qui ſont en bon nombre: mais ils me permettront de les auertir, qu'aprés qu'ils auront trauaillé beaucoup ſur ce ſujet, leur cauſe n'en ſera pas meilleure; parce qu'on ne les tient point pour heretiques, pour ne pas croire de foy diuine que les cinq Propoſitions ſont dans Ianſenius; mais parce qu'ils refuſent de les condamner comme heretiques au ſens de Ianſenius, & qu'ils s'obſtinent à ſoûtenir, que les ſentimens de Ianſenius ſur ces Propoſitions ſont Catholiques & ſans erreur, quoy que l'Egliſe les ait condamnez d'impieté & d'hereſie.

Les justes plaintes des Theologiens, *page* 13. *Art.* 4.

9. Il eſt inutile de reſpondre que c'eſt ſe moquer de Dieu & de l'Egliſe, de vouloir obliger des Theologiens à condamner le ſens de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions, ſans leur vouloir marquer preciſément quel eſt ce ſens. Car puiſque les Ianſeniſtes ne ſe moquent point de Dieu ny de l'Egliſe, quand ils publient, qu'aprés l'approbation que l'Egliſe a donnée à la doctrine de S. Auguſtin, ſur la Grace & le Libre Arbitre, on eſt obligé de la tenir pour Catholique, quoy que l'Egliſe n'ait pas encore marqué preciſément quelle eſt la doctrine de ce grand Saint; Ils ne peuuent dire ſans combattre leurs propres ſentimens, que le Pape & les Eueſques ſe moquent de Dieu & de l'Egliſe, de les vouloir obliger à condamner le ſens ou la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions, ſans leur vouloir dire quel eſt ce ſens. Mais les Ianſeniſtes ne peuuent pas nier, qu'ils ne ſe moquent eux-meſmes de Dieu & de l'Egliſe, quand ils demandent qu'on leur montre quel eſt ce ſens, ou cette doctrine de Ianſenius; car s'ils ſçauent quel eſt le ſens de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions; ils ſont ridicules de demander qu'on leur enſeigne vne choſe qui leur eſt connuë; s'ils ne ſçauent point quel

eſt

est ce sens, ils sont doublement coupables deuant Dieu & deuant les hommes, de publier qu'ils sont conuaincus que le sens de Iansenius est Catholique, quoy qu'ils ne sçachent point quel est ce sens; Et de refuser de se soûmettre à la decision de l'Eglise, dans vne matiere qui leur est d'ailleurs inconnuë.

10. Le fait du Pape Honorius, qu'on dit auoir esté condamné par le sixiéme Concile, pour auoir enseigné l'erreur des Monothelites, & le fait de Theodoret, auquel le cinquiéme Concile attribuë les impietez de Nestorius, ne justifient point l'obstination des Iansenistes. Car outre que les Theologiens ne demeurent pas d'accord touchant ces faits; l'adjouste que le point capital de la contestation presente ne consiste pas dans vn fait: & que si les Iansenistes passent pour heretiques, ce n'est pas pour refuser de croire vn pur fait; mais parce qu'ils s'opposent ouuertement à la decision de l'Eglise touchant vn droit, & qu'ils soûtiennent constamment que la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions est sans erreur, quoy que l'Eglise l'ait condamnée comme heretique. Et il est bien étrange de voir que les faits d'Honorius & de Theodoret n'empéchent point que les disciples de Iansenius ne condamnent d'heresie ceux qui voudroient soûtenir que la doctrine de S. Augustin sur le sujet de la Grace & du Libre Arbitre est heretique, apres que l'Eglise l'a reconnuë pour Catholique; & que neantmoins ils pretendent que ces mesmes faits nous doiuent empescher de les condamner justement comme heretiques, quand ils s'obstinent à soûtenir que la doctrine de Iansenius est Catholique, apres que l'Eglise l'a condamnée d'impieté & d'heresie.

Damnent apertis professionibus sui superbi erroris authores, & quidquid in doctrina eorum vniuersalis Ecclesia exhorruit, detestentur: omnisque decreta Synodalia quæ ad excisionem hæreseos Apostolicæ Sedis confirmauit authoritas, amplecti se, & in omnibus approbare profitis & apertis ac propria manu subscriptis protestationibus eloquantur *S. Leo Epist.* 84.

11. On ne peut receuoir à la Communion de l'Eglise, ny tenir pour Catholiques ceux qui ont soûtenu publiquement vne heresie, s'ils ne la retractent publiquement: Car, comme dit vn grand Pape, *Il faut qu'ils condamnent publiquement les Auteurs de leurs erreurs, qu'ils detestent tout ce que l'Eglise condamne dans leur doctrine, & qu'ils declarent par des protestations signées de leur propre main, qu'ils reçoiuent & approuuent tous les Decrets Synodaux qu'on a faits pour l'extirpation de cette heresie, & qui ont esté confirmez par l'autorité du S. Siege.*

12. Les Theologiens qu'on appelle Iansenistes ont soûtenu publiquement dans vne infinité d'écrits vne heresie manifeste, sçauoir que la doctrine de Iansenius sur le sujet des cinq Propositions est Catholique & sans erreur, quoy que l'Eglise l'ait condamnée d'impieté & d'heresie.

13. Il est donc éuident qu'on ne peut receuoir ces Theologiens à la Communion de l'Eglise, ny les reconnoistre pour Catholiques, s'ils ne retractent publiquement leur heresie, & ne condamnent distinctement par vn écrit signé de leur propre main, la doctrine que Iansenius Eueſque d'Ipre établit dans son Liure intitulé *Augustinus*, sur le sujet des cinq Propositions.

Premiere Conclusion. On ne peut tenir les Iansenistes pour Catholiques, s'ils ne condamnent comme heretique la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions.

14. Il est de notorieté publique que les Iansenistes, non seulement n'ont jamais presenté aucun écrit signé de leur propre main, par lequel

ils declarent qu'ils condamnent sincerement la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions ; mais auſſi qu'ils ont refuſé conſtamment de ſigner aucune declaration qui portaſt diſtinctement la condamnation de cette doctrine ; & s'ils declament auec tant d'aigreur contre le Formulaire, c'eſt parce qu'on y condamne en termes exprés le ſens ou la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions.

15. C'eſt donc vne conſequence tres-manifeſte, que les Ianſeniſtes n'ont encore rien fait de ce qu'ils ſont obligez de faire, s'ils veulent eſtre receus à la Communion de l'Egliſe, & eſtre reconnus pour Catholiques.

16. Quand on voit que des Theologiens, qui ſoûtiennent vne hereſie, ſont dans la derniere contumace, & que non ſeulement ils refuſent de ſe ſoûmettre aux deciſions de l'Egliſe ; mais auſſi qu'ils s'efforcent par des libelles ſcandaleux de noircir la reputation des Iuges Eccleſiaſtiques, qui ont condamné leurs erreurs ; alors on doit implorer l'authorité du bras ſeculier, & il appartient à la Puiſſance Royale de reprimer par la ſeuerité des Loix la contumace des ennemis de l'Egliſe : Car, comme dit le Pape S. Leon, *Dieu n'a pas étably la Puiſſance Royale ſeulement pour le gouuernement politique des Peuples, mais principalement pour ſeruir d'appuy à l'Egliſe, afin que le Prince reprime par ſon authorité les pernicieux deſſeins des heretiques, ſoûtienne ce que l'Egliſe a decidé, & redonne la paix qu'ils ont troublée par leurs erreurs.*

Aduertere debes Regiam poteſtatem tibi non ſolùm ad mundi regimen, ſed maximè ad Eccleſiæ præſidium eſſe collatam, vt auſus nefarios comprimendo, & quæ bene ſunt ſtatuta defendas, & veram pacem his quæ ſunt turbata reſtituas. *S. Leo Ep. 73. ad Leon. Imperat.*

17. On ne ſçauroit nier que les Ianſeniſtes ne ſoient dans la derniere contumace ; car non ſeulement ils ont toûjours refuſé de ſe ſoûmettre aux deciſions de l'Egliſe, & de condamner auec elle la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions ; mais ce qui eſt encore plus étrange, ils attaquent ouuertement l'Egliſe, qui a condamné leurs erreurs, diſant *qu'elle eſt gaſtée & corrompuë depuis la plante des pieds juſqu'à la teſte, & qu'elle reſſemble à vn vieux Nauire tout pourri & briſé qui fait eau de toutes parts.* Ils deshonorent les Papes, diſant *que leurs injuſtes pretenſions ont donné ſujet aux Lutheriens & aux Caluiniſtes de ſe ſeparer d'auec l'Egliſe, & que la conduite qu'ils ont gardée dans la condamnation des cinq Propoſitions, ouure la porte à toutes ſortes d'erreurs.* Ils déchirent la reputation des Eueſques de France, qui ſe ſont oppoſez à leurs mauuais deſſeins, les traitant *d'ignorans*, qui ne ſçauroient montrer quel eſt le ſens de Ianſenius ; *de Tyrans*, qui veulent obliger des Theologiens à condamner d'hereſie vne doctrine qu'ils eſtiment tres-Catholique ; *de fourbes*, qui ne croyent rien de ce qu'ils declarent en ſignant le Formulaire ; *de malicieux*, qui s'efforcent *d'opprimer des Eueſques qui ſe conſument comme des victimes dans les trauaux de leur miniſtere, pendant qu'eux-meſmes en éuitent toutes les croix. De Calomniateurs*, qui font paſſer pour heretiques des Theologiens tres-Catholiques ; *de médiſans & de voleurs*, diſant que *quelque authorité qu'ils poſſedent dans l'Egliſe & dans le monde, elle ne les mettra point à couuert de ces paroles terribles*, Neque maledici, neque rapaces regnum Dei poſſidebunt.

Les juſtes plaintes des Theologiens, *page* 35.

Les deſſeins des Ieſuites, *page* 21. 22. *Art.* 6. *page* 35. *Art.* 9.

Les juſtes plaintes des Theologiens, *page* 13. 14. *page* 6. *pages* 16. 17. *Page* 22.

Page 11.

Page 12.

18. Il est donc necessaire que les Eueſques implorent en cette occaſion l'autorité du Roy, & il appartient à ſa Majeſté tres-Chreſtienne de reprimer l'inſolence des Ianſeniſtes, ordonnant qu'ils ſoient punis ſelon les loix, s'ils refuſent de retracter leurs erreurs, & de condamner auec tous les Fideles la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions.

Seconde Conſideration. Il appartient au Roy de reprimer la contumace des Ianſeniſtes par la ſeuerité des Loix.

C'eſt ce qu'on eſpere que ſa Majeſté fera bien-toſt par ſa Declaration; & l'on peut dire ſur ce ſujet, que ſi le Roy qui n'eſt pas moins redouté des ennemis de l'Egliſe, que des ennemis de ſon Eſtat, a fait trembler toute l'Europe par le ſeul bruit de ſes armes; il a mis par la ſeule apprehenſion que les Ianſeniſtes ont euë de ſa declaration, vne telle conſternation dans tout ce party, qu'on a ſujet d'eſperer que déſlors qu'elle ſera enregiſtrée, les plus moderez d'entr'eux ſe remettront dans leur deuoir, & que les plus obſtinez à la défenſe des erreurs condamnées, iront chercher vn lieu où ils puiſſent eſtre à couuert des cenſures de l'Egliſe, & de l'indignation d'vn grand Roy, lequel eſtant le Fils aiſné de l'Egliſe, & le Succeſſeur de S. Louys, appuye auec autant de vigueur & de zele les intereſts de la Religion, que les droits de ſa Couronne.

On ſçait bien que les plus emportez d'entr'eux ſe plaignent comme d'vne horrible Tyrannie, qu'on veut les obliger à ſigner vn Formulaire dreſſé par deux Aſſemblées Generales du Clergé; On ſçait qu'ils publient dans leurs écrits, que c'eſt introduire dans l'Egliſe vn joug inſuportable aux Theologiens, & vne nouueauté que les Siecles paſſez n'ont point connuë: Mais ſi on prend la peine de conſulter les Regiſtres du Parlement de Paris, on trouuera 1. Que dans vne Aſſemblée Generale du Clergé tenuë à Melun l'an 1541. par ordre du Roy François I. il fuſt arreſté, que pour empeſcher que l'hereſie de Luther ne ſe répandît dans le Royaume, on dreſſeroit vne forme de Profeſſion de Foy, qui ſeroit receuë & obſeruée par toute la France. 2. Que la Faculté de Theologie de l'Vniuerſité de Paris, aprés auoir dreſſé cette Formule de Foy, ordonna que chaque Docteur & Bachelier l'approuueroit & confirmeroit par l'appoſition de ſon propre ſeing. 3. Que le Roy François I. fit enſuite vn Edict, par lequel il ordonna que ce Formulaire de Foy ſeroit publié & obſerué par tout ſon Royaume. 4. Que l'an 1562. ſous le regne de François II. M. M. de la Cour de Parlement de Paris, voyant que l'hereſie répandoit ſon venin en diuers endroits de la France, & voulant apporter quelque remede à ce mal, n'en trouuerent point de meilleur, que d'ordonner par Arreſt du 6. de Iuin de la meſme année, que tous les Officiers de ladite Cour jureroient & ſouſcriroient la meſme Profeſſion de Foy. Toutes ces choſes ſont voir clairement, que pour empeſcher le progrez de l'hereſie des Ianſeniſtes, on ne fait rien aujourd'huy, qui n'ait eſté pratiqué il y a cent ans, pour garantir la France de l'hereſie des Lutheriens; Et que ce qui choque les Ianſeniſtes, n'eſt pas la ſignature, mais le contenu du Formulaire; parce qu'ils ſont reſolus d'eſtre toûjours Ianſeniſtes, & de tenir pour Catholique la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions, quoy que l'Egliſe l'ait condamnée d'impieté & d'hereſie.

REFLEXIONS
SVR LA RELATION PRECEDENTE.

IE suis obligé d'ajoûter icy quelques Reflexions, non seulement pour dissiper les faux bruits qu'on a publiez sur le sujet de nos Conferences: mais aussi pour expliquer quelques points, dont l'éclaircissement donnera plus de jour à la verité.

PREMIERE REFLEXION.

CE que j'ay raconté dans la premiere Partie de ma Relation, découure la fausseté du bruit qu'on a fait courir, que M. l'Eueſque de Comenge auoit recherché d'estre employé dans l'affaire des Ianseniſtes; Mais parce qu'on ajoûte que j'ay dit que la choſe estoit veritable, ayant meſme produit vne lettre de ce Prelat, pour faire voir qu'il deſiroit que ſa Majeſté l'employaſt à cette Negotiation; L'intereſt de la verité m'oblige de declarer que c'eſt vne pure calomnie; Les paroles qu'on m'attribuë ne ſont jamais ſorties de ma bouche; & ie ne puis auoir produit vne lettre qui ne fut jamais. Ie ſçay bien que cét Illuſtre Prelat a toûjours ſouhaitté de voir vne bonne paix dans l'Egliſe; Mais ie ſçay auſſi qu'il a eſté ſi éloigné de rechercher d'eſtre employé à procurer cette paix, que la premiere fois que nous parlaſmes de cette affaire, il me propoſa d'autres Prelats, pour y trauailler. Mais la connoiſſance particuliere que j'auois de ſa grande capacité, m'obligea de luy témoigner qu'il s'y deuoit appliquer luy-meſme, & que cette Negotiation eſtant entre ſes mains, j'eſperois qu'elle auroit vn heureux ſuccez.

Comme il eſt tres-vray que M. de Comenge n'a jamais recherché cét employ. Ie puis dire auec la meſme ſincerité, que les Ieſuites n'ont point recherché cét accord, & qu'ils n'ont jamais penſé à ſe ſeruir de moy, (comme on a dit) pour engager M. de Comenge dans cette Negotiation. Ce Preſident qui a donné lieu aux Conferences de l'Hyver paſſé, declarera s'il eſt beſoin, que quand il nous fit l'ouuerture de laquelle j'ay parlé, M. de Comenge & moy ne penſions à rien moins qu'à l'affaire des Ianſeniſtes. Et ſi le P. Annat a fait de ſa part tout ce qu'il a pû pour le bon ſuccez d'vn deſſein ſi auantageux à l'Egliſe; Il ne s'y eſt employé qu'en ſuite des lettres que ie luy écriuis du Languedoc, & de la propoſition que ce meſme Preſident luy en fit à Fontaine-bleau, auant que nous fuſſions entrez dans la recherche des expediens qu'il falloit prendre, pour porter les Ianſeniſtes à ſe ſoûmettre aux deciſions de l'Egliſe.

SECONDE REFLEXION.

I'Ay dit dans la premiere partie de ma Relation, que dans la Conference que j'eus auec M. de Comenge, nous estions demeurez d'accord, que pour terminer cette affaire il falloit commencer par le fait de Iansenius; & bien qu'il me semble que je me suis expliqué suffisamment sur ce sujet: neantmoins pour vn plus grand éclaircissement, j'adjoûte que i'entends en cet endroit par le fait de Iansenius, le sens ou la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions. Car estant question de condamner cette doctrine comme heretique: & voyant d'ailleurs que les Iansenistes demandoient dans leurs écrits, qu'on leur marquast precisément quelle est cette doctrine de Iansenius, qu'on veut leur faire condamner; je m'estois persuadé que le moyen le plus propre pour les porter à cette condamnation, estoit de commencer par l'examen du sens, ou de la doctrine de Iansenius sur chaque Proposition, & d'en conuenir ensemble de bonne foy.

Ie sçay bien qu'on a trouué fort estrange que les Iansenistes demandent dans leurs écrits, qu'on leur montre quel est le sens de Iansenius sur les cinq Propositions, & que cependant ils refusent d'entrer dans la discussion de ce sens, quand on leur offre d'en conferer auec eux. Mais ceux qui penetrent plus auant dans leurs desseins, ne sont nullement surpris de cette conduite. Si les Iansenistes ont refusé de conuenir de bonne foy du sens de Iansenius sur les cinq Propositions; c'est parce qu'ils voyoient bien, comme ils me le firent dire, qu'ils ne pourroient éuiter de le condamner comme heretique: & ils estoient resolus de n'en rien faire. Et si dans leurs écrits ils prient les Eueſques de leur marquer quel est ce sens; ils ne font cette demande que pour trouuer vn pretexte de tendre ces contestations eternelles. Car à mesme temps qu'ils demandent qu'on leur marque precisément & sans équiuoque le sens de Iansenius sur chaque proposition: Ils ajoûtent, *qu'ils sont persuadez qu'on ne sçauroit déterminer ce sens, sans tomber dans l'vn de ces deux inconueniens: L'vn est de prendre pour vn sens condamné quelque doctrine nullement condamnable: L'autre est d'attribuer à Iansenius quelque sens qui ne soit point de luy.* Ce qui fait voir clairement que ce n'est pas vn desir sincere de la paix, qui les pousse à demander quel est le sens qu'on veut leur faire condamner, mais la passion qu'ils ont de trouuer dans l'exposition de ce sens, le moyen d'exciter de nouueaux troubles dans l'Egliſe.

Memoire touchant les moyens d'appaiſer les diſputes preſentes, pag. 6.

TROISIESME REFLEXION.

LOrs que dans la premiere Partie de ma Relation, ie dis que ie fis voir à ces Messieurs le vray sens de Iansenius sur chaque Proposition des cinq que le S. Siege a condamnées, & que M. de Comenge en fut tres-satisfait, je dois ajoûter, pour mieux éclaircir cette matiere, que nous demeurasmes d'accord de ce sens, estant appuyez sur ces deux qualitez,

que Ianſenius donne dans ſon Auguſtin à la Grace actuelle & intetieure de IESVS-CHRIST.

La premiere eſt, Que cette Grace eſt tellement neceſſaire aux hommes apres leur cheute, que ſans ſon ſecours ils ne peuuent nullement, *omnino non poſſunt*; il n'eſt pas en leur pouuoir, il ne leur eſt point libre, *non eſt in eorum poteſtate, non eſt eis liberum*; il leur eſt autant impoſſible d'accomplir ce que Dieu leur commande, qu'il eſt impoſſible à vn Aueugle de voir, à vn Sourd d'entendre, & à vn Boiteux de marcher droit: *Tam eſt impoſſibile voluntati vt benè velit & operetur, quam homini cæco vt videat, vel ſurdo vt audiat, vel tibiis fracto vt recte gradiatur.*

Ianſ. lib. 3. de Gr. at. c. 4. 16. lib. 4. c. 7. lib. 7. de Grat. c. 3.

Lib. 1. de Grat. c. 2. & 3.

La ſeconde eſt, Que cette meſme Grace de IESVS-CHRIST eſt d'vne vertu ſi puiſſante & ſi efficace, qu'il n'eſt pas au pouuoir du Libre Arbitre d'empeſcher ſon effet: *Vt non ſit Liberum Arbitrium quod poſſit eius influxum in opus impedire*: Qu'elle ſurmonte toute la reſiſtance de la volonté, *tollit omnem eius reſiſtentiam*; Et qu'elle fait inuinciblement que la volonté veut & opere, *inuictiſſimè facit vt voluntas velit, & à voluntate non deſtruitur.*

Lib. 2. de Grat. c. 14.

Lib. 2. c. 24.

Lib. 2. c. 4.

Ces deux principes eſtant poſez, il s'enſuit éuidemment 1. Que les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles à tous les Iuſtes qui ne les gardent point, ſoit qu'ils ayent quelque foible volonté de les accomplir, ſoit qu'ils n'en ayent point du tout. Parce que quand ils ne les gardent point, la Grace de IESVS-CHRIST, qui eſt tellement efficace, qu'il n'eſt pas au pouuoir du Libre Arbitre d'empeſcher ſon effet, leur manque: ſans laquelle neantmoins, il ne leur eſt pas moins impoſſible de faire ce que Dieu commande, qu'à vn Aueugle de voir, à vn Sourd d'entendre, & à vn Boiteux de marcher droict.

Doctrina Ianſ. lib. 3. de Grat. c. 15.

2. Que dans l'eſtat de la nature corrompuë on ne reſiſte jamais à la Grace actuelle & interieure de IESVS-CHRIST: C'eſt à dire, que cette Grace a toûjours, & inuinciblement tout l'effet que nous pouuons produire auec ſon ſecours dans les circonſtances dans leſquelles Dieu nous la donne.

Doctrina Ianſ. lib. 3 c. 4 24. 25.

3. Que la liberté d'indifference n'eſt point requiſe dans cét eſtat pour le merite & le demerite: puiſque les hommes pechent en cét eſtat, & ſont dignes de blâme, quand ils ne font pas ce que Dieu leur commande, quoy qu'il leur ſoit impoſſible de le faire: Et qu'ils ſont dignes de recompenſe, quand ils font vne bonne action auec le ſecours de la Grace, quoy qu'il ne ſoit pas en leur pouuoir de s'abſtenir de cette action.

Doctrina Ianſ. lib. 4. de ſtat. nat. c. 24. lib. 6. de Grat. c. 14. lib. 3. c. 15. & alib.

4. Que la Grace actuelle & interieure de IESVS-CHRIST, qui eſt neceſſaire pour pouuoir faire le bien, eſt d'vne telle nature, qu'il n'eſt pas au pouuoir de la volonté de luy reſiſter & de luy obeïr; puis qu'il n'eſt pas en ſon pouuoir d'empeſcher ſon effet, & qu'elle fait inuinciblement que la volonté fait l'action, en luy donnant le pouuoir de la produire.

Doctrina Ianſ. lib. 8. de hæreſ. Pelag. c. 6. lib. 3. de Grat. c. 4.

5. Que IESVS-CHRIST n'eſt point mort, ny n'a pas verſé ſon Sang, ny prié ſon Pere pour le ſalut d'aucun de ceux qui ſe perdent, mais ſeulement pour le ſalut de ceux qui ſe ſauuent effectiuement: parce qu'il

n'y a que ceux qui se sauuent, qui reçoiuent la Grace efficace de IESVS-CHRIST pour se sauuer; sans laquelle neantmoins, il nous est autant impossible de nous sauuer, qu'il est impossible à vn Aueugle de voir, à vn Sourd d'entendre, & à vn Boiteux de marcher droict. *Doctrina Ianſ. lib. 3. de Grat. c. 21.*

Voila le vray sens, ou la doctrine de Iansenius sur le sujet des cinq Propositions; elle suit auec tant d'éuidence des deux principes que j'ay rapportez, qu'il est impossible de les admettre, sans auoüer en mesme temps, que les cinq Propositions sont dans Iansenius dans le sens que je viens d'exposer.

QVATRIESME REFLEXION.

ON ne doit pas trouuer mauuais que lors que dans ma Relation je parle de l'accommodement des Iansenistes, je luy donne le nom de Reünion des Iansenistes à l'Eglise. Car s'ils sont excommuniez & retranchez de l'Eglise pour soûtenir que la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions est Catholique; ils n'ont pas sujet de se plaindre, si je parle de les reünir à vn Corps duquel ils sont separez par cette Censure. On ne peut douter que les Iansenistes n'ayent encouru l'excommunication qui les retranche du Corps de l'Eglise, comme des membres gastez & corrompus, puisque le Pape Alexandre VII. declare dans sa Constitution qui a esté receuë & publiée en France, que tous ceux qui soûtiendront de viue voix, ou par écrit, la doctrine de Iansenius sur les cinq Propositions, encourent, *ipso facto*, & sans autre denonciation, les peines & les Censures portées par le Droict contre les Heretiques, dont l'vne & la plus redoutable est l'excommunication: C'est donc auec raison que j'ay parlé de les reünir à l'Eglise, puis qu'ils en sont retranchez par la Censure de l'Excommunication; & s'ils ont la temerité de s'approcher des Sacremens dans cét estat, on peut dire d'eux qu'ils ne sont point des nôtres, encore qu'ils participent à nos Sacremens contre l'intention de l'Eglise.

FIN.

Extraict du Priuilege du Roy.

LOVIS par la Grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre, A nos Amez & Feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maiſtres des Requeſtes Ordinaires de noſtre Hoſtel, Baillifs, Seneſchaux, Preuoſts, leurs Lieutenans, & tous autres nos Iuſticiers & Officiers qu'il appartiendra, Salut. Noſtre Bien-Amé le Pere IEAN FERRIER de la Compagnie de IESVS, Nous a fait remontrer qu'il deſireroit faire imprimer la *Relation fidelle & veritable de ce qui s'eſt fait depuis vn an dans l'Affaire des Janſeniſtes*, pour ſeruir de Reſponſe à diuers Eſcrits qu'on a publiez ſur ce ſujet, pour la donner au public, Nous ſuppliant & requerant luy accorder nos Lettres neceſſaires. A CES CAVSES, deſirant contribuer aux loüables intentions de l'Expoſant, Nous luy auons permis & octroyé, permettons & octroyons par ces Preſentes, de faire imprimer par tel Imprimeur que bon luy ſemblera, vendre & diſtribuer ladite Relation par tout noſtre Royaume, Païs, Terres & Seigneuries ſous noſtre Obeïſſance, & ce pendant le temps de cinq années, à compter du jour & datte des Preſentes. Faiſant expreſſes inhibitions & deffences à toutes perſonnes autres qu'à celuy ou ceux à qui l'Expoſant en baillera la Permiſſion de faire le ſemblable, à peine de confiſcation des Exemplaires, & de mille liures d'amende, moitié à Nous applicable, & l'autre audit Expoſant, A la charge toutefois d'en mettre deux Exemplaires en noſtre Bibliotheque, & vn en celle de Noſtre Tres-Cher & Feal Cheualier Chancellier de France le Sieur Seguier. VOVLONS en outre, qu'en mettant au commencement de ladite Relation, ou à la fin d'icelle vn Extraict des Preſentes, elles ſoient tenuës pour deuëment ſignifiées, & que foy y ſoit adjoûtée comme au preſent Original, ſans ſouffrir ny permettre qu'il luy ſoit fait, mis ou donné aucun trouble ou empeſchement au contraire : CAR tel eſt noſtre plaiſir. DONNE' à Paris le ſeptiéme jour de Fevrier, l'an de Grace mil ſix cens ſoixante & quatre : Et de Noſtre Regne le vingt-vn. Signé, Par le Roy en ſon Conſeil, D'EAVBONNE.

Acheué d'imprimer pour la premiere fois le 13. Fevrier 1664.

Et ledit R. P. FERRIER a cedé ſon droit de Priuilege à FRANÇOIS MVGVET, Imprimeur ordinaire du Roy, ſuiuant l'accord fait entr'eux.

Les Exemplaires ont eſté fournis.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE